



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 24 AOUT 1878.

ERRATA.

Page 1791, 52e ligne, au lieu de "Saint-Antoine," lisez "Saint-Ambroise." 6181

Page 2385, 45e ligne, au lieu de "Girard," lisez "Giard." 6183

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 20 août 1878.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Gustave Grenier, écuyer, Député Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Québec. 6109

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 24th AUGUST, 1878.

ERRATA.

Page 1791, 52nd line, instead of "Saint Antoine," read "Saint Ambroise." 6184

Page 2385, 45th line, instead of "Girard," read "Giard." 6184

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 20th August, 1878.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint Gustave Grenier, esquire, to be Deputy Clerk of the Executive Council of the Province of Québec. 6110

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to served in the Legislative

Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante dix-huit, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-septième jour du mois d'août mil huit cent soixante dix-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, MARDI, le QUINZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
6179 Québec.

CANADA, }
PROVINCE DE } L. LETELLIER.
QUÉBEC. }
[L. S.] }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

DAVID A. ROSS, } **A**TTENDU que par un certain *Proc.-Génl.* } acte de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans la session tenue dans les quarante et unième et quarante-deuxième années de Notre Règne, intitulé : "Acte pour pourvoir à l'abolition des cours de Magistrat de District," il est entr'autres choses décrété qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, d'abolir par proclamation, la cour de magistrat, dans tout comté, cité, ville ou village qu'il jugera convenable ; et à dater du jour fixé à cet effet dans la proclamation, la cour de magistrat cessera d'être tenue à cet endroit ;

Que les dossiers, registres, documents et archives de toute cour de magistrat abolie sous l'autorité du présent acte, qu'ils soient en la possession du greffier de cette cour ou de toute autre personne, seront transmis, sans délai, au bureau du greffier

Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY SEVENTH day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and seventy eight, to have been commenced and held, to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called for the twenty seventh day of the month of August, one thousand eight hundred and seventy eight, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the FIFTEENTH day of the month of OCTOBER next, you meet us in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SECOND day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy eight, and in the forty second year of Our Reign.

By command,
L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
6180 Québec.

Canada, }
Province of } L. LETELLIER.
Quebec. }
[L. S.] }

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

DAVID A. ROSS, } **W**HEREAS, by a certain act *Atty-General.* } of the Legislature of Our Province of Quebec, passed in the session held in the forty first and forty second years of Our Reign, intituled : "An act to provide for the abolition of District Magistrate's Courts," it is, amongst other things, enacted, that it shall be lawful for the Lieutenant Governor in Council, by proclamation, to abolish the Magistrate's Court, for any county, city, town or village he may deem proper, and from and after the day fixed by the proclamation for such purpose, the magistrate's court shall no longer be held in such locality ;

That the records, registers, documents and archives of every magistrate's court abolished under the authority of the present act whether they be in the possession of the clerk of such court, or of any other person, shall be transmitted, without

de la cour de circuit indiqué dans la proclamation, et seront partie des archives de cette dernière cour.

Que tout greffier ou personne en possession de dossiers, registres, documents ou archives d'une cour de magistrat abolie, sera tenu de faire la transmission de ces objets, dans les huit jours après celui où la cour aura cessé d'être tenue, sous peine d'une amende de dix piastres ou d'un emprisonnement de quinze jours, pour chaque jour que durera son refus ou sa négligence.

Les frais et déboursés occasionnés par cette transmission seront à la charge de la province;

Que sur le refus du greffier ou de telle autre personne de faire la transmission de ces objets ou de quelques-uns de ces objets, dans le temps prescrit, le procureur-général ou le solliciteur-général pourra autoriser une personne compétente à prendre possession de ces objets et à les transmettre à l'endroit requis;

Qu'après la transmission des dossiers, registres, documents et archives d'une cour de magistrat abolie, au bureau du greffier de la cour de circuit indiqué, toutes les procédures pendantes et tous les jugements non-exécutés de telle cour de magistrat, pourront être continués et exécutés devant telle cour de circuit, comme s'ils eussent été commencés et pris devant elle, sujet, toutefois aux dispositions suivantes; et que

Le cours de la prescription et tous les délais de procédure, dans toute cause pendante devant une cour de magistrat ainsi abolie, seront suspendues et cesseront de courir depuis le jour fixé pour l'abolition de la cour, jusqu'au jour juridique suivant celui où tous les dossiers, registres, documents et archives de cette cour, auront été déposés au bureau du greffier de la cour de circuit indiqué.

Et ATTENDU que Nous avons jugé à propos et convenable d'abolir les différents Cours de Magistrat, siégeant dans les districts d'Arthabaska, Beauce, Beauharnois, Iberville, Joliette, Kamouraska, Montmagny, Montréal, Québec, Richelieu, Saint-Hyacinthe, Terrebonne, Trois-Rivières et Saguenay;

À CES CAUSES, sous l'autorité du susdit acte, Nous réglons et ordonnons que les Cours de Magistrats ci-après nommées seront abolies à dater du premier jour du mois de septembre prochain, savoir: les Cours de Magistrat pour les comtés d'Arthabaska, de Drummond et de Mégantic, dans le district d'Arthabaska; les Cours de Magistrat pour le comté de Beauce siégeant dans les paroisses de Saint-Joseph et de Saint-Vital de Lambton, et celle pour le comté de Dorchester, dans le district de Beauce; les Cours de Magistrat pour les comtés de Beauharnois, de Chateauguay et de Huntingdon, dans le district de Beauharnois; les Cours de Magistrat pour le comté de Saint-Jean, siégeant dans la ville de Saint-Jean, et dans la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, et pour les comtés d'Iberville et de Napierville, dans le district d'Iberville; les Cours de Magistrat pour les comtés de Joliette et de Montcalm, et celle de l'Assomption siégeant dans la paroisse de L'Assomption et de Saint-Lin, dans le district de Joliette; les Cours de Magistrat pour le comté de Kamouraska, siégeant dans les paroisses de Saint-Louis de Kamouraska et de la Rivière Ouelle, celle pour le comté de Temiscouata, siégeant dans la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, des Trois-Pistoles, Notre Dame du Lac et de Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte, dans le district de Kamouraska; les Cours de Magistrat pour les comtés de Montmagny et de l'Islet, et celle de Bellechasse siégeant dans les paroisses de Saint-Michel et de Saint-Raphael, dans le district de Montmagny; les Cours de Magistrat pour le comté de Vaudreuil, siégeant dans les paroisses de Saint-Michel de Vaudreuil et de Sainte-Marthe, et pour le comté

delay, to the office of the clerk of the circuit court specified in the proclamation, and shall form part of the archives of the latter court.

That every clerk or other person having in his possession records, registers, documents or archives of a magistrate's court which shall have been abolished, shall be bound to transmit the same within eight days from the date at which such court shall have ceased to be held, under penalty of a fine of ten dollars or of an imprisonment of fifteen days, for each and every day that he shall refuse or neglect so to do.

The costs and disbursements necessitated by such transmission shall be at the expense of the Province;

That on the refusal by such clerk or other person to transmit such documents, or any of them, within the prescribed delay, the Attorney-General or the Solicitor-General may authorize a competent person to take possession thereof and to transmit them to the locality specified.

That after the records, registers, documents and archives of a magistrate's court which has been abolished, shall have been transmitted to the office of the clerk of the circuit court indicated, all proceedings pending and all judgments not executed in such magistrate's court, may be continued and executed before such circuit court, as if they had been commenced and obtained before it, subject however to the following provisions.

That prescription and all delays incidental to procedure in every case pending before a magistrate's court which shall have been so abolished, shall be suspended and shall cease to run, from the day fixed for the abolition of such court, until the juridical day next ensuing after that on which all the records, registers, documents and archives of such magistrate's court referring thereto shall have been deposited in the office of the clerk of the circuit court indicated.

AND WHEREAS we have deemed proper and fitting to abolish the several Magistrate's Courts, sitting in the districts of Arthabaska, Beauce, Beauharnois, Iberville, Joliette, Kamouraska, Montmagny, Montreal, Quebec, Richelieu, Saint Hyacinthe, Terrebonne, Three Rivers and Saguenay.

NOW KNOW YE, that under the authority of the act hereinabove cited, We do rule and order that the Magistrates' Courts hereinafter named, shall be abolished from and after the first day of September next, to wit: the Magistrate's Courts for the counties of Arthabaska, Drummond and Megantic, in the district of Arthabaska; the Magistrate's Courts for the counties of Beauce, sitting in the parishes of Saint Joseph and Saint Vital de Lambton, and that for the county of Dorchester, in the district of Beauce; the Magistrate's Court for the counties of Beauharnois, of Chateauguay and of Huntingdon, in the district of Beauharnois; the Magistrate's Court for the county of Saint John's, sitting in the town of Saint John's, and in the parish of Saint Bernard de Lacolle, and for the counties of Iberville and Napierville, in the district of Iberville; the Magistrate's Court for the counties of Joliette and Montcalm, and that of L'Assomption, sitting in the parishes of L'Assomption and Saint Lin, in the district of Joliette; the Magistrate's Court for the county of Kamouraska, sitting in the parishes of Saint Louis de Kamouraska and River Ouelle, that of the county of Temiscouata, sitting in the parishes of Saint Antoine de la Rivière du Loup, Trois Pistoles, Notre Dame du Lac and Saint Jean-Baptiste de l'Île Verte, in the district of Kamouraska; the Magistrate's Court for the counties of Montmagny and L'Islet, and that of Bellechasse, sitting in the parishes of Saint Michel and Saint Raphael, in the district of Montmagny; the Magistrate's Court for the county of Vaudreuil, sitting in the parishes of Saint Michel de Vaudreuil and Sainte Marthe, and for the county of Soulanges, in the district of

de Soulanges, dans le district de Montréal; les Cours de Magistrat pour le comté de Lévis et pour le comté de Lotbinière, siégeant dans les paroisses de Sainte-Croix, Saint-Jean Deschailions et de Saint-Sylvestre, dans le district de Québec; les Cours de Magistrat pour le comté de Richelieu siégeant dans la ville de Sorel et dans la ville de Saint-Ours, et pour les comtés d'Yamaska et de Berthier, dans le district de Richelieu; les Cours de Magistrat pour le comté de Saint-Hyacinthe et celle de Bagot, siégeant dans la paroisse de Saint-Liboire et dans le village d'Acton Vale, et pour le comté de Rouville siégeant dans les villages de Marieville et de Saint-Césaire, dans le district de Saint-Hyacinthe; les Cours de Magistrat pour le comté de Terrebonne, siégeant dans la ville de Terrebonne, dans le village de Saint-Jérôme et dans la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, et pour les comtés des Deux-Montagnes et d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne; les Cours de Magistrat pour les comtés de Saint-Maurice, de Champlain, de Maskinongé et de Nicolet, dans le district de Trois-Rivières; la Cour de Magistrat pour le comté de Charlevoix et celle des Escoumains, de Moisie, de Natashquan et de la Pointe aux Esquimaux, dans le district de Saguenay; Et par les présentes ordonnons, sous l'autorité du susdit acte, que les dossiers, registres, documents et archives des susdites Cours de Magistrat seront transmis sans délai, aux bureaux des Greffiers de la Cour de Circuit ci-après désignés, savoir: les dossiers, registres, documents et archives de la "Cour de Magistrat pour le comté d'Arthabaska" seront transmis au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district d'Arthabaska"; ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Drummond," au bureau du Greffier de la Cour de Circuit dans et pour le comté de Drummond; ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Mégantic," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Mégantic"; ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Beauce, dans la paroisse de Saint-Joseph," au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Beauce"; ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Beauce dans la paroisse de Saint-Vital de Lambton," au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Beauce, à Saint-Vital de Lambton"; ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Dorchester," au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Dorchester"; ceux de la "Cour de Magistrat, pour le comté de Beauharnois," au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Beauharnois"; ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Chateauguay," au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Chateauguay"; ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Huntingdon," au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Huntingdon"; ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Saint-Jean," au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district d'Iberville"; ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Saint-Jean, dans la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle," au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district d'Iberville"; ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté d'Iberville," au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté d'Iberville"; ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Napierville," au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Napierville"; ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Joliette," au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Joliette"; ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Montcalm," au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Montcalm"; ceux de la "Cour de Ma-

Montreal; the Magistrates' Courts for the counties of Lévis and Lotbinière, sitting in the parishes of Sainte Croix, Saint Jean Deschailions and of Saint Sylvestre, in the district of Quebec; the Magistrate's Courts for the county of Richelieu, sitting in the town of Sorel and in the town of Saint Ours, and for the counties of Yamaska and Berthier, in the district of Richelieu; the Magistrate's Courts for the counties of Saint Hyacinthe and of Bagot, sitting in the parishes of Saint Liboire and in the village of Acton Vale, and for the county of Rouville, sitting in the villages of Marieville and Saint Césaire, in the district of Saint Hyacinthe; the Magistrate's Courts for the county of Terrebonne, sitting in the town of Terrebonne, in the village of Saint Jerome and in the parish of Sainte Thérèse de Blainville, and for the counties of Two Mountains and Argenteuil, in the district of Terrebonne; the Magistrate's Courts for the counties of Saint Maurice, of Champlain, of Maskinongé and of Nicolet, in the district of Three Rivers; the Magistrate's Courts for the county of Charlevoix and that of Escoumains, of Moisie, of Natashquan and of Esquimaux Point, in the district of Saguenay; And we do hereby order, under the authority of the act above cited, that the records, registers, documents and archives of the said Magistrate's Courts shall be transmitted, without delay, to the offices of the Clerks of the Circuit Court herein-after designated, to wit: the records, registers, documents and archives of the "Magistrates' Court for the county of Arthabaska" shall be sent to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Arthabaska"; those of the "Magistrate's Courts for the county of Drummond," shall be sent to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Drummond"; those of the "Magistrate's Court for the county of Mégantic," shall be sent to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Mégantic"; those of the "Magistrate's Court for the county of Beauce, in the parish of Saint Joseph," shall be sent to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Beauce"; those of the "Magistrate's Court for the county of Beauce, in the parish of Saint Vital de Lambton," shall be sent to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Beauce, at Saint Vital de Lambton"; those of the "Magistrate's Court for the county of Dorchester," to the office of the "Circuit Court in and for the county of Dorchester"; those of the "Magistrate's Court for the county of Beauharnois," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Beauharnois"; those of the "Magistrate's Court for the county of Chateauguay," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Chateauguay"; those of the "Magistrate's Court for the county of Huntingdon," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Huntingdon"; those of the "Magistrate's Court for the county of Saint John's," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Iberville"; those of the "Magistrate's Court for the county of Saint John's, in the parish of Saint Bernard de Lacolle," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Iberville"; those of the "Magistrate's Court for the county of Iberville," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Iberville"; those of the "Magistrate's Court for the county of Napierville," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Napierville"; those of the "Magistrate's Court for the county of Joliette," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Joliette"; those of the "Magistrate's Court for the county of Montcalm," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Montcalm"; those of the "Magistrate's Court

gistrat pour le comté de l'Assomption, au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de l'Assomption;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de l'Assomption, dans la paroisse de Saint-Lin," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de l'Assomption;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Kamouraska," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Kamouraska;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Kamouraska, en la paroisse de la rivière Ouelle, au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Kamouraska;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Temiscouata en la paroisse de la rivière du Loup," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit, dans et pour le comté de Temiscouata;" ceux de la "Cour de Magistrat, pour le comté de Temiscouata, en la paroisse de Saint-Jean Bte. de l'Isle Verte," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit, dans et pour le comté de Temiscouata;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Temiscouata, dans la paroisse de Trois-Pistoles;" au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Temiscouata;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Temiscouata, dans la paroisse de Notre-Dame du Lac," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Temiscouata;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Montmagny," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Montmagny;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de l'Islet," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de l'Islet," ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Bellechasse, dans la paroisse de Saint-Michel," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Bellechasse;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Bellechasse, dans la paroisse de Saint-Raphael," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Bellechasse;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Vaudreuil," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Vaudreuil;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Vaudreuil, dans la paroisse de Sainte-Marthe," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Vaudreuil;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Soulanges," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Soulanges;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Lévis," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Québec;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Lotbinière, en la paroisse de Sainte-Croix," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Lotbinière;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Lotbinière dans la paroisse de Saint-Jean Deschaillons," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Lotbinière;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Lotbinière dans la paroisse de Saint-Sylvestre," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Lotbinière;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Richelieu dans la ville de Sorel," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Richelieu;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Richelieu dans la ville de Saint-Ours," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Richelieu;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté d'Yamaska," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté d'Yamaska;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Berthier," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Berthier;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Saint-Hyacinthe," au bureau

for the county of L'Assomption," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of L'Assomption;" those of the Magistrate's Court for the county of L'Assomption, in the parish of Saint Lin," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of L'Assomption;" those of the "Magistrate's Court for the county of Kamouraska," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Kamouraska;" those of the "Magistrate's Court for the county of Kamouraska, in the parish of River Ouelle," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Kamouraska;" those of the "Magistrate's Court for the county of Temiscouata, in the parish of River du Loup," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Temiscouata;" those of the "Magistrate's Court for the county of Temiscouata, in the parish of Saint Jean-Baptiste de l'Isle Verte," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Temiscouata;" those of the "Magistrate's Court for the county of Temiscouata, in the parish of Trois Pistoles," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Temiscouata;" those of the "Magistrate's Court for the county of Temiscouata, in the parish of Notre Dame du Lac," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Temiscouata;" those of the "Magistrate's Court for the county of Montmagny," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Montmagny;" those of the "Magistrate's Court for the county of L'Islet," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of L'Islet;" those of the "Magistrate's Court for the county of Bellechasse, in the parish of Saint Michel," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Bellechasse;" those of the "Magistrate's Court for the county of Bellechasse, in the parish of Saint Raphael," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Bellechasse;" those of the "Magistrate's Court for the county of Vaudreuil," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Vaudreuil;" those of the "Magistrate's Court for the county of Vaudreuil, in the parish of Sainte Marthe," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Vaudreuil;" those of the "Magistrate's Court for the county of Soulanges," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Soulanges;" those of the "Magistrate's Court for the county of Lévis," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Quebec;" those of the "Magistrate's Court of Lotbinière, in the parish of Sainte Croix," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Lotbinière;" those of the "Magistrate's Court for the county of Lotbinière, in the parish of Saint Jean Deschaillons," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Lotbinière;" those of the "Magistrate's Court for the county of Lotbinière, in the parish of Saint Sylvestre," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Lotbinière;" those of the "Magistrate's Court for the county of Richelieu, in the town of Sorel," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Richelieu;" those of the "Magistrate's Court for the county of Richelieu, in the town of Saint Ours," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Richelieu;" those of the "Magistrate's Court for the county of Yamaska," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Yamaska;" those of the "Magistrate's Court for the county of Berthier," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Berthier;" those of the "Magistrate's Court for the county of Saint Hyacinthe," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the dis-

du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Saint-Hyacinthe;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Bagot dans la paroisse de Saint-Liboire," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Bagot;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Bagot au village d'Acton Vale," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Bagot;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Rouville dans le village de Marieville," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Rouville;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Rouville dans le village de Saint-Césaire," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Rouville;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Terrebonne," au bureau du greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Terrebonne dans la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Terrebonne dans le village de Saint-Jérôme," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté des Deux-Montagnes," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Terrebonne;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté d'Argenteuil," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté d'Argenteuil;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Saint-Maurice," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Trois-Rivières;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Champlain," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Trois-Rivières;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Maskinongé," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Maskinongé;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Nicolet," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Trois-Rivières;" ceux de la "Cour de Magistrat pour le comté de Charlevoix," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le comté de Charlevoix à la Baie Saint-Paul;" ceux des "Cours de Magistrats" des "Escoumains, de Moisie, de Natashquan et de la Pointe aux Esquimaux," au bureau du Greffier de la "Cour de Circuit dans et pour le district de Saguenay."

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELIER de Saint Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

F. G. MARCHAND,
Secrétaire.

6191

trict of Saint Hyacinthe;" those of the "Magistrate's Court for the county of Bagot, in the parish of Saint Liboire," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Bagot;" those of the "Magistrate's Court for the county of Bagot at the village of Acton Vale," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Bagot;" those of the "Magistrate's Court for the county of Rouville, in the village of Marieville," to the office of the Clerk of the "Circuit Court, in and for the county of Rouville;" those of the "Magistrate's Court for the county of Rouville, in the village of Saint Césaire," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Rouville;" those of the "Magistrate's Court for the county of Terrebonne," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Terrebonne;" those of the "Magistrate's Court for the county of Terrebonne, in the parish of Sainte Thérèse de Blainville," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Terrebonne;" those of the "Magistrate's Court for the county of Terrebonne, in the village of Saint Jerome," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Terrebonne;" those of the "Magistrate's Court for the county of Two Mountains," to the office of the Clerk of the "Circuit Court, in and for the district of Terrebonne;" those of the "Magistrate's Court for the county of Argenteuil," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Argenteuil;" those of the "Magistrate's Court for the county of Saint Maurice," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Three Rivers;" those of the "Magistrate's Court for the county of Champlain," to the office of the Clerk of the "Circuit Court, in and for the district of Three Rivers;" those of the "Magistrate's Court for the county of Maskinongé," to the office of the Clerk of the "Circuit Court, in and for the county of Maskinongé;" those of the "Magistrate's Court for the county of Nicolet," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Three Rivers;" those of the "Magistrate's Court for the county of Charlevoix," to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Charlevoix, at Baie Saint Paul;" those of the "Magistrate's Courts" at Escoumains, Moisie, Natashquan and Esquimaux Point, to the office of the Clerk of the "Circuit Court in and for the district of Saguenay."

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LUC LETELIER de Saint Just, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SECOND day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy eight, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

F. G. MARCHAND,
Secretary.

6192

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demandes de délimitation, etc., de municipalités scolaires en vertu de la 5e section, 41^e Vic., ch. 6.

Détacher de la municipalité scolaire de East Farnham, dans le comté de Brôme, les lots Nos. 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27, dans le sixième rang, et les annexer à la paroisse de Saint-Alphonse, dans le comté de Shefford, pour les fins scolaires, la description étant comme suit : borné au nord par le chemin qui sépare le 6e rang d'East Farnham du premier rang du township de Granby, à l'est par la ligne qui sépare les lots Nos. 15 et 16, à l'ouest par la ligne seigneuriale, et au sud par la ligne qui sépare le 5e du 6e rang du township de East Farnham.

5965 2

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Zotique, toute cette partie des terres et terrains de la dite municipalité situés au bas du rang Sainte-Catherine, et les annexer à la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Polycarpe, dont il font déjà partie pour tout autres fins religieuses et civiles, pour avoir effet le 1er juillet 1879.

5967 2

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of applications to fix limits of school municipalities in virtue of the 5th section, 41st Vic., ch. 6.

To detach from the school municipality of East Farnham, in the county of Bromes, lots Nos. 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 and 27, in the sixth range, and to annex them to the parish of Saint Alphonse, in the county of Shefford, for school purposes, the description being as follows : bounded on the north by the road separating the 6th range of East Farnham, from the first range of the township of Granby, on the east by the line separating lots Nos. 15 and 16, on the west by the seigniorial line, and on the south by the line separating the 5th from the 6th range of the township of East Farnham.

5966

To detach from the school municipality of the parish of Saint Zotique, all that portion of the lots and lands of the said municipality situate below the Sainte Catherine range, and annex the same to the school municipality of the parish of Saint Polycarpe, of which it already forms part for all other purposes, religious and civil, to take effect from and after the 1st of July, 1879.

5968

Avis Divers.

AVIS.

La société en commandite qui existait ci-devant entre nous, soussignés, sous les nom et raison de "The Canada Horse Nail Company" et W. M. Mooney & Cie., a été ce jour dissoute de consentement mutuel. Une nouvelle société en commandite sous les mêmes raisons a été formée pour la même période de temps par nous, James Ferrier, junior, étant aussi admis comme un associé général.

W. M. MOONEY,
J. FERRIER.

Montréal, 2 août 1878.

5817 3

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 2678.

Ideltrude Leblanc, de la cité et du district de Montréal, épouse de Louis Viau, gentilhomme, du même lieu, et dûment autorisé à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Viau, son dit époux,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

PREVOST & PREFONTAINE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 7 août 1878.

5855 3

Province de Québec,
District des Trois-Rivières. } Cour Supérieure.
Dame Emélie Moreau, de la paroisse Saint-Tite, épouse d'André Dupuis, ci-devant marchand, de la dite paroisse, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit André Dupuis,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a, ce jour, été instituée par la demanderesse contre le défendeur en cette cause.

HOULD & OLIVIER,

Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 12 juillet 1878.

5527 5

Miscellaneous Notices.

NOTICE.

The limited partnership heretofore subsisting between us, the undersigned, under the style and firm of The Canada Horse Nail Company and W. M. Mooney & Co., has this day been dissolved by mutual consent. A new limited partnership under the same designation has been formed for the same period of time by us, James Ferrier, junior, being also admitted as a general partner.

W. M. MOONEY,
J. FERRIER.

Montreal, 2nd August, 1878.

5818

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } Superior Court.
No. 2678.

Ideltrude Leblanc, of the city and district of Montreal, wife of Louis Viau, gentleman, of the same place, and duly authorized to sue,

Plaintiff ;

vs.

The said Louis Viau, her said husband,

Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

PREVOST & PREFONTAINE,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 7th August, 1878.

5856

Province of Quebec,
District of Three Rivers. } Superior Court.
Dame Emélie Moreau, of the parish of Saint Tite, wife of André Dupuis, heretofore merchant, of the said parish, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs.

The said André Dupuis,

Defendant.

An action for separation as to property has this day been instituted in this cause by plaintiff against the said defendant.

HOULD & OLIVIER,

Attorneys for Plaintiff

Three Rivers, 12th July, 1878.

5528

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2499.

Dame Octavie Maroil, de la paroisse de Saint-Jacques le Mineur, dans le district de Montréal, épouse de Camille Brosseau, commerçant, du même lieu, et dûment autorisé à ester en justice pour les fins de la présente action,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Camille Brosseau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause par la demanderesse contre le dit défendeur.

GEOFFRION, RINFRET,
ARCHAMBEAULT & DORION,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 31 juillet 1878. 5785 4

Avis est par le présent donné que Dame Annie Keenan, épouse de Donald McLean, de Verdun, dans le district de Montréal, commerçant, a ce vingt-septième jour de juillet dix huit cent soixante et dix-huit, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

L. N. BENJAMIN,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 27 juillet 1878. 5698 4

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Jemima Lane, de la cité et du district de Montréal, épouse de John B. Edwards, du même lieu, professeur, et bien et dûment autorisé à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit John B. Edwards, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

HUTCHINSON & WALKER,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 3 juillet 1878. 5643 5

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Philomène Price, épouse de Joseph Brière, boucher, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Brière, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

F. X. A. TRUDEL,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 19 juin 1878. 5697 4

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec,
District des Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de T. G. Farmer, failli ; et W. T. Rickaby, syndic.

Les créanciers du failli sont notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, syndic dans cette affaire, dans la cité des Trois-Rivières, No. 30, rue du Fleuve, le septième jour de septembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin

1o. D'ordonner au syndic de préparer une feuille de dividende s'il le juge à propos.

2o. De prendre en considération une requête signifiée au syndic à la poursuite de Adam R. Bell, demandant la résolution d'un acte de vente consenti par lui au failli.

3o. D'examiner les réclamations produites entre les mains du syndic.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2499.

Dame Octavie Maroil, of the parish of Saint Jacques le Mineur, in the district of Montreal, wife of Camille Brosseau, of the same place, trader, and duly authorised to ester en justice for the purposes of suit,

Plaintiff ;

vs.

The said Camille Brosseau, Defendant.
An action for separation as to property has this day been instituted in this cause by the plaintiff against said defendant.

GEOFFRION, RINFRET,
ARCHAMBEAULT & DORION,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 31st July, 1878. 5786

Notice is hereby given that Dame Annie Keenan, wife of Donald McLean, of Verdun, in the district of Montreal, trader, has this day, the twenty seventh day of July, eighteen hundred and seventy eight, instituted an action against her said husband for separation as to property.

L. N. BENJAMIN,

Plaintiff's attorney.

Montreal, 27th July, 1878. 5698

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Jemima Lane, of the city and district of Montreal, wife of John B. Edwards, of the same place, teacher, and duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said John B. Edwards, Defendant.
An action for separation of property has been this day instituted in this cause.

HUTCHINSON & WALKER,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 3rd July, 1878. 5644

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Philomène Price, wife of Joseph Brière, butcher, of the city and district of Montreal, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Brière, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, this day.

F. X. A. TRUDEL,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 19th June, 1878. 5698

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec,
District of Three Rivers. }
In the matter of T. G. Farmer, an Insolvent ; and W. T. Rickaby, assignee.

The creditors in this matter are notified to meet at the office of the undersigned assignee, in the city of Three Rivers, No. 30, Water street, on the seventh day of September next, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose

1st. To order the assignee to prepare a dividend sheet if deemed expedient.

2nd. To take into consideration a petition served upon the assignee at the suit of Adam R. Bell, demanding the dissolution of a deed of sale by him to the insolvent.

3rd. To examine the claims filed in the hands of the assignee.

40. De prendre en considération le jugement dans la cause No. 412, de la cour supérieure, confirmée par la cour suprême du Canada, et d'ordonner ce qu'ils jugeront à propos en vertu d'icelui.

50. De transiger les affaires de la faillite en général.

W. T. RICKABY,
Syndic.
6091

Trois-Rivières, 16 août 1878.

Province et District }
de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Boivin, de Québec, marchand, failli.

Le dit failli a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le premier jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par la effectuée.

MACKAY & TURCOTTE,
Procureurs du dit failli.

Québec, 21 août 1878.

6111

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Farnham Gillespie et Joseph H. Carson, marchands de meubles, de la ville de Saint Jean, district d'Iberville, tous deux en société et faisant affaires comme tels en la dite ville de Saint-Jean, sous les nom et raison de Gillespie & Carson, faillis.

Avis public est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers sera tenue au bureau de William Coote, en cet endroit, lundi, le neuvième jour de septembre prochain, à onze heures a. m., pour prendre en considération un acte de composition et décharge produit par le failli et pour autres affaires. La dite composition étant à taux de vingt centins dans la piastre, payable à deux, quatre et six mois respectivement, avec garantie.

WM. COOTE,
Syndic.
6147

Saint Jean, B. Q., 21 août 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Farnham Gillespie et Joseph H. Carson, marchands de meubles, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, tous deux en société et faisant affaires comme tels en la dite ville de Saint-Jean, sous les nom et raison de Gillespie & Carson, faillis.

Je, sou-signé, William Coote, de Saint-Jean, P. Q., ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

WM. COOTE,
6149

Saint-Jean P. Q., 21 août 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Thibaudeau, Frères & Cie., de la cité de Montréal, importateurs, Demandeurs; vs. Edouard Fauteux, du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, marchand de marchandises sèches et commerçant, Défendeur.

Un bref concurrent de saisie-arrêt a été émané en cette cause.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic officiel.

Bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 20 août 1878.

6167

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Edward Long, Demandeur; vs. Léonidas P. Labonté, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic officiel.

Bloc Odell,
Sherbrooke, 22 août 1878.

6153

4th. To take into consideration the judgment in the case No. 412, of the superior court, and confirmed by a judgment of the supreme court of Canada, and take action thereupon.

5th. To transact the general business of the estate.

W. T. RICKABY,
Assignee.
6092

Three Rivers, 16th August, 1878.

Province and District }
of Québec. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Boivin, of Québec, merchant, an Insolvent.

The said insolvent has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

MACKAY & TURCOTTE,
Attorneys for Insolvent.

Quebec, 21st August, 1878.

6112

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Farnham Gillespie and Joseph H. Carson, furniture dealers, of the town of Saint Johns, district of Iberville, both in partnership and carrying on business as such in the said town of Saint Johns, under the name, firm and style of Gillespie & Carson, Insolvents.

Public notice is hereby given that, on Monday, the ninth day of September proximo, at eleven o'clock a. m., at the office of William Coote, in this place, there will be a meeting of the creditors to take into consideration a deed of composition and discharge filed by the insolvent and for other purposes. Said composition being at the rate of twenty cents on the dollar, payable in two, four and six months respectively, with security.

WM. COOTE,
Assignee.
6148

Saint Johns, P. Q., 21st August, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Farnham Gillespie and Joseph H. Carson, furniture dealers, of the town of Saint Johns, district of Iberville, both in partnership and carrying on business as such in the said town of Saint Johns, under the name style and firm of Gillespie & Carson, Insolvents.

I, the undersigned, William Coote, of Saint Johns, P. Q., have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. COOTE,
6150

Saint Johns, P. Q., 21st August, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Thibaudeau, Bros. & Co., of the city of Montreal, importers, Plaintiffs; vs. Edouard Fauteux, of the village of Saint-Jean-Baptiste, district of Montreal, dry goods merchant and trader, Defendant.

A concurrent writ of attachment has been issued in this cause.

C. BEAUSOLEIL,
Official assignee.

Office of Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, Saint James street, Montreal.
Montreal, 20th August, 1878.

6168

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Edward Long, Plaintiff; vs. Leonidas P. Labonté, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

J. A. ARCHAMBAULT,
Official assignee.

Odell's Block,
Sherbrooke, 22nd August, 1878.

6154

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Prime Gravel, failli.
Les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, lundi, le seizième jour de septembre courant, à onze heures a. m., pour considérer l'acte de composition et décharge du failli.

J. AUGER,
Syndic.
6187

Québec, 25 août 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Belleau, de Saint-Sauveur, boulanger, failli.

Un bref de saisie-arrest a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en la cité de Québec, mercredi, le quatrième jour de septembre courant, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. AUGER,
Syndic.

Bureau : No. 114, rue Saint-Pierre,
Basse-Ville, Québec.

Québec, 23 août 1878.

6185

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Thibault, du village Bienville, brasseur, failli.

Un bref de saisie-arrest a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, jeudi, le cinquième jour de septembre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite généralement.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.
6177

Québec, 20 août 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Vilbon Rousseau, Saint-Appolinaire, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel, de la ville de Lévis, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.
6175

Québec, 19 août 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Félix Vachon, Saint-Eugène, comté de l'Islet, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel, de la ville de Lévis, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.
6173

Québec, 19 août 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Leonidas P. Labonté, de la cité de Sherbrooke, épiciier et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrest a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Bloc Odell, cité de Sherbrooke, jeudi, le cinquième jour de septembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic officiel.

Bloc Odell,
Sherbrooke, 22 août 1878.

6155

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Prime Gravel, an Insolvent.
The creditors are notified to meet at my office, on Monday, the sixteenth day of September next, at eleven o'clock a. m., to consider the deed of composition and discharge of the insolvent.

J. AUGER,
Assignee.
6188

Quebec, 25th August, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Pierre Belleau, of Saint Sauveur, baker, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in the city of Quebec, Wednesday, the fourth day of September next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. AUGER,
Assignee.

Office : No. 114, Peter street,
Lower-Town, Quebec.

Quebec, 23rd August, 1878.

6186

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Pierre Thibault, of Bienville village, brewer, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, on Thursday, the fifth day of September next, at three o'clock in the afternoon, to receive a statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.
6178

Quebec, 20th August, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Vilbon Rousseau, Saint Appolinaire, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, official assignee, of the town of Lévis, has been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims within one month.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.
6176

Quebec, 19th August 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Felix Vachon, Saint Eugène, L'Islet county, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, official assignee, of the town of Lévis, has been appointed assignee in this affair. Creditors are notified to file their claims before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.
6174

Quebec, 19th August, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Leonidas P. Labonté, of the city of Sherbrooke, grocer and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in Odells' Block, city of Sherbrooke, on Thursday, the fifth day of September next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. A. ARCHAMBAULT,
Official assignee.

Odell's Block,
Sherbrooke, 22nd August, 1878.

6156

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Thibaudeau, Frères et Cie., Montréal, Demandeurs; vs. Edouard Fauteux, du village Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, marchand de marchandises sèches et commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause.

C. O. PERRAULT,
Syndic officiel.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 20 août 1878. 6163

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Goulet, hôtelier, de la ville de Joliette, failli.

Un premier et final dividende sur le produit de la vente de l'immeuble en faveur des créanciers, dont les réclamations sont privilégiées, a été déclaré, ouvert aux objections jusqu'à lundi, le deuxième jour de septembre prochain exclusivement, jour auquel le dit dividende sera payé.

A. MAGNAN,
Syndic.
6039 2

Joliette, 12 août 1878.

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET LEURS AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Sheridan, de la cité de Montréal, droguiste, failli.

Jeudi, le dix-neuvième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dit actes.

JOHN SHERIDAN,
Par ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT.
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 14 août 1878. 6027 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Rémi Courcelles, failli.

Mardi, le dixième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

REMI COURCELLES,
Par P. G. COYLE,
Son procureur *ad litem*.
5635 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
Comté de Bonaventure, }
District de Gaspé. }

Dans l'affaire de Robert LeBuffe, failli.

Le treizième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

ROBERT LEBUFFE,
Par M. TREMBLAY,
Son procureur *ad litem*.
New Carlisle, 28 juin 1878. 5765 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

In re:—James Byrne, de Québec, failli.

Le quatrième jour de septembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

THOS. J. MOLONY,
Son procureur *ad litem*.
88, rue Saint-Pierre, B. V.,
Québec, 3 août 1878. 5801 4

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Thibaudeau, Bros. & Co., Montreal, Plaintiffs vs. Edouard Fauteux, of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, dry goods merchants and trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this matter.

C. O. PERRAULT,
Official assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 20th August, 1878. 6164

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Goulet, hotel-keeper, of the town of Joliette, an Insolvent.

A first and final dividend on the product of the sale of the property in favor of the creditors, whose claims are privileged, has been declared open to objections until Monday, the second day of September next exclusively, on which day dividend shall be paid.

A. MAGNAN,
Assignee.
6040

Joliette, 12th August, 1878.

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of John Sheridan, of the city of Montreal, druggist, an Insolvent.

On Thursday, the nineteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN SHERIDAN,
By ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 14th August, 1878. 6028

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Rémi Courcelles, an Insolvent.

Tuesday, the tenth day of September instant, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

REMI COURCELLES,
By P. G. COYLE,
His attorney *ad litem*.
5636

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
County of Bonaventure, }
District of Gaspé. }

In the matter of Robert LeBuffe, an Insolvent.

On the thirteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act and amendments.

ROBERT LEBUFFE,
By Mr. TREMBLAY,
His attorney *ad litem*.
New Carlisle, 28th June, 1878. 5766

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

In re:—James Byrne, of Quebec, an Insolvent.

The fourth day of September next, the Insolvent will apply to the said court for his discharge under the said acts.

THOS. J. MOLONY,
His attorney *ad litem*.
88, Saint Peter street, L. T.,
Quebec, 3rd August, 1878. 5802

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hugh J. McCready, de la cité de Montréal, marchand de cuir et commerçant, failli.

Je, soussigné, Edward Evans, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire avant moi, au moins, et sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, en la cité de Montréal, mardi, le troisième jour de septembre prochain, à dix heures et demie de l'avant-midi, pour sanctionner la vente de la succession en bloc.

EDWARD EVANS,

Syndic officiel.
Montréal, 14 août 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire d'OVILA BRUNELLE et DOSITHÉE VERONNEAU, commerçants, de la cité et du district de Montréal, faillis.

Mardi, le dixième jour de septembre prochain, les soussignés feront application à la dite cour pour leur décharge en vertu du dit acte.

OVILA BRUNELLE,

DOSITHÉE VERONNEAU,

Par PREVOST & PREFONTAINE,

Leurs procureurs ad litem.
Montréal, 7 août 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 135.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Bertrand, de la Jeune Lorette, commerçant, failli.

Lundi, le deuxième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour supérieure sa décharge comme syndic de la dite faillite en vertu du dit acte.

WILLIAM WALKER,

Syndic.
Par WILLIAM COOK,

Son procureur ad litem.
Québec, 24 juillet 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire d'AMBROISE BOISVERT, de la cité et du district de Montréal, failli.

Mardi, le dixième jour de septembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

AMBROISE BOISVERT,

Par PREVOST & PREFONTAINE,

Ses procureurs ad litem.
Montréal, 7 août 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de WALTON SMITH, du village de Quyon, dans le comté de Pontiac et district d'Ottawa, province de Québec, marchand de bois et commerçant, failli.

Vendredi, le onzième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WALTON SMITH,

Par FLEMING, CHURCH & KENNY,

Ses procureurs ad litem.
Aylmer, 5 août 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Hugh J. McCready, of the city of Montreal, leather merchant and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Edward Evans, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on Tuesday, the third day of September next, at half past ten o'clock in the forenoon, to sanction the sale of the estate en bloc.

EDWARD EVANS,

Official assignee.

Montreal, 14th August, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of OVILA BRUNELLE and DOSITHÉE VERONNEAU, traders, of the city and district of Montreal, Insolvents.

On Tuesday, the tenth day of September next, the undersigned will apply to said court for their discharge under said act.

OVILA BRUNELLE,

DOSITHÉE VERONNEAU,

Per PREVOST & PREFONTAINE,

Their attorneys ad litem.
Montreal, 7th August 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Quebec. } No. 135.

In the matter of Jean Baptiste Bertrand, of La Jeune Lorette, trader, an Insolvent.

On Monday, the second day of September next, the undersigned will apply to the said superior court for a discharge as assignee to the said estate under the said act.

WILLIAM WALKER,

Assignee.
By WILLIAM COOK,

His attorney ad litem.
Quebec, 24th July, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Ambroise Boisvert, trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On Tuesday, the tenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said acts.

AMBROISE BOISVERT,

Per PREVOST & PREFONTAINE,

His attorneys ad litem.
Montreal, 7th August, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Ottawa. }

In the matter of Walton Smith, of the village of Quyon, in the county of Pontiac and district of Ottawa, province of Quebec, lumber merchant and trader, an Insolvent.

On Friday, the eleventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WALTON SMITH,

By FLEMING, CHURCH & KENNY,

His attorneys ad litem.
Aylmer, 5th August, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François, }
Dans l'affaire de Edwin H. Lothrop et Moses E.
Haseltine, tous deux ci-devant du village de
Coaticook, dans le dit district de Saint-François,
commerçants et y faisant affaires comme tels
sous les nom et raison de Lothrop et Haseltine,
faillis.
Mercredi, le onzième jour de septembre pro-
chain, le soussigné demandera à la dite cour sa
décharge en vertu du dit acte.
EDWIN H. LOTHROP,
Par G. O. DOAK, Son procureur ad litem.

Sherbrooke, 6 août 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec, } No. 405.
Dans l'affaire de George M. Pierce, de la cité de
Québec, libraire et marchand d'articles de fan-
tasia, failli.
Lundi, le deuxième jour de septembre prochain,
le soussigné demandera à la dite cour supérieure
sa décharge comme syndic à la dite faillite en
vertu du dit acte.

WILLIAM WALKER,
Syndic.

Par WILLIAM COOK,
Son procureur ad litem.

Québec, 24 juillet 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Iberville, }
Dans l'affaire de Daniel Salt, de Stottsville, dans
le dit district d'Iberville, ci-devant commerçant,
failli.

Vendredi, le vingtième jour de septembre pro-
chain, le soussigné demandera à la dite cour sa
décharge en vertu du dit acte.

DANIEL SALT,
Par MACMASTER, HALL & GREENSHIELDS,
Ses procureurs ad litem.

Saint-Jean, 12 juillet 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec, } No. 238.
Dans l'affaire de Siméon Simonson, de la cité de
Québec, marchand de tabac, failli.

Lundi, le deuxième jour de septembre prochain,
le soussigné demandera à la dite cour supérieure
sa décharge comme syndic à la dite faillite en vertu
du dit acte.

WM. WALKER,
Syndic.

Par WILLIAM COOK,
Son procureur ad litem.

Québec, 24 juillet 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Léon Julien, commerçant, de
Montréal, failli.

Un bordereau de dividendes sur le produit de
vente des propriétés a été préparé et est sujet à
objection jusqu'au quatrième jour de septembre
prochain, après lequel jour les dividendes seront
payés.

O. LECOURES,
Syndic.

No. 11, Côte Place d'Armes,
Montréal, 14 août 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Saint-François, }
In the matter of Edwin H. Lothrop and Moses E.
Haseltine, both formerly of the village of
Coaticook, in said district of Saint-François,
traders and carrying on business thereas such
under the name style and firm of Lothrop and
Haseltine, Insolvents.

On Wednesday, the eleventh day of September
next, the undersigned will apply to the said court
for a discharge under the said act.

EDWIN H. LOTHROP,
By G. O. DOAK, His attorney ad litem.

Sherbrooke, 6th August, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEN-
DEMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Québec, } No. 405.
In the matter of George M. Pierce, of the city of
Québec, stationer and dealer in fancy goods, an
Insolvent.

On Monday, the second day of September next,
the undersigned will apply to the said superior
Court for a discharge as assignee to the said estate
under the said act.

WILLIAM WALKER,
Assignee.

By WILLIAM COOK,
His attorney ad litem.

Québec, 24th July, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Iberville, }
In the matter of Daniel Salt, of Stottsville, in said
district of Iberville, heretofore trader, an Insol-
vent.

On Friday, the twentieth day of September
next, the undersigned will apply to the said court
for a discharge under the said act.

DANIEL SALT,
By MACMASTER, HALL & GREENSHIELDS,
His attorneys ad litem.

Saint John's, 12th July 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEN-
DEMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Québec, } No. 238.
In the matter of Siméon Simonson, of the city of
Québec, tobacconist, an Insolvent.

On Monday, the second day of September next,
the undersigned will apply to the said superior
court for a discharge as assignee to the said estate
under the said act.

WM. WALKER,
Assignee.

By WILLIAM COOK,
His attorney ad litem.

Québec, 24th July, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Léon Julien, trader, of Montreal,
an Insolvent.

A dividend sheet upon the proceeds of real
estate has been prepared subject to objection until
the fourth day of September next, after which
dividend will be paid.

O. LECOURES,
Assignee.

No. 11, Place d'Armes Hill,
Montréal, 14th August, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Laurent Gendron, marchand, du township de Stukely, failli.

Je, soussigné, Thomas Brassard, syndic officiel, du village de Waterloo, ai été appointé syndic en cette affaire. Les créanciers n'ayant pas encore filé de réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

THOS. BRASSARD,

Syndic.
6201

Waterloo, 21 août 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

No. 477.

Joseph Ferdinand Gauvreau, de la cité de Québec, et François Kirouac, de la paroisse de Saint-Sauveur, tous deux marchands associés et comme tels faisant affaires à Québec, sous les nom et raison de Gauvreau & Kirouac, Demandeurs; vs. Pierre Belleau, de la dite paroisse Saint-Sauveur, boulanger, Défendeur.

Un bref de saisie-arrest a émané en cette cause.

J. AUGER,
Syndic officiel.

Québec, 15 août 1878.

6051 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Frank Bond et Edward Langley Bond, tous deux des cité et district de Montréal, et y faisant affaires en société comme courtiers, sous les nom et raison de Bond Frères, tant individuellement que tels associés, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au troisième jour de septembre 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 17 août 1878.

6085 2

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875, ET LEURS AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hugh McGill, de la cité de Montréal, y faisant affaires comme fabricant de chandelles et de savon, sous les nom et raison de Hugh McGill & Cie., failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes sur immeuble a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au neuvième jour de septembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 15 août 1878.

6077 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.**

Dans l'affaire de F. X. Bénard, de la cité de Montréal, failli.

ATTENDU qu'à une vente d'immeubles sous le dit acte tenue au bureau du soussigné, en la cité de Montréal, le nommé O. G. Lemoine, de la dite cité de Montréal, s'est porté adjudicataire de l'immeuble ci-après décrit, et attendu, que le neuvième jour de juillet courant, un ordre a émané de l'honorable cour supérieure, pour le district de Montréal, la dite cour siégeant en faillite, ordonnant au syndic soussigné de vendre le dit immeuble ci-après désigné à la folle enchère du dit O. G. Lemoine. En conséquence, le dit syndic procédera à la vente de l'immeuble suivant, savoir :

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Laurent Gendron, trader, of the township of Stukely, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas Brassard, official assignee, of the village of Waterloo, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

THOS. BRASSARD,

Assignee.
6202

Waterloo, 21st August, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

No. 477.

Joseph Ferdinand Gauvreau, of the city of Quebec, and François Kirouac, of the parish of Saint Sauveur, merchants and co-partners carrying on business at Quebec, under the name and firm of Gauvreau & Kirouac, Plaintiffs; vs. Pierre Belleau, of the said parish of Saint Sauveur, baker, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

J. AUGER,
Official assignee.
6052

Quebec, 15th August, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Frank Bond and Edward Langley Bond, both of the city and district of Montreal, and carrying on business there in co-partnership as stock and share brokers, under the name and firm of Bond Brothers, as such partners and as individuals, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the third day of September, 1878, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Official assignee.

Montreal, 17th August, 1878.

6086

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875, AND AMENDING ACTS.

In the matter of Hugh McGill, of the city of Montreal, trading there as soap and candle manufacturer, under the name and style of Hugh McGill & Co., an Insolvent.

A first and final dividend sheet of the real estate of the insolvent, has been prepared subject to objection until the ninth day of September next, after which dividends will be paid.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 15th August, 1878.

6078

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS**

In the matter of F. X. Bénard, of the city of Montreal, an Insolvent.

WHEREAS at a sale of the immovable property in this affair, in the office of the undersigned, in the city of Montreal, one named O. G. Lemoine, of the city of Montreal, was the last and highest bidder upon the property hereinafter described, and whereas, on the ninth day of July instant, an order was issued from the honorable the superior court for the district of Montreal, sitting in insolvency, ordering the undersigned assignee to sell the said property hereinafter described, at the folle enchère of the said O. G. Lemoine. Accordingly the said assignee will proceed to the sale thereof, namely :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier est de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme étant partie du lot numéro officiel cent cinquante-quatre (154), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit quartier est, de la contenance de vingt-six pieds de front sur cent quatre-vingt-sept pieds de profondeur; borné en front par la rue Notre-Dame, en arrière par la rue du Champ de Mars, d'un côté par le numéro officiel cent cinquante-trois, appartenant à la succession Masson, et de l'autre côté par le résidu du dit lot No. 154, du dit quartier—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau du soussigné, M^r CREDI, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE mil huit cent soixante et dix-huit, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,

Syndic.

Bureau : 15, Place d'Armes, Montréal. 5619 2
[Première publication, 10 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Barnwell, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Cette étendue de terre sise et située dans le village de Danville, formant partie du lot numéro dix-neuf, dans le quatrième rang des lots dans le canton de Shipton, plus particulièrement connue et désignée comme le résidu d'une certaine étendue de terre; borné d'un côté vers le nord par le chemin public conduisant du village Danville à Kingsey, à l'est par la ligne de division entre les lots numéros dix-huit et dix-neuf, dans le dit quatrième rang du dit canton, au sud par la propriété de John Murphy, et à l'ouest par le chemin public courant le long du côté est du terrain du dépôt du chemin de fer Grand Tronc, après déduction des lots à bâtir maintenant possédés par le dit failli et autres parties; le dit résidu de la dite terre supposé contenir environ quatre acres en superficie, plus ou moins, mais sans aucune garantie de mesure précise, et la moitié indivise des propriétés suivantes.

2. Une étendue de terre sise et située dans le canton de Shipton, connue comme partie du lot numéro dix-neuf, dans le quatrième rang; et étant bornée en partie par une lisière de terre de la largeur de vingt pieds, du côté sud-est du terrain du dépôt et joignant icelui, réservé pour un chemin, et s'étendant comme suit : commençant à un point sur le dit chemin réservé vingt pieds et neuf pouces sud de la bâtisse sus-érigée; de là à angles droits avec le dit chemin réservé cent quinze pieds; de là nord parallèle avec le dit chemin réservé quatre-vingt-cinq pieds; de là à angles droits cent quinze pieds au dit chemin réservé; de là le long du dit chemin quatre-vingt-cinq pieds jusqu'au point de départ, contenant environ un quart d'acre de terre en superficie, plus ou moins—avec un hôtel et autres bâties sus-érigées.

3. Un morceau de terre connu et désigné comme partie du lot numéro dix-neuf, dans le quatrième rang du dit canton de Shipton; étant borné en

A certain lot of land situate in east ward of the said city of Montreal, known and designated as part of lot number one hundred and fifty four (154), of the official plan and book of reference of the cadastre for the east ward aforesaid, measuring twenty six feet in front by one hundred and eighty seven feet in depth; bounded in front by Notre Dame street, in rear by Du Champ de Mars street, on one side by the official number one hundred and fifty three, belonging to the Masson estate, and on the other side by the residue of the said lot No. 154, of the said ward—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, on WEDNESDAY, the ELEVENTH day of SEPTEMBER, one thousand eight hundred and seventy eight, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,

Assignee.

Office : 15, Place d'Armes, Montreal. 5620
[First published, 10th August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Barnwell, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A certain tract or parcel of land situate and being in the village of Danville, forming part and portion of the lot number nineteenth, in the fourth range of lots in the township of Shipton, more particularly known and distinguished as the rest residue and remainder of a certain tract of land; bounded on one side to the north by the highway leading from Danville village to Kingsey, on the east by the division line between the lots numbers eighteen and nineteen, in the said fourth range of the said township, on the south by the property of John Murphy, and on the west by the highway running along the easterly side of the Grand Trunk Railway depot, ground after deducting the building lots now owned by the said insolvent and other parties; the said residue of said land supposed to contain about four acres in superficies, more or less, but without any guarantee as to measurement, and the undivided half of the following properties.

2. A certain tract or parcel of land situate and being in the township of Shipton, known as a part of lot number nineteen, in the fourth range; and being bounded in part by a strip of land of the width of twenty feet, on the south east side of the depot ground and adjoining thereto, reserved for a road and extending as follows : commencing at a point on the said reserved road twenty feet and nine inches south of the building erected thereon; thence at right angles with the said reserved road one hundred and fifteen feet; thence north parallel with the said reserved road eighty five feet; thence at right angles one hundred and fifteen feet to the said reserved road; thence along the said road eighty five feet to the place of beginning, containing about a quarter of an acre of land in superficies, more or less—with an hotel and others buildings thereon erected.

3. A certain piece or parcel of land known and distinguished as part and portion of the lot number nineteen, in the fourth range of the said town-

front par une lisière de terre de la largeur de vingt pieds sur le côté sud-est du terrain du dépôt et joignant l'icelui réservé pour un chemin, en arrière par une ligne parallèle avec et à la distance de cent quinze pieds du dit chemin réservé, d'un côté vers le nord par la propriété du dit failli, et de l'autre côté par une ligne parallèle avec et à la distance de cent vingt-sept pieds d'icelui—avec un hôtel et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendus à la British American Hotel, dans le village de Danville, MERCREDI, le DIX-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

EDWARD EVANS,
Syndic.

Western Chambers,
Montréal, 10 juillet 1878. 5247 3
[Première publication, 13 juillet 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Hunt, de Lévis, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Notre-Dame de Lévis, au sud du chemin public, contenant cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front au nord au dit chemin public, en arrière au sud et au sud-ouest à Antoine Lemieux, et au nord-est à une rue de quinze pieds de large—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame, dans la ville de Lévis, LUNDI, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 15 juillet 1878. 5419 3
[Première publication, 20 juillet 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Larochelle & Scott, contracteurs de chemin de fer, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Anselme, sur la rive nord-est de la rivière

Shipton; being bounded in front by a strip of land of the width of twenty feet on the south east side of the depot ground and adjoining thereto reserved for a road, in the rear by a line parallel with and at the distance of one hundred and fifteen feet from the said reserved road, on one side towards the north by the property of the said insolvent, and on the other side by a line parallel with and at the distance of one hundred and twenty seven feet therefrom—with an hotel and other buildings thereon erected.

To be sold at the British American Hotel, in the village of Danville, on WEDNESDAY, the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Western Chambers,
Montreal, 10th July, 1878. 5248
[First published, 13th July, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Edward Hunt, of Lévis, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of ground situated in the parish of Notre Dame de Lévis, to the south of the public road, containing fifty feet in front by one hundred feet in depth, more or less; bounded in front to the north to the said public road, in rear to the south and to the south west to Antoine Lemieux, and to the north east to a street of fifteen feet wide—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame, in the town of Lévis, on MONDAY, the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 15th July, 1878. 5420
[First published, 20th July, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Larochelle & Scott, railway contractors, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions* to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of ground situated in the parish of Saint Anselme, on the north east shore of Etch

Etchemin, concession Jean Guérin, de la contenance de deux arpents en superficie; borné au nord-ouest au terrain du Dorchester Manufacturing Company, au sud à la route qui conduit au pont Larochelle, au nord-est au chemin de fer de Lévis et Kennebec, au nord à Dame Têtu—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Anselme, sur la rive nord-est de la rivière Etchemin, concession Jean Guérin, contenant environ trois arpents en superficie; borné au nord-est et au sud au chemin de fer de Lévis et Kennebec, au nord à Dame Têtu, et au nord-ouest à la rivière Etchemin—circonstances et dépendances.

3. Un emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Anselme, sur la rive nord-ouest de la rivière Etchemin, concession Jean Guérin, de la contenance de trois quarts d'arpents en superficie; borné au nord-ouest au chemin Royal de la dite concession, au sud à Pierre Laliberté, au nord à Michel Gagné dit Bellavance, au nord-est à la rivière Etchemin—circonstances et dépendances.

4. Un cinquième indivis d'une terre de forme irrégulière situé en le premier rang des concessions dans la paroisse de Saint-Bernard, dans le comté de Dorchester, contenant six arpents de front sur quarante de profondeur, plus ou moins, se terminant en pointe; borné partie au nord-est à la rivière Chaudière, courant sud-ouest à la dite profondeur, à l'nord par Dame veuve Pozer ou ses représentants, au sud partie à Octave Jobin et partie à Octave Fillion—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

5. Un cinquième indivis d'un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Henri, dans la seigneurie de Lauzon, comté de Dorchester, contenant cent vingt-quatre arpents en superficie, sans garantie de mesure précise, sauf et excepté le terrain qui pourrait être occupé par le Grand-Tronc sur ce lot; borné au nord par les héritiers Charles Robertson, à l'est par les dits héritiers Robertson et autres, au sud par les terres de la concession Sainte-Férole, à l'ouest par un nommé Gagné dit Bellavance et autres—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté de Dorchester, MARDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

ALFRED LEMIEUX,

Syndic.

Québec, 16 juillet 1878.

5417 3

[Première publication, 20 juillet 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Adélard Jodoin, de la cité de Montréal, hôtelier et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Cinq lots de terre ou emplacement sis et situés dans le village d'Hochelaga, dans le comté d'Hochelaga, connus et désignés comme étant les

min River (concession Jean Guérin), containing two arpents in superficies; bounded to the north west to the lands of the Dorchester Manufacturing Company, to the south to the route which leads to Larochelle bridge, and to the north east to the Lévis and Kennebec railway, and to the north to Dame Têtu—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of ground situated in the parish of Saint-Anselme, on the north east side of the river Etchemin, (concession Jean Guérin), containing about three arpents in superficies; bounded to the north east and to the south to the Lévis and Kennebec railway, to the north to Dame Têtu, and to the north west to Etchemin river—circumstances and dependencies.

3. A lot of ground situated in the said parish of Saint-Anselme, on the north west side of Etchemin river, concession Jean Guérin, containing three fourths of an arpent in superficies; bounded to the north west to Kings highway of the said concession, to the south to Peter Laliberté, to the north to Michel Gagné dit Bellavance, and to the north east to Etchemin River—circumstances and dependencies.

4. The fifth undivided part of a land of irregular form situated in the first range of the concessions, in the parish of Saint-Bernard, in the county of Dorchester, containing six arpents in front by forty in depth, more or less, finishing by a point; bounded partly to the north east to the Chaudière river, running south west to the said depth, to the north by Mrs. widow Pozer or her representatives, to the south partly to Octave Jobin and partly to Octave Fillion—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. The fifth undivided part of a lot of ground situated in the parish of Saint-Henri, in the seigniorie of Lauzon, county of Dorchester, containing one hundred and twenty four arpents in superficies, with any just measure, saving and excepting the lot of ground which might be occupied by the Grand Trunk on this lot; bounded to the north by the heirs Charles Robertson, to the east by the said heirs Robertson and others, to the south by the lands of the concession Sainte-Férole, and to the west by Gagné dit Bellavance and others—without any buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Anselme, in the county of Dorchester, on TUESDAY, the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

ALFRED LEMIEUX,

Assignee.

Quebec, 16th July, 1878.

5418

[First published, 20th July, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Adélard Jodoin, of the city of Montreal, hotel keeper and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit:

1. Five lots of land situate in the village of Hochelaga, in the county of Hochelaga, known and designated as numbers four hundred and

lots quatre cent vingt-six (426), quatre cent vingt-sept (427), quatre cent vingt-huit (428), quatre cent vingt-neuf (429) et quatre cent trente (430), de la subdivision du lot numéro officiel cent soixante et six (166), du cadastre du dit village d'Hochelaga—sans bâtisses.

2. Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné comme étant la partie ouest du lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro officiel treize cent soixante et quinze (1375), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie; borné en front par la rue Sainte-Marie, et de la contenance le dit lot d'environ vingt pieds de front sur cinquante-deux pieds de profondeur—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au bureau du soussigné, No. 15, Place d'Armes, Montréal, LUNDI, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain (1878), à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau, 15, Place d'Armes,
Montréal, 18 juillet 1878. 5459 3
[Première publication, 20 juillet 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Homer L. Lay, marchand, de South Ely, comté de Shefford, district de Bedford, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, dans le village de Waterloo, dit district, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir:

Un certain emplacement sis et situé dans le dit township d'Ely, formant partie du lot numéro cinq, de la troisième rangée de concessions du dit township d'Ely, formant cinquante pieds de front sur cent de profondeur, et borné comme suit: à l'ouest en front au chemin de la Reine conduisant de Lawrenceville à Melbourne, au nord au terrain de Hugh Munroe, et au sud et à l'est au terrain de Adeline Langevin—avec le magasin et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à Waterloo, au bureau d'enregistrement, MARDI, le VINGT-QUATRIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

THOS. BRASSARD,
Syndic.

Waterloo, Q., 16 juillet, 1878. 5347 3
[Première publication, 20 juillet 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de David Tees, John Tees et Joseph Tees, tous trois des cité et district de Montréal, province de Québec, manufacturiers et commerçants, faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de Tees, Frères, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître

twenty six (426), four hundred and twenty-seven (427), four hundred and twenty eight (428), four hundred and twenty nine (429), and four hundred and thirty (430), of lot official number one hundred and sixty six (166), of the cadastre of the said village of Hochelaga—no buildings.

2. A lot of land situate in Sainte Mary's ward, in the city of Montreal, known and designated as being official lot number thirteen hundred and seventy five (1375), of the official plan and book of reference for Sainte Mary's ward aforesaid; bounded in front by Sainte Mary street, said lot measuring about twenty feet in front by fifty two feet in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, No. 15, Place d'Armes, in the city of Montreal, on MONDAY, the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, (1878), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office: 15, Place d'Armes,
Montreal, 18th July, 1878.
[First published, 20th July, 1878.] 5460

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Homer L. Lay, trader, of South Ely, county of Shefford, and district of Bedford, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed at the office of the undersigned, in the village of Waterloo, in the said district, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A certain emplacement lying and being in the township of Ely aforesaid, forming part of the lot number five, in the third range of lots of the said township of Ely, being fifty feet front by one hundred feet in depth, be the same, more or less, and bounded as follows: west in front by the Queen's high way leading from Lawrenceville to Melbourne, north by the land of Hugh Munroe, south and east by the land of Adeline Langevin—together with the store and other buildings thereon.

To be sold at the registry office, in Waterloo, on TUESDAY, the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

THOS. BRASSARD,
Assignee.

Waterloo, Q., 16th July, 1878. 5348
[First published, 20th July, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of David Tees, John Tees and Joseph Tees, all three of the city and district of Montreal, and province of Quebec, manufacturers and traders, carrying on business together in co-partnership under the name style and firm of Tees Bros., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin*

suyant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ce certain lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal, connu comme lot numéro 1054, sur le plan de cadastre du dit quartier; étant borné en front par la rue des Seigneurs, en arrière par le lot No. 1053, du côté nord-ouest par les deux chemins du canal Lachine, et du côté sud-est par un certain canal—avec une factorerie et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du soussigné, No. 353, rue Notre-Dame, Montréal, JEUDI, le DIXIÈME jour d'OCTOBRE, A. D. 1878, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN TAYLOR,
Syndic.

Bureau de Taylor & Duff,
Syndics et comptables,
No. 353, rue Notre-Dame,
Montréal, 31 juillet 1878. 5729 2
[Première publication, 3 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de la Compagnie Manufacturière de Saint-Césaire, faillie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la faillie ci-dessus nommée, sera vendu aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Saint-Hyacinthe, au coin sud-est des rues Girouard et Saint-Denis, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain sis et situé au village de la paroisse de Saint-Césaire, de la contenance de quatre arpents en superficie, plus ou moins; borné en front par un chemin public, en profondeur par la rivière Yamaska, d'un côté au nord par le terrain des Religieuses de la Présentation de Marie, et de l'autre côté au sud par Gabriel Ostigny et Louis Papineau—avec un moulin à scie, un moulin à carder, une boutique et toutes autres bâtisses et constructions y érigées et faisant partie du dit immeuble.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 1er août 1878. 5701 2
[Première publication, 3 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François David Papineau, de la ville de Sainte-Cunégonde, près de Montréal, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après mentionné sera vendu aux temps et lieu fixés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

That certain lot of land situate in Saint Ann's ward, in the city of Montreal, known as lot No. 1054, cadastral plan of said ward; being bounded in front by Seigneurs street, in rear by lot No. 1053, on the north west side by the two path of the Lachine canal, and on the south east side by a certain canal or tail race—with brick factory and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, No. 353, Notre Dame street, Montreal, on THURSDAY, the TENTH day of OCTOBER, A. D. 1878, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOHN TAYLOR,
Assignee.

Office of Taylor & Duff,
Assignees and accountants,
No. 353, Notre Dame street,
Montreal, 31st July, 1878. 5730
[First published, 3rd August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of "La Compagnie Manufacturière de Saint-Césaire," Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable belonging to the above named insolvents will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Saint Hyacinthe, at the south east corner of Girouard and Saint Denis streets, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situate in the village of Saint Césaire, containing four arpents in superficies, more or less; bounded in front by a public road, in rear by the Yamaska river, on one side to the north the lot of land belonging to *Les Religieuses de la Présentation de Marie*, and on the other side to the south to Gabriel Ostigny and Louis Papineau—with a saw mill, carding mill, machine shop and all other buildings thereon erected and forming part of the said lot of land.

To be sold at the church door of the parish of Saint Césaire, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock a. m.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 1st August, 1878. 5702
[First published, 3rd August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of François David Papineau, of the town of Sainte-Cunégonde, near Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposi-

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente. à savoir :

Un certain lot de terre sis et situé en la ville de Sainte-Cunégonde, paroisse de Montréal, ayant front sur la rue Delisle, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, (Village Delisle), sous le numéro cinq cent vingt-cinq, et la moitié adjointe du lot numéro cinq cent vingt-quatre, contenant ensemble quarante-cinq pieds de largeur par quatre-vingt pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec une maison en bois à trois étages, contenant six logements et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au palais de justice, en la chambre réservée aux affaires de faillite, en la cité de Montréal, LUNDI, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain A. D. 1878, à DIX heures a. m.

E. DANDURAND,
Syndic.

Bureau de E. Dandurand,
63, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 31 juillet 1878.
[Première publication, 3 août 1878.]

5755 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James A. McHardy, de Drummondville, district d'Arthabaska, province de Québec, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans le village d'Arthabaskaville, dans la dite province, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement faisant partie des lots dix-sept et dix-huit, dans le village de Drummondville, borné comme suit : en front vers le nord-est par la rue Hériot, en arrière vers le sud-ouest par le résidu des dits lots dix-sept et dix-huit, au sud-est par la rue Lowring, et au nord-ouest par les héritiers Charles Reid—avec une maison et autres bâtisses y érigées, contenant soixante-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur.

2. Un emplacement situé au dit village de Drummondville, faisant partie des lots dix-sept et dix-huit, borné comme suit : au sud-ouest par la rue Brock, au nord-est par le résidu des dits lots dix-sept et dix-huit, au sud-est par la rue Lowring, et au nord-ouest par Isaac Belisle, contenant cent trente-deux pieds sur la rue Brock, par soixante-six pieds de profondeur—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

3. Tous les droits de propriété et réclamations du failli en vertu de son acte d'achat enregistré le deux de juin mil huit cent soixante-quinze, sous le (No. 13663), registre B, sur un emplacement situé dans le village de Drummondville, étant le lot numéro dix-neuf, borné comme suit : en front au nord-est par la rue Brock, en arrière par les héritiers J. G. B. Lindsay, au côté nord-ouest par Ant, Caya, et au côté sud-est par James Patrick,

tions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain lot of land situate, lying and being in the town of Sainte-Cunégonde, parish of Montreal, fronting on Delisle street, and known and distinguished on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, (Village Delisle), of lot number five hundred and twenty five, and the adjoining half of lot number five hundred and twenty four, containing together forty five feet in width by eighty feet in depth, english measure and more or less, without warranty as to precise measure—with a three story wooden house, containing six dwellings and other buildings thereon erected.

To be sold at the court house, at the insolvency court, in the city of Montreal, on MONDAY, the SEVENTH day of OCTOBER next, A. D. 1878, at TEN o'clock a. m.

E. DANDURAND,
Assignee.

Office of E. Dandurand,
63, Saint François Xavier street.
Montreal, 31st July, 1878.
[First published, 3rd August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of James A. McHardy, of Drummondville, district of Arthabaska, province of Quebec, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables properties, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the village of Arthabaskaville, in the said province previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. An emplacement forming part of lots seventeen and eighteen, in the village of Drummondville, bounded as follows : in front towards the north east by Hériot street, in rear towards the south west by the remainder of said lots seventeen and eighteen, to the south east by Lowring street, and to the north west by the heirs Charles Reid—with a house and other buildings thereon erected, containing sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth.

2. An emplacement situated in the village of Drummondville, forming part of lots seventeen and eighteen, and bounded as follows : on the south west by Brock street, on the north east by the remainder of the said Nos. seventeen and eighteen, on the south east by Lowring street, and on the north west by Isaac Belisle, containing one hundred and thirty two feet on Brock street, by sixty six feet in depth—with a house and outbuildings thereon erected.

3. All the rights of property and claims of the insolvent in virtue of his purchase deed registered on the second day of June, eighteen hundred and seventy five, under No. 13663, Reg. B., on an emplacement situated in the village of Drummondville, being lot No. nineteen, bounded as follows : in front to the north east by Brock street, in rear by the heirs J. G. B. Lindsay, to the north west side by Ant. Caya, and to the south east by James

contenant soixante-six pieds de front sur une profondeur de cent trente-deux pieds—avec une maison y érigée.

4. Un emplacement situé dans le dit village de Drummondville, borné comme suit : en front par le chemin Saint-George, en arrière et des deux côtés par Dame R. N. Watts—avec une maison y érigée.

5. La moitié sud-est du lot de terre numéro deux, du troisième rang du canton de Grantham.

6. Les lots de terre numéros un et deux, du deuxième rang du dit canton de Grantham—avec maison et autres bâtisses y érigées, moins six acres dans la partie nord-ouest du lot numéro deux du dit rang.

Pour être vendus au bureau du sousigné, au village d'Arthabaskaville, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures a. m.

LOUIS RAINVILLE,

Syndic.

Arthabaskaville, 1er août 1878.

5753 2

[Première publication, 3 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Smith & John Dulmage, tous deux de la cité de Montréal, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de John Smith & Cie., faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir:

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, Montréal, sous le numéro seize cent huit (No. 1608), avec une maison en pierre à deux étages et une bâtisse en briques sus-érigées, et le droit de passage sur une ruelle en arrière.

Pour être vendu, par encaissement public, au bureau du sousigné, No. 115, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, MARDI, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN FAIR,

Syndic.

Montréal, 31 juillet 1878.

5731 2

[Première publication, 3 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Emile Raza, du village de Napierville, dans le district d'Iberville et province de Québec, et Jacques E. Bureau, de Saint-Rémi, dans les dits district et province, commerçants, faisant affaires ensemble à Napierville, sous les nom et raison de Emile Raza, tant individuellement que comme associés et commerçants, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du susdit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres opposi-

Patrie, containing sixty six feet in front by a depth of one hundred and thirty two feet—with a house thereon erected.

4. An emplacement situated in the said village of Drummondville, bounded as follows: in front by the Saint George road, in rear and on both sides by Dame R. N. Watts—with a house thereon erected.

5. The south east half of lot number two, of the third range of the township of Grantham.

6. The lots of land Nos. one and two, of the second range of the said township of Grantham—with a house and other buildings thereon, except six acres in the north west part of said lot number two of this range.

To be sold at the office of the undersigned, in the said village of Arthabaskaville, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock a. m.

LOUIS RAINVILLE,

Assignee.

Arthabaskaville, 1st August, 1878.

5754

[First published, 3rd August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Smith & John Dulmage, both of the city of Montreal, there carrying on business as such in co-partnership under the name and firm of John Smith & Co., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, Montreal, as number sixteen hundred and eight (No. 1608)—with a two story stone house and brick outbuildings thereon erected, and right of way over a lane in rear.

To be sold, by public auction, at the office of the undersigned, No. 115, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, on TUESDAY, the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOHN FAIR,

Assignee.

Montreal, 31st July, 1878.

5732

[First published, 3rd August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Emile Raza, of the village of Napierville, in the district of Iberville and province of Quebec, and Jacques E. Bureau, of Saint Rémi, in said district and province, traders, doing business together at Napierville, under the name and style of Emile Raza, as well individually and as co-partners and traders, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be

tions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. La moitié indivise d'une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Rémi, laquelle terre contenant en tout cent acres en superficie, tenant en front au chemin public du Grand Rang de Saint-Rémi, en arrière partie par le chemin public et la rivière Saint-Pierre ou Saint-Rémi, et partie par Simon Yelle ou représentants, d'un côté aux représentants de feu Amable Trudel, et de l'autre côté à la succession Grégoire—avec une maison, deux granges et autres bâtisses sus-érigées.

2. Une propriété située dans le village de Saint-Rémi, sur le niveau de la rue Principale, contenant onze vergées en superficie au moins; bornée en front par la dite rue, en profondeur par Antoine Goyer, d'un côté au sud par Louis Durivage, et de l'autre côté au nord par Emory Bounville—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Rémi, MERCREDI, le VINGT-TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

ROBERT W. OLIVER,
Syndic.

Bureau d'Oliver et Miller,
No. 43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 21 août 1878. 6145
[Première publication, 24 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Perry, senior, et George Perry, junior, tous deux des cité et district de Montréal, commerçants, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'usufruit de l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Cette certaine propriété connue et désignée sous les numéros 216 et 217, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier ouest, Montréal; borné en front au nord-ouest partie par la rue Craig et partie par le lot No. 218, du dit quartier, en arrière par la ruelle des Fortifications, du côté sud-ouest par les lots Nos. 218 et 219, du dit quartier, et au sud-est par le lot No. 215 du dit quartier ouest, et contenant cinquante-six pieds de largeur en front par soixante et quatorze pieds de largeur en arrière, plus ou moins, mesure anglaise—avec une maison en briques connue comme Perry's Hall, et autres appartenances sus-érigées.

Les enchérisseurs devront déposer cinq cents piastres avant que l'enchère soit acceptée.

Pour être vendue au bureau du soussigné, en la cité de Montréal, VENDREDI, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain A. D. 1878, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN M. M. DUFF,
Syndic.

Bureau de Taylor & Duff,
Syndics et comptables,
353, rue Notre-Dame,
Montréal, 20 août 1878. 6151
[Première publication, 24 août 1878.]

filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. The undivided half of a land situate lying and being in the parish of Saint Remi, of which land contains in totality one hundred acres in superficies, holding in front at the public road of the Grand Range of Saint Remi, in rear part of the public road and the river Saint Pierre or Saint Remi, and part by Simon Yelle or representatives, on one side to the representatives of the late Amable Trudel, and other side to the estate Gregoire—with one house, two barns and other buildings thereon erected.

2. A property situate in the village of Saint Remi, on the level of the Main street, containing eleven rods in superficies at least; bounded in front by the said street, in depth by Antoine Goyer, on one side on south by Louis Durivage, and other side on north by Emory Bounville—with one house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Remi, on WEDNESDAY, the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

ROBERT W. OLIVER,
Assignee.

Office of Oliver and Miller,
No. 43, Saint François Xavier street,
Montreal, 21st August, 1878. 6146
[First published, 24th August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of George Perry, the elder, and George Perry, the younger, both of the city and district of Montreal, traders, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the usufruct of the immovable property herein-after mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed at the office of the undersigned, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain property known and designated by the numbers 216 and 217, on the official plan and in the book of reference of the west ward, Montreal; bounded in front to the north west partly by Craig street and partly by lot No. 218, of the said ward, in rear by Fortification Lane, on the south west side by lots Nos. 218 and 219, of the said ward, and on the south east by lot No. 215, of said west ward, and containing fifty six feet in width in front by seventy four feet in width in rear, more or less, english measure—with a brick building known as Perry's Hall, and other appurtenances thereon.

Bidders to deposit five hundred dollars before bid can be entertained.

To be sold at the office of the assignee, in the city of Montreal, on FRIDAY, the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, A. D. 1878, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOHN M. M. DUFF,
Assignee.

Office of Taylor & Duff,
Assignees and accountants,
353, Notre Dame street.
Montreal, 20th August, 1878. 6152
[First published, 24th August, 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire d'Emile Raza, du village de Napierville, dans le district d'Iberville et province de Québec, et Jacques E. Bureau, de Saint-Rémi, dans les dits district et province, commerçants, faisant affaires ensemble à Napierville, sous le nom et raison d'Emile Raza, tant individuellement que comme associés et commerçants, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après désignés, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. La partie sud-ouest et partie du lot numéro dix-sept cent quatre-vingt-dix-sept (1797), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de largeur de front et en arrière par quatre-vingt pieds de profondeur; la dite partie du lot étant bornée en front par la rue Saint-Maurice, d'un côté par les lots numéros dix-sept cent quatre-vingt-six (1786) et dix-sept cent quatre-vingt-huit (1798), sur le dit plan officiel, de l'autre côté partie par le lot dix-sept cent quatre-vingt-huit (1788), et en arrière par le lot numéro dix-sept cent quatre-vingt-sept (1787)—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Une propriété située sur la rue Sainte-Catherine, en les cité et district de Montréal, connue sous le numéro trois cent quatre-vingt-seize (396), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, fait pour les fins d'enregistrement, et portant les numéros trois cent quatre-vingt-quatorze (394) et trois cent quatre-vingt-seize (396), de la dite rue, contenant vingt-quatre pieds de largeur sur quatre-vingt-cinq pieds deux pouces de profondeur dans une ligne, et quatre-vingt-cinq pieds trois pouces dans l'autre ligne, mesure anglaise, formant deux mille quarante-cinq pieds (2045) en superficie; borné en front par la rue Sainte-Catherine, en arrière par une ruelle, d'un côté par le lot numéro trois cent quatre-vingt-quinze (395), et de l'autre côté par le lot numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept (397).

Pour être vendues au palais de justice, en la cité de Montréal, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

ROBERT W. OLIVER,
Syndic.

Bureau d'Oliver & Miller,
43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 21 août 1878. 6143
[Première publication, 24 août 1878.]

Ratification.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 1854.

EX-PARTE :—"La Société de Construction Métropolitaine," corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la cité de Montréal,

Requérante pour ratification de titre.
Avis est par les présentes donné au public,

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Emile Raza, of the village of Napierville, in the district of Iberville and province of Quebec, and Jacques E. Bureau, of Saint Remi, in said district and province, traders, doing business together at Napierville, under the name and style of Emile Raza, as well individually and as co-partners and traders, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the hereinafter described immovables, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. The south west part and portion of lot number seventeen hundred and ninety seven (1797), on the official plan and book of reference of the Saint Anns ward, of said city of Montreal, containing forty five feet in width in front and rear by eighty feet in depth; bounded said part of lot in front by Saint Maurice street, on one side by lots numbers seventeen hundred and eighty six (1786) and seventeen hundred and ninety eight (1798), on said official plan, on the other side partly by lot number seventeen hundred and eighty eight (1788), and in rear by lot number seventeen hundred and eighty seven (1787)—with the buildings erected.

2. A property situate on Saint Catherine street, in the city and district of Montreal, known as number three hundred and ninety six (396), of the official plan and book of reference of the Saint Mary's ward, of said city of Montreal, made for the events of registering and bearing numbers three hundred and ninety four (394) and three hundred and ninety six (396), of said street, containing twenty four feet in width on eighty five feet two inches in depth in one line, and eighty five feet three inches in the other line, english measure, forming two thousand and forty five feet (2045) in superficies; bounded in front by Saint Catherine street, in rear by a lane, on one side by lot number three hundred and ninety five (395), and on the other side by lot number three hundred and ninety seven (397).

To be sold at the court house, in the city of Montreal, on TUESDAY, the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

ROBERT W. OLIVER,
Assignee.

Office of Oliver & Miller,
No. 43, Saint François Xavier street.
Montreal, 21st August, 1878. 6144
[First published, 24th August, 1878.]

Ratification.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1854.

EX-PARTE :—"La Société de Construction Métropolitaine," a body corporate and politic, having its office and place of business in the city of Montreal,

Petitioners for ratification of title.
Public notice is hereby given that there has

qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, un acte de dation de paiement, passé devant maître Jean P. Marion, notaire, le dix-sept d'octobre mil huit cent soixante et dix-sept, entre Narcisse Valois, commerçant, de la cité de Montréal, d'une part; et "La dite Société de Construction Métropolitaine" agissant par George Hyacinthe Dumesnil, son président, et Alfred Brunet, son secrétaire-trésorier, d'autre part; par lequel le dit Narcisse Valois, cède, transporte et abandonne à la dite société en paiement et libération de la créance de cette dernière contre lui se montant à la somme de quatorze mille trois cent trente huit piastres et soixante et quatorze centins (14,338.74) les immeubles y mentionnés dont le lot suivant fait partie: "Un certain lot de terre de la contenance de trente quatre pieds de front par cent cinquante-trois pieds de profondeur, formant la partie nord-est du lot connu et désigné sous le numéro neuf cent cinquante-neuf (959), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal; borné en front par la rue Saint-Antoine, en arrière par le lot numéro neuf cent soixante (960), du dit plan officiel, d'un côté au nord-est partie par le lot numéro neuf cent cinquante-huit (958), et partie par le numéro neuf cent cinquante-sept (957), du dit plan officiel, et de l'autre côté au sud-ouest par l'autre partie du dit lot numéro neuf cent cinquante-neuf, avec bâtisses sus-érigées," et en possession du dit Narcisse Valois, pendant les trois années qui ont précédé la date du dit acte, et depuis de la dite société.

Toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque, en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit sur le lot de terre sus-décrié au long, sont notifiées qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, siégeant à Montréal, le vingt-deuxième jour de janvier prochain, une demande en ratification du dit acte de dation de paiement; et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu aux termes du chapitre trente-six des statuts refondus pour le Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produit, les dites personnes sont par le présent avis requises de signifier leurs oppositions à la dite ratification et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit vingt-deux janvier prochain, à défaut de quoi elles seront pour toujours déchues du droit de ce faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,

P. C. S.

Greffe du Protonotaire,
Montréal, 19 août 1878.

6171

[Première publication, 24 août 1878.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

been lodged in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Montreal, a deed of *dation de paiement* passed before Maître Jean P. Marion, notary, on the seventeenth of October, one thousand eight hundred and seventy seven, between Narcisse Valois, of the city of Montreal, trader, of the one part and the said "La Société de Construction Métropolitaine" therein acting by the ministry of George Hyacinthe Dumesnil, its president, and Alfred Brunet, its secretary treasurer, of the other part; by which said deed the said Narcisse Valois, hath ceded, transferred and abandoned to the said society, in payment and liberation of the sum of fourteen thousand three hundred and thirty eight dollars and seventy four cents due them, by him, the immovables mentioned in the said deed, of which the following lot forms part and portion, to wit: "A certain lot or piece of land containing thirty four feet in front by one hundred and fifty three feet in depth, forming the north east portion of the lot known and designated under the number nine hundred and fifty nine (959), of the official plan and book of reference of the Saint-Antoine ward, of the city of Montreal; bounded in front by Saint Antoine street, in rear by lot number nine hundred and sixty (960), of the said plan, on one side to the north east partly by lot number nine hundred and fifty eight (958), and partly by lot number nine hundred and fifty seven (957), of the said plan, and on the other side to the south west by the remaining portion of said lot number nine hundred and fifty nine—with buildings thereon erected," and in the possession of said Narcisse Valois, for the three years preceding the date of the said deed, and since by the said society.

And all persons who have, or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the above described lot or piece of land, are hereby notified, that application will be made to the superior court, sitting at Montreal, on the twenty second day of January next, for a confirmation of the said deed of *dation de paiement*; and that unless their claims are such as the registrar of hypothecs is bound by the provisions of chapter thirty six, of the consolidated statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in virtue of the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said twenty second of January next, in default whereof they shall be forever foreclosed from the right of so doing.

HUBERT, HONEY & GENDRON,

P. S. C.

Prothonotary's office,
Montreal, 19th August, 1878.

6172

[First published, 24th August, 1878.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } GEORGE JEREMIE
No. 70. } G. PACAUD, Deman-
deur, contre HENRI HEMOND, Défendeur.

1. Un terrain ou lopin de terre faisant partie de la partie ouest de la moitié ouest du lot de terre numéro quatorze, du septième rang du canton de Stanfold, qui se trouve à l'ouest du chemin de Gentilly, contenant au sud trois arpents de front, plus ou moins, et allant se terminer en point à l'intersection du dit chemin de Gentilly et du Gore A, du dit septième rang, prenant au sud un cordon actuellement reconnu pour être le cordon séparant le septième du huitième rang et par derrière, à l'intersection du dit chemin de Gentilly et du Gore A—avec grange, étable et autres bâtisses dessus construites. Le dit terrain contenant environ onze arpents de terre en superficie.

2. Un terrain faisant partie du lot numéro quatorze, du huitième rang du dit canton de Stanfold, d'environ un arpent de front sur quatre perches de profondeur; borné en front au nord au terrain dessus désigné, au sud à Charles Guilmette, à l'est au chemin de Gentilly, et à l'ouest à Victor Rheault—avec bâtisses dessus érigées. Le dit terrain contenant environ un demi arpent en superficie.

3. Un emplacement faisant partie du lot numéro quatorze, du huitième rang du canton de Stanfold, à l'est du chemin de Gentilly, de forme triangulaire, contenant environ un demi arpent de terre en superficie, renfermé dans les bornes suivantes: au nord au chemin de front du septième rang, à l'est et au sud à Charles Guilmette et à l'ouest au chemin de Gentilly—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

4. Les trois quarts ouest du lot numéro douze, dans le septième rang du canton de Stanfold.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif
Arthabaskaville, 20 août 1878. 6161
[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } GEORGE JEREMIE
No. 727. } G. PACAUD, Deman-
deur, contre PIERRE MORIN et al., Défendeurs.
Comme appartenant à Pierre Morin.

Un terrain ou emplacement situé dans le village de Princeville, faisant partie du lot de terre numéro onze, dans le neuvième rang du canton de Stanfold, contenant quatre-vingt-dix pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur, mesuré anglaise; borné en front à la rue Saint-Jean-Baptiste, en arrière au nord-est et du côté sud partie à Dame veuve Louis Richard et partie à Isaac Boisvert, au nord à une ruelle d'environ quinze pieds de largeur située entre le dit emplacement et les emplacements de Pierre Lacerte et de Moïse Beauchêne.

A distraire du dit emplacement la partie sur laquelle se trouve érigée la maison d'Alphonse J. Bordeleau, contenant vingt-quatre pieds de front sur trente-quatre pieds de profondeur.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif
Arthabaskaville, 20 août 1878. 6159
[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } GEORGE JEREMIE
No. 70. } G. PACAUD, Plaintiff;
against HENRI HEMOND, Defendant.

1. A lot of land forming part of the west part of the west half of lot number fourteen, of the seventh range of the township of Stanfold, which lies to the west of the Gentilly road, measuring on the south three arpents in front, more or less, and narrowing to a point at the intersection of the said Gentilly road and of the Gore A, of the said seventh range; bounded on the south by the division line actually admitted to be the division line separating the seventh from the eighth ranges, and in rear by the intersection of the said Gentilly road and the Gore A—with a barn, stable and outbuildings thereon erected. Said lot containing about eleven arpents of land in superficies.

2. A land forming part of lot number fourteen, of the eighth range of the said township of Stanfold, of about one arpent in front by four perches in depth; bounded in front to the north by the lot herein above described, on the south by Charles Guilmette, on the east by the Gentilly road, and on the west by Victor Rheault—with buildings thereon erected, said land measuring about one half arpent in superficies;

3. A land forming part of lot number fourteen, of the eighth range of the township of Stanfold, east of the Gentilly road, of triangular shape, containing about one half arpent of land in superficies, comprised within the following limits; bounded on the north by the front road of the seventh range, on the east and south by Charles Guilmette, and west by the Gentilly road—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

4. The west three quarters of lot number twelve, in the seventh range of the township of Stanfold.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at TWELVE of the clock, noon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 20th August, 1878. 6162
[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } GEORGE JEREMIE PA-
No. 727. } CAUD, Plaintiff, against
PIERRE MORIN et al., Defendants.

As belonging to Pierre Morin.

A lot situate in the village of Princeville, forming part of lot number eleven, in the ninth range of the township of Stanfold, measuring ninety feet in front by one hundred and eighty feet in depth, english measure; bounded in front by Saint Jean Baptiste street, in rear on the north east and on the south partly by Mrs. widow Louis Richard and partly by Isaac Boisvert, on the north by a lane of about fifteen feet in width between the said lot and those belonging to Pierre Lacerte and Moïse Beauchêne.

Reserving from the said lot the part on which is erected Alphonse J. Bordeleau's house, containing twenty four feet in front by thirty four feet in depth.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 20th August, 1878. 6160
[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } SAMUEL FISHER et
No. 1707. } al., Demandeurs; vs.
HUGH McCUTCHEON, Défendeur.

Le huitième nord-est du lot numéro huit, dans le huitième rang du canton de Leeds, contenant vingt-cinq acres de terre, plus ou moins; borné en front par le chemin de Craig, en arrière par Patrick White, du côté nord-est par le chemin de Nelson, et de l'autre côté vers le sud-ouest par John Thomas Lambly—avec une maison et autres bâtiments dessus érigés, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le QUATORZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 18 avril 1878. 3713 3
[Première publication, 11 mai 1878.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Québec.

No. 107. } ANTOINE CARRIER, Demandeur;
vs. PIERRE BOUCHER, Défendeur, à savoir :

1. Une terre comprenant la moitié nord-est du lot numéro vingt-cinq, du cinquième rang du canton de Shenley, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; bornée en front et en arrière aux lignes rectangulaires du rang, tenant d'un côté au sud-est au terrain de Pierre Larochelle, et de l'autre côté au nord-est à celui de Thérèse Rousseau—avec les bâtiments sus-érigés, circonstances et dépendances.

2. Une terre étant le lot numéro vingt, du huitième rang du canton de Shenley, de la contenance de cent acres en superficie, plus ou moins; bornée d'un bout à la grande ligne du dit canton, de l'autre bout à Olivier Mercier, tenant d'un côté à Nazaire Bédard, et d'autre côté au terrain de la Fabrique—avec les bâtiments sus-érigés, circonstances et dépendances.

Sur cette terre il y a à distraire l'emplacement de Magloire Gagné dit Bellavance, de la contenance d'un quart d'arpent de front sur deux arpents de profondeur, qui se trouve enclavé en cette dite terre.

La vente de la terre premièrement désignée sera faite à la charge par l'acquéreur de payer au gouvernement de la province de Québec, le montant ou la balance due sur la vente de cette dite terre et mentionnée sur le billet de location.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Quebec.

Arthabaska, to wit: } SAMUEL FISHER et al.,
No. 1707. } Plaintiffs; vs. HUGH
McCUTCHEON, Defendant.

The north east eighth of lot number eight, in the eighth range of the township of Leeds, containing twenty five acres of land, more or less; bounded in front by the Craig's road, in rear by Patrick White, on the north east side by the Nelson road, and on the other side towards the south west by John Thomas Lambly—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 18th April, 1878. 3714
[First published, 11th May, 1878.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Québec.

No. 107. } ANTOINE CARRIER, Plaintiff;
against PIERRE BOUCHER, Defendant, to wit :

1. A land comprising the north east half of lot number twenty five, of the fifth range of the township of Shenley, containing fifty acres of land in superficies, more or less; bounded in front and rear by the rectangular lines of the range; bounded on one side to the south east by Pierre Larochelle's property, on the other side to the north east by Thérèse Rousseau's—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land being lot number twenty, of the eighth range of the township of Shenley, measuring one hundred acres in superficies, more or less; bounded at one end by the main line of the said township, at the other end by Olivier Mercier, on one side by Nazaire Bédard, and on the other side by the Fabrique ground—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

From this land is to be deducted the lot belonging to Magloire Gagné dit Bellavance, measuring one quarter of an arpent in front by two arpents in depth, which is enclosed within this land.

The half of the land firstly above described will be sold subject to the charge upon the purchaser of paying to the government of the province of Québec, the amount or balance due upon the sale of this land and mentioned in the location ticket.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said

mid. Le dit writ retournable le onzième jour de novembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 25 juin 1878. 4801 2
[Première publication, 28 juin 1878.]

writ returnable the eleventh day of November next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 25th June, 1878. 4802
[First published, 28th June, 1878.]

Ventes par le Shérif-Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } JOACHIM PRIMEAU,
No. 994. } Demandeur; contre
ETIENNE MERCIER, Défendeur.

Une terre désignée sous le numéro soixante et douze du cadastre, de la seigneurie de Châteauguay, dans les paroisse et comté de Châteauguay, contenant environ trente arpents en superficie; bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur par les terres de la rivière Châteauguay, du côté nord-est par Joachim Primeau, et du côté sud-ouest par Joseph Gendron—avec une maison, une allonge, une grange, une étable, une écurie et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de janvier prochain.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 21 août 1878. Shérif.
[Première publication, 24 août 1878.] 6197

Ventes par le Shérif.—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } JOHN HACKETT, ès-
No. 1893. } qualité, Demandeur; contre
les terres, et tenements de JOHN STARR
et al., Défendeurs.

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } JOACHIM PRIMEAU,
No. 994. } Plaintiff; against
ETIENNE MERCIER, Defendant.

A land designated as number seventy two on the cadastre, of the seigniorie of Châteauguay, in the county and parish of Châteauguay, containing about thirty arpents in superficies; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the lands on the river Châteauguay, on the north east side by Joachim Primeau, and on the south west side by Joseph Gendron—with a house, a wing, barn, stable, shed and outbuilding thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joachim de Châteauguay, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty seventh day of January next.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 21st August, 1878. Sheriff.
[First published, 24th August, 1878.] 6198

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } JOHN HACKETT, ès-qualité,
No. 1893. } Plaintiff; against the lands
and tenements of JOHN STARR et al., Defen-
nts.

Comme appartenant à Cyprien Kilroy, un des dits Défendeurs.

Premièrement.—Le quart nord-est du lot numéro deux, dans le neuvième rang du canton de Shefford, dans le district de Bedford, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins.

Deuxièmement.—La moitié sud du lot numéro trois, dans le dit neuvième rang des lots dans le canton de Shefford, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du registrateur, pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, LUNDI, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'octobre prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif, Sherif.
Sweetsburg, 13 mai 1878. 3809 3
[Première publication, 18 mai 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Shefford—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } CHARLES ALLEN et al.,
No. 10246. } Demandeurs; contre les
terres et tenements de ELIPHALET CLOUGH, Défendeur.

La moitié sud du lot numéro vingt et un, dans le septième rang du canton de Shefford, dans le district de Bedford, supposé contenir cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, LUNDI, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'octobre prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif, Sherif.
Sweetsburg, 13 mai 1878. 3811 3
[Première publication, 18 mai 1878.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } DAVID HENDERSON,
No. 84. } Demandeur; contre
DAVID BOUSQUET, Défendeur.

1. Un emplacement situé au côté est de la rue de la Reine, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu au plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro sept cent vingt-huit, de la contenance de quatre-vingt-quatorze pieds de front sur cent

As belonging to Cyprien Kilroy, one of the said Defendants.

Firstly.—The north east quarter of lot number two, in the ninth range of the township of Shefford, in the district of Bedford, containing fifty acres of land in superficies, be the same, more or less.

Secondly.—The south half of lot number three, in the said ninth range of lots in the township of Shefford, containing one hundred acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on MONDAY, the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the seventh day of October next.

P. COWAN,

Sheriff's Office, Sherif.
Sweetsburg, 13th May, 1878. 3810
[First published, 18th May, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Shefford—District of Bedford.

Bedford to wit : } CHARLES ALLEN et al.,
No. 10246. } Plaintiffs; against the lands
and tenements of ELIPHALET CLOUGH, Defendant.

The south half of lot number twenty one, in the seventh range of the township of Shefford, in the district of Bedford, supposed to contain one hundred acres of land in superficies, be the same, more or less—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on MONDAY the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the seventh day of October next.

P. COWAN,

Sheriff's Office, Sherif.
Sweetsburg, 13th May, 1878. 3812
[First published, 18th May, 1878.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } DAVID HENDERSON,
No. 84. } Plaintiff; against DAVID BOUSQUET, Defendant.

1. An emplacement situated on the east side of Queen street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known on the official plan and in the book of reference of the said town of Saint Johns, under number seven hundred and twenty eight, containing ninety four feet in front by one

quarante-quatre pieds de profondeur; borné en front par la dite rue, en profondeur et du côté nord par Antoine Laure ou représentants, et au sud par la rue de la Manufacture de Verre—avec maison et autres bâties dessus construites.

2. Deux emplacements contigus l'un à l'autre situés en la dite ville de Saint-Jean, connu au plan et livre de renvoi officiels sous les numéros (887 et 888) huit cent quatre-vingt-sept et huit cent quatre-vingt-huit; borné à l'est par la rue Albert, à l'ouest par la rue Allan, au nord par la rue Saint-George, et au sud par Louis Decelles et John Donogh, de la contenance de soixante et douze pieds de front sur deux cent quatre-vingt-huit pieds de profondeur—sans bâties.

3. Un emplacement situé en la dite ville de Saint-Jean, connu au plan et livre de renvoi officiels sous le numéro 914, de la contenance de quatre-vingt-quatre pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur; borné en front par la rue Allan, en profondeur par le numéro 913, au nord par les représentants de T. Arpin, et au sud par la rue de la Manufacture de Verre—sans bâties.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le DIX-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzisième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 11 mai 1878. 3789 3
[Première publication, 18 mai 1878.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

PIERI FACIAS DE TERRIS.
Dans la Cour de Circuit de Temiscouata.
Kamouraska, à savoir: } FIRMIN RIOUX, cul-
No. 830. } tivateur, de la pa-
roisse des Trois-Pistoles, Demandeur; contre
ELZEARD BOUCHER, cultivateur, du même
lieu, Défendeur, c'est à savoir:

1. Une terre de trois arpents et demi de front sur quarante-deux arpents de profondeur, sise et située en le troisième rang de la paroisse des Trois-Pistoles, en le comté de Temiscouata, en le district de Kamouraska; borné au nord au deuxième rang, au sud au quatrième rang, à l'est à Samuel Boucher, et à l'ouest à Léon Gagnon—avec une maison et hangar dessus construite, circonstances, appartenances et dépendances.

2. Deux arpents de terre de front sur un arpent plus ou moins de profondeur, situés sur le deuxième rang de la dite paroisse des Trois-Pistoles; bornés au nord à Bernard Bérubé, au sud à Elzéard Boucher, le défendeur, à l'est à Samuel Boucher ou son représentant, à l'ouest à Firmin

hundred and forty four feet in depth; bounded in front by said Queen street, in depth and on the north side by Antoine Laure or representatives, and to the south by the Glass Manufacture street—with a house and other buildings thereon erected.

2. Two emplacements joining each other, situate in the said town of Saint-Johns, known on the official plan and in the book of reference of the said town of Saint-Johns, under numbers (887 and 888) eight hundred and eighty seven and eight hundred and eighty eight; bounded east by Albert street, west by Allan street, north by Saint George street, and south by Louis Decelles and John Donogh, containing seventy two feet in front by two hundred and eighty eight feet in depth—without buildings.

3. An emplacement situate in the said town of Saint-Johns, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint-Johns, under the number 914, containing ninety four feet in front by one hundred and forty four feet in depth; bounded in front by Allan street, in depth by the number 913, to the north by the representatives of Théophile Arpin, and to the south by the Glass Manufacture street—without buildings.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint-Johns, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of October next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Johns, 11th May 1878. 3790
[First publication, 18th May, 1878.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS DE TERRIS.
In the Circuit Court of Temiscouata.
Kamouraska, to wit: } FIRMIN RIOUX, far-
No. 830. } mer, of the parish of
Trois-Pistoles, Plaintiff; against ELZEARD BOUCHER, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

1. A land of three arpents and a half in front by forty two arpents in depth, situate in the third range of the parish of Trois-Pistoles, in the county of Temiscouata, in the district of Kamouraska; bounded on the north by the second range, on the south by the fourth range, on the east by Samuel Boucher, and on the west by Léon Gagnon—with a house and hangar thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

2. Two arpents of land in front by one arpent in depth, more or less, situate on the second range of the said parish of Trois-Pistoles; bounded on the north by Bernard Bérubé, on the south by Elzéard Boucher, the defendant, on the east by Samuel Boucher or his representatives, on the

Bérubé—sans bâtisses, mais avec appartenances, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse des Trois-Pistoles, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Village de Kamouraska, 21 août 1878. 6139
[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure de Kamouraska.

Kamouraska, à savoir : } **LA COMPAGNIE**
No. 138. } **D'ASSURANCE RO-**
YALE CANADIENNE, corps politique et incor-
poré, ayant son principal bureau en la cité de
Montréal, district de Montréal, Demanderesse ;
contre **ABRAHAM DE VILLERS**, de l'endroit
communément appelé Cacouna, dans le district
de Kamouraska, marchand, Défendeur, c'est-à-
savoir :

Un emplacement sis et situé au premier rang de la paroisse de Saint-George de Cacouna, contenant quatre-vingt-dix pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur ; borné au nord au chemin de la Reine, au sud à Narcisse Michaud, au sud-ouest à Horace Hudon, écuyer, et au nord-est à Samuel Ely—avec une maison à deux étages, un hangard, une grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-George de Cacouna, le VINGT-QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Village de Kamouraska, 21 août 1878. 6137
[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **HENRY SWIFT**, de
No. 94. } la paroisse de Notre-
Dame de Québec, district de Québec, Demandeur ;
contre **THE CACOUNA HOTEL COMPANY**,
corps politique ayant son principal bureau d'affaire
en la cité de Montréal, district de Montréal, Défenderesse, c'est à savoir :

Un circuit de terre sis et située au premier rang des concessions de la paroisse de Saint-George de Cacouna, contenant un arpent et demi de front sur environ six arpents, plus ou moins, de profondeur ; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au chemin de la Reine, à l'est par Chrysologue Pelletier, et à l'ouest par François Michaud—avec toutes les bâtisses sus-construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-George de Cacouna, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

V. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 26 juillet 1878. 5683
[Première publication, 3 août 1878.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

west by Firmin Bérubé—without any buildings, but with the appurtenances, circumstances and dependencies.

To be sold at the parish church door of the parish of Trois-Pistoles, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Village of Kamouraska, 21st August, 1878.
[First published, 24th August, 1878.] 6140

FIERI FACIAS.

Superior Court of Kamouraska.

Kamouraska, to wit : } **THE ROYAL CANADA**
No. 138. } **INSURANCE COM-**
PANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, district of Montreal, Plaintiff ; against **ABRAHAM DE VILLERS**, of the place commonly called Cacouna, in the district of Kamouraska, merchant, Defendant, to wit :

A lot situate and being in the first range of the parish of Saint George de Cacouna, measuring ninety feet in front by one hundred and eighty feet in depth ; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by Narcisse Michaud, on the south west by Horace Hudon, esquire, and on the north east by Samuel Ely—with a two storey house, a hangard, a barn and outbuildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de Cacouna, on the TWENTY FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of December next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Village of Kamouraska, 21st August, 1878.
[First published, 24th August, 1878.] 6138

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **HENRY SWIFT**, of the
No. 94. } parish of Notre Dame
de Québec, district of Québec, Plaintiff ; against
THE CACOUNA HOTEL COMPANY, a body
politic and corporate having its principal business
office in the city of Montreal, district of Montreal,
Defendant, to wit :

A circuit of land situate in the first range of the concessions of the parish of Saint George de Cacouna, measuring one arpent and a half in front by about six arpents, more or less, in depth ; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the Queen's highway, on the east by Chrysologue Pelletier, and west by François Michaud—with all the buildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint George de Cacouna, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twelfth day of December next.

V. TACHÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 26th July, 1878. 5684
[First published, 3rd August, 1878.]

Sheriff's Sales—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Regis-

tions que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny: } ISAAC GIASSON,
No. 319. } rentier, de la paroisse

de l'Islet; contre AMBROISE CLOUTIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Eugène, actuellement aux Etats-Unis, savoir:

Une terre sise et située en la seconde concession de la paroisse de Saint-Eugène, contenant deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, plus ou moins; tenant nord-ouest au premier rang, sud-est aux terres du Fief Lessard; bornée d'un côté au nord-est partie aux représentants de feu O. E. Casgrain, écuyer, et partie à Jean Bte. Thibault, de l'autre côté au sud-ouest à François Cloutier—avec la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eugène, VENDREDI, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 20 août 1878.

Shérif.
6095

[Première publication, 24 août 1878.]

trar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } ISAAC GIASSON,
No. 319. } rentier, of the parish

of l'Islet; against AMBROISE CLOUTIER, farmer, of the parish of Saint Eugene, now in the United States, to wit:

A land situate in the second concession of the parish of Saint Eugene, measuring two arpents in front by forty two arpents in depth, more or less; bounded on the north west by the first range, south east by the lands of the Lessard Fief, on one side to the north east partly by the representatives of the late O. E. Casgrain, esquire, and partly by Jean Baptiste Thibault, on the other side to the south west by François Cloutier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Eugene, on FRIDAY, the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of December next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 20th August, 1878.

Sheriff.
6096

[First published, 24th August, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME CHARLOTTE
No. 2240. } LEOCADIE HENEY,

Demanderesse; contre DAME MARGUERITE DOMPIERRE, Défenderesse.

La moitié sud-ouest d'un emplacement ou lot de terre situé au faubourg Saint-Laurent, de la cité de Montréal, au delà de la rue Sherbrooke, formant le numéro (5) cinq, des emplacements de la partie du Fief Closse, appartenant à la demanderesse. Le dit lot de terre contenant quarante (40) pieds de front sur soixante et dix (70) pieds de profondeur, plus ou moins, laquelle moitié est maintenant désigné au plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, sous le numéro mille vingt-quatre (1024)—avec dépendances y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME CHARLOTTE
No. 2240. } LEOCADIE HENEY,

Plaintiff; against DAME MARGUERITE DOMPIERRE, Defendant.

The south west half of a lot of land situate in the Saint Lawrence suburbs, of the city of Montreal, beyond Sherbrooke street, forming number five (5), of the lots of the part of the Closse Fief, belonging to the plaintiff, said lot measuring forty (40) feet in front by seventy (70) feet in depth, more or less, said half lot being known and designated as number one thousand and twenty four (1024), on the official plan and in the book of reference for Saint Louis ward, city of Montreal—with the dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ

dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 20 août 1878. 6129
[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH OLIVIER LA-
No. 2568. } MARCHE, Demandeur;
contre ADOLPHE DAGENAIS, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Sainte-Bridgide, cité et district de Montréal, connu et désigné sous le numéro sept cent quatre-vingt-huit (788), au plan et livre de renvoi officiels faits pour le quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal. Le dit lot de terre faisant l'encoignure des rues Panet et Mignonne—avec une maison en bois lambrissée en briques, et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 21 août 1878. 6125
[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } OCTAVE CHARBON-
No. 1003. } NEAU, Demandeur;
contre HILARION DUTRISAC, Défendeur.

Un lopin de terre comprenant deux emplacements situés au village de la paroisse de Vaudreuil, dont un au nord de la rue Saint-Louis, et l'autre au sud de la rue Sainte-Angélique, contenant chacun cinquante-quatre (54) pieds de front sur quatre-vingt-quatre (84) pieds de profondeur, et se rejoignant en profondeur; tenant devant au sud à la dite rue Saint-Louis, derrière au nord à la dite rue Sainte-Angélique, joignant d'un côté aux emplacements occupées par Évangéliste Gauthier, et d'autre côté à ceux de Léon Légault et autres—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Vaudreuil, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 21 août 1878. 6127
[Première publication, 24 août, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH LAVOIE et ux.,
No. 64. } Demandeurs; contre
THOMAS GRAVELLE et al., Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Thomas Gravelle, et mentionnée et décrites dans la cédule annexée au dit bref marqué A, comme suit, savoir :

No. 3. Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal, étant de forme irrégulière, de la contenance d'un quart d'arpent en superficie; borné en front au sud par le chemin de la Reine, en arrière au nord par Narcisse Laurin, d'un côté à l'est par Dieudonné Cousineau—avec une maison et remise dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Dorothée, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 21 août 1878. 6131
[Première publication, 24 août 1878.]

returnable the fourth day of January next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 21st August, 1878. 6130
[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH OLIVIER LAMAR-
No. 2568. } CHE, Plaintiff; against
ADOLPHE DAGENAIS, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte Bridgide, in the city and district of Montreal; known and designated as lot number seven hundred and eighty eight (788), on the official plan and in the book of reference for said Sainte Mary's ward and the said city. Said lot forming the corner of Panet and Mignonne streets—together with a wooden house faced with brick, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of January next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 21st August, 1878. 6126
[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } OCTAVE CHARBONNEAU,
No. 1003. } Plaintiff; against HILA-
RION DUTRISAC, Defendant.

A lot of land comprising two lots situate in the village of the parish of Vaudreuil, one being on the north of Saint Louis street, and the other south of Sainte Angélique street, each measuring fifty four (54) feet in front by eighty four (84) feet in depth and joining in rear; bounded in front to the south by Saint Louis street—aforsaid, in rear to the north by Sainte Angélique street aforsaid, on one side by the lots occupied by Evangeliste Gauthier, and on the other side by those of Léon Legault and others—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Vaudreuil, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of January next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 21st August, 1878. 6128
[First published, 24th August, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH LAVOIE et ux.,
No. 64. } Plaintiffs; against THOMAS
GRAVELLE et al., Defendants.

Seized as belonging to the said Thomas Gravelle, and mentioned and described in the schedule annexed to the said writ marked A, as follows, to wit :

No. 3. A lot of land situate in the parish of Sainte Dorothée, in the district of Montreal, being of irregular outline, containing one quarter of an arpent in superficial extent; bounded in front to the south by the Queen's highway, in rear to the north by Narcisse Laurin, on one side to the east by Dieudonné Cousineau—with a house and shed thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Dorothée, on the TENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of October next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 21st August, 1878. 6132
[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, à savoir: } THE TRUST AND LOAN
No. 1510. } COMPANY OF CANADA.

Demanderesse; contre ANGUS McMILLAN, Défendeur.

Cette étendue de terre située en la paroisse de Notre-Dame, cité et district de Montréal, étant le coin est du lot connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la dite cité, sous le numéro huit cent soixante (860), la dite étendue de terre étant située au coin des rues Sherbrooke et Cadieux, et ayant un front de vingt-six pieds huit pouces de largeur sur la susdite rue Sherbrooke, et en arrière quarante pieds de largeur par une profondeur sur la ligne de la susdite rue Cadieux, de soixante et deux pieds, et de l'autre côté par soixante et six pieds quatre pouces, mesure anglaise, plus ou moins—ensemble avec une maison en briques et premises sus-érigées; le tout tel que montré sur un plan du dit lot 860, préparé par F. W. Blacklock, arpenteur provincial, le dix-huit mars 1875, et avec le droit de passage à la ruelle en arrière des dites premises de la susdite rue Cadieux, en commun avec les propriétaires voisins.

Pour être vendue à mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif.

Montréal, 25 juin 1878.

[Première publication, 28 juin 1878.]

M. H. SANBORN,

Député Shérif.

4769 2

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, à savoir: } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 2014. } TRUCTION MUTUELLE

DES ARTISANS, Demanderesse; contre SERAPHIN LECAVALIER, Défendeur.

Trois lots de terre contigus, situés à Hochelaga, près de la cité de Montréal, formant partie de la ferme Forsyth, contenant chacun vingt et un pieds et six pouces de largeur sur une profondeur de quatre-vingt pieds, plus ou moins, mesure anglaise; bornés en front par la rue Logan, connus et désignés sur le plan et livre de renvoi officiels du dit lieu sous les numéros quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98) et quatre-vingt-dix-neuf (99), de la subdivision du numéro cent soixante et six (166), du dit plan d'Hochelaga, formant partie de la ci-devant paroisse de Montréal—avec une maison en bois à trois étages lambrassée en brique et autres bâtiesse dessus érigées, les dites bâtiesse couvrant les trois lots et l'usage de la ruelle qui se trouve en arrière des dites lots.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif,

Montréal, 25 juin 1878.

[Première publication, 28 juin 1878.]

M. H. SANBORN,

Député Shérif.

4767 2

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, à savoir: } HENRY AITKEN, De-
No. 739. } mandeur; contre

THEOPHANE BERTRAND, Défendeur.

Un lopin de terre sis et situé en la cité de Montréal, au quartier Sainte-Marie, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, et connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, comme étant les lots numéros cinq (5), six (6), sept et huit (7 et 8), de la subdivision du lot principal numéro mille trois cent soixante et un (1361), mille trois cent soixante et un-cinq (1361-5), mille trois cent

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE TRUST AND LOAN
No. 1510. } COMPANY OF CANADA,

Plaintiffs; against ANGUS McMILLAN, Defendant.

That certain piece or parcel of ground situate in the parish of Notre-Dame, city and district of Montreal, being the east corner of lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the Saint Louis ward, of the said city, as number eight hundred and sixty (860), the said piece or parcel of ground being situate in the corner of Sherbrooke and Cadieux streets, and having a frontage of twenty six feet eight inches in width on Sherbrooke street aforesaid, and in the rear forty feet in width by a depth on the line of Cadieux street aforesaid, of sixty two feet, and on the other side by sixty six feet four inches, english measure, more or less—together with the brick dwelling house and premises thereon erected; the whole as shown on a plan of the said lot 860, prepared by F. W. Blacklock, provincial land surveyor, on the eighteenth of March 1875, and with the right of way to the lane in rear of the said premises from Cadieux street aforesaid, in common with the proprietors of the adjoining premises.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of November next.

Sheriff's Office,

Montreal, 25th June, 1878.

[First published, 28th June, 1878.]

M. H. SANBORN,

Deputy Sheriff.

4770

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 2014. } TRUCTION MUTUELLE

DES ARTISANS, Plaintiff; against SERAPHIN LECAVALIER, Defendant.

Three contiguous lots of land situate at Hochelaga, near the city of Montreal, forming part of the Forsyth farm, measuring each twenty one feet six inches in front by eighty feet, more or less, in depth, english measure; bounded in front by Logan street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said place as numbers ninety seven (97), ninety eight (98) and ninety nine (99), of the subdivision of number one hundred and sixty six (166), of the said plan of Hochelaga, forming heretofore part of the parish of Montreal—with a three storey wooden house cased with brick and outbuildings thereon erected, said buildings covering the three lots, with the use of the lane in rear thereof.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of November next.

Sheriff's Office,

Montreal, 25th June, 1878.

[First published, 28th June, 1878.]

M. H. SANBORN,

Deputy Sheriff.

4768

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } HENRY AITKEN, Plain-
No. 739. } tiff; against THEO-

PHANE BERTRAND, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the city of Montreal, in Saint Mary's ward, in the parish of Saint Vincent de Paul, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said Saint Mary's ward, as being numbers five (5), six (6), seven and eight (7 and 8) of the subdivision of the principal lot number one thousand three hundred and sixty one (1361), one thousand three hundred and sixty one-five (1361-5), one

soixante et un-six (1361-6), mille trois cent soixante et un-sept (1361-7) et mille trois cent soixante et un-huit (1361-8); bornés en front par la rue Suzanne—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé dans le village Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, ayant front sur la rue Maple et au coin de la rue Rachel, consistant 1o. en une lisière de terre formant la partie sud-est de la subdivision du No. cent cinquante-deux (152), du plan de subdivision et au livre de renvoi du lot No. dix (10) du plan et au livre de renvoi officiels du dit village Saint-Jean-Baptiste, contenant six pieds sept pouces de largeur sur quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; 2o. en un lot de terre connu comme subdivision No. cent cinquante-un (151), des dits plan et livre de renvoi de la dite subdivision; 3o. en une autre lisière de terre formant la partie nord-ouest de la subdivision du No. cent cinquante (150), des dits plan et livre de renvoi de la dite subdivision, contenant environ dix-sept pieds et cinq pouces de largeur sur quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—sans bâtisses.

Pous être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 14 mai 1878. 3831 3

[Première publication, 18 mai 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA SOCIÉTÉ DE CON-
No. 1696. } STRUCTION METRO-
POLITAINE, Demanderesse; contre LA SOCIÉTÉ
DE CONSTRUCTION DU CANADA, Défendresse.

Un terrain situé en la paroisse de la Longue Pointe, entre le chemin Royal et le fleuve Saint-Laurent, contenant soixante et dix pieds de front par trente-six pieds, plus ou moins, de profondeur; tenant en front au susdit chemin Royal, communément appelé le chemin des Traciers, en profondeur à un certain cours d'eau, d'un côté au nord-est à Pierre Dérouin, et de l'autre côté au sud-ouest à un propriétaire inconnu—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres dépendances dessus construites. Le lot ci-dessus décrit fait partie et consiste en la partie sud-ouest du lot officiel numéro sept (7), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Longue Pointe, dans le comté d'Hochelaga.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Longue Pointe, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 14 mai 1878. 3833 3

[Première publication, 18 mai 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOHN GORDON, Deman-
No. 2072. } deur; contre GEORGE
PERRY, fils, Défendeur.

Un lopin de terre situé dans la cité de Montréal, connu sous le No. 463, sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, contenant trente-six pieds de front sur environ quatre-vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Senior autrement Saint-George, en arrière par la propriété appartenant à la Maison Protestante de refuge, vers le sud-est par James Oliver, et vers le nord-ouest par les représentants de Robreau Duplessis—avec une maison en brique et autres bâtisses sus-érigée.

thousand three hundred and sixty-one-six (1361-6), one thousand three hundred and sixty-one-seven (1361-7), and one thousand three hundred and sixty-one-eight (1361-8); bounded in front by Suzanne street—no buildings.

2. Another lot of land situated in Saint Jean Baptiste village, in the parish of Saint Jean Baptiste, fronting on Maple street and corner of Rachel street, consisting of 1o. one strip of land, forming the south easterly portion of subdivision of No. one hundred and fifty two (152), of the subdivision plan and book of reference of lot Noten (10), of the official plan and book of reference of said Saint Jean Baptiste village, containing six feet seven inches in width by ninety four feet in depth, english measure, more or less; 2o. one lot of land known as subdivision No. one hundred and fifty one (151), of said subdivision plan and book of reference; 3. another strip of land forming the north west portion of subdivision of No. one hundred and fifty (150), of said subdivision plan and book of reference, containing about seventeen feet and five inches in width by ninety four feet in depth, english measure, more or less—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 14th May, 1878. 3832

[First published, 18th May, 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE METROPOLITAN
No. 1696. } BUILDING SOCIETY,
Plaintiff; against LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DU CANADA, Defendant.

A land situate in the parish of Longue Pointe, between the Queen's highway and the river Saint Lawrence, measuring seventy feet in front by thirty six feet, more or less, in depth; bounded in front by the Queen's highway aforesaid, commonly called Chemin des Traciers, in rear by a certain water course, on one side to the north east by Pierre Derouin, and on the other side to the south west by an unknown proprietor—with a wooden house faced with brick and other dependencies thereon erected. Said lot being part of and composes the south west portion of official lot number seven (7), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Longue Pointe, in the county of Hochelaga.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longue Pointe, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of October next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 14th May, 1878. 3834

[First published, 18th May, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOHN GORDON, Plaintiff;
No. 2072. } against GEORGE PERRY,
junior, Defendant.

A lot of land situate in the city of Montreal, known as No. 463, on the official plan and book of reference of the Saint Lawrence ward, for the city of Montreal, containing thirty six feet in front by about eighty feet in depth, english measure, and more or less; bounded in front by Saint Senior, otherwise Saint George street, in rear by property belonging to the Protestant House of refuge, towards the south east by James Oliver, and towards the north west by the representatives Robreau Duplessis—with a brick house and out-buildings thereon erected.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'octobre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 14 mai 1878. 3829 3
[Première publication, 18 mai 1878.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**
No. 485. } **CITE DE QUEBEC**; contre THOMAS BURNS, tuteur, dûment nommé à Demoiselle Agnès Jane Burns, fille mineure, des cité et district de Québec, à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Sault au Matelot, d'environ vingt-quatre pieds et trois pouces de front sur environ cent pieds de profondeur; borné en front à l'est par la dite rue Sault au Matelot, en arrière à l'ouest par le mur d'enceinte de la Haute-Ville, d'un côté au nord par James Shea, et de l'autre côté au sud par Cyrille Lortie ou représentant—avec ensemble une maison en briques à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 2196), donné sur le plan et livre de renvoi cadastral faits par le commissaire des terres de la couronne, pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 20 août 1878. Shérif.
[Première publication, 24 août 1878. 6105]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **HONORABLE EUGENE**
No. 2189. } **CHINIC, ELISEE BEAUDET** et **EUGENE NOWLAN CHINIC**, tous trois de la cité de Québec, marchands de fer en société comme tels à Québec susdit, sous les nom et raison de Chinic, Beaudet & Cie; contre **VITAL ALFRED EMOND**, de Saint-Sauveur de Québec, à savoir:

1. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de Québec, contenant trente sept pieds de front sur soixante et quatorze pieds de profondeur, plus ou moins; borné devant à l'est à la rue Saint-Ours, par derrière à l'ouest à André Huppé, joignant d'un côté au nord à Ignace Beaupré et Narcisse Dechesne, et d'autre côté au sud au lot numéro deux ci-après décrit—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 400), donné sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of October next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 14th May, 1878. 3830
[First published, 18th May, 1878.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in the certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF**
No. 485. } **THE CITY OF QUEBEC**; against THOMAS BURNS, tutor, duly appointed to Miss Agnes Jane Burns, a minor, of the city and district of Quebec, to wit:

A lot situate in the city of Quebec, Sault au Matelot street, of about twenty four feet three inches in front by about one hundred feet in depth; bounded in front to the east by Sault au Matelot street aforesaid, in rear to the west by the fortification wall of the Upper Town, on one side to the north by James Shea, and on the other side to the south by Cyrille Lortie or representative—together with a three storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot of land being (No. 2196), given upon the cadastral plan of Saint Peter's ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of January next.

C. ALLEYN,
Québec, 20th August, 1878. Sheriff.
[First published, 24th August, 1878.] 6106

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **THE HONORABLE EUGENE**
No. 2189. } **CHINIC, ELISEE BEAUDET** and **EUGENE NOWLAN CHINIC**, all three of the city of Quebec, hardware merchants, and partners as such at Quebec aforesaid, under the name, style and firm of Chinic, Beaudet & Co.; against **VITAL ALFRED EMOND**, of Saint-Sauveur de Québec, to wit:

1. A lot situate in the parish of Saint-Sauveur, Banlieue of Quebec, measuring thirty seven feet in front by seventy four feet in depth, more or less; bounded in front to the east by Saint Ours street, in rear to the west by André Huppé, on one side to the north by Ignace Beaupré and Narcisse Dechesne, and on the other side to the south by lot number two hereinafter described, circumstances and dependencies. Said lot being (No. 400,) on the cadastral plan of the parish of Saint Sauveur, Banlieue of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. Un demi emplacement situé au sud et joignant le lot numéro un ci-haut décrit, contenant dix-huit pieds et six pouces de front sur soixante et quatorze pieds de profondeur, plus ou moins; borné par devant à l'est à la dite rue Saint-Ours, par derrière à l'ouest à Joseph Saint-Hilaire, joignant d'un côté au nord au lot numéro un, ci-haut décrit, et d'autre côté au sud au lot numéro trois ci-après décrit—avec ensemble la moitié de la maison en bois à deux étages et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Le dit demi emplacement étant le (No. 401), donné sur le plan cadastral de la paroisse Saint-Sauveur, Banlieue de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

3. Un autre demi emplacement situé au sud et joignant le lot numéro deux ci-haut décrit, contenant dix-huit pieds et six pouces de front sur soixante et quatorze pieds de profondeur, plus ou moins; borné par devant à l'est à la dite rue Saint-Ours, et par derrière à l'ouest à Joseph St. Hilaire, joignant d'un côté au nord au lot numéro deux ci-haut décrit, et d'autre côté au sud à Alexis Laliberté—avec ensemble l'autre moitié de la dite maison en bois à deux étages, avec un engin à vapeur incomplet de cinq forces de chevaux, circonstances et dépendances.

Le dit demi emplacement étant le (No. 402), donné sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Lesquels dits deux demi emplacement numéro deux et trois, ci-haut décrits et (Nos. 401 et 402), du cadastre, ne forment qu'un seul et même lot, et seront vendus en un seul lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref d'exécution rapportable le vingtième jour de de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 20 août 1878. Shérif.
[Première publication, 24 août 1878.] 6101

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ARTHUR DAVIDSON
No. 1207. } ROSS, de la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le district de Québec, seigneur et propriétaire en possession du fief et seigneurie de Saint-Gilles de Beauvillage; contre JAMES DORAN, de la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Sylvestre, étant partie du numéro huit, de la concession Sainte-Catherine, consistant en deux arpents de front par vingt-cinq arpents de profondeur; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par la dite profondeur, à droite par le résidu du dit lot numéro huit, à gauche par le numéro neuf de la dite concession, formant une superficie de cinquante arpents, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 20 août 1878. Shérif.
[Première publication, 24 août 1878.] 6099

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Montmagny.

Québec, à savoir: } DAVID DESJARDINS, de
No. 325. } la paroisse de Saint-André, district de Kamouraska, bourgeois; contre PRUDENT FOURNIER, bourgeois, de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, district de Québec, à savoir:

1. Un lopin de terre situé en la première con-

2. A half lot situate south of and adjoining lot number one hereinabove described, measuring eighteen feet six inches in front by seventy four feet in depth, more or less; bounded in front to the east by Saint Ours street aforesaid, in rear to the west by Joseph Saint Hilaire, on one side to the north by lot number one hereinabove described, and on the other side to the south by lot number three hereinabove described with half of the two storey wooden house and hangard thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being (No. 401,) given on the cadastral plan of the parish of Saint Sauveur, Banlieue of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

3. Another half lot of land situate to the south and adjoining lot number two above described, measuring eighteen feet six inches in front by seventy four feet in depth, more or less; bounded in front to the east by Saint Ours street, and in rear to the west by Joseph Saint Hilaire, on one side to the north by lot number two above described, and on the other side to the south by Alexis Laliberté—together with the other half of the said two storey wooden house, with a steam engine not complete five horse power, circumstances and dependencies.

Said half lot being (No. 402), on the cadastral plan of the parish of Saint Sauveur, Banlieue of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

Said two half lots numbers two and three hereinabove described, (Nos. 401 and 402), on the cadastre, form only one and the same lot, and will be sold together as such.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

C. ALLEYN,

Québec, 26th August, 1878. Sheriff.
[First published, 24th August, 1878.] 6102

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } ARTHUR DAVIDSON ROSS,
No. 1207. } of the parish of Saint Sylvestre, in the district of Québec, seignior and proprietor in possession of the fief and seigniorie of Saint Gilles de Beauvillage; against JAMES DORAN, of the parish of Saint Sylvestre, in the district of Québec, farmer, to wit:

A certain lot of land situated in the parish of Saint Sylvestre, being part of number eight, of the concession Sainte Catherine, consisting of two arpents in frontage by twenty five arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the said depth, on the right hand by the remainder of said lot number eight, on the left hand by number nine of the said concession, forming a superficies of fifty arpents, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Sylvestre, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

C. ALLEYN,

Québec, 20th August, 1878. Sheriff.
[First published, 23th August, 1878.] 6100

FIERI FACIAS.

Superior Court—Montmagny.

Québec, to wit: } DAVID DESJARDINS, of
No. 325. } the parish of Saint André, district of Kamouraska, gentleman; against PRUDENT FOURNIER, gentleman, of the parish of Saint Etienne de Beaumont, district of Québec, to wit:

1. A lot of land situate in the first concession of

cession de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, dans le comté de Bellechasse, de quatre arpents de front sur environ un arpent de profondeur, le tout de forme irrégulière; tenant au nord-est à Ambroise Trudel, au sud-ouest à Damase Bélanger, au nord au fleuve Saint-Laurent—avec un moulin à farine, y compris trois paires de moulages, deux bluteaux, les écuries, et une boutique de forge et outils, circonstances et dépendances.

2. Un autre terrain d'un quart d'arpent de large, à partir de l'emplacement de la chaussée auprès du lac Saint-Michel, dans la paroisse Saint-Etienne de Beaumont, concession Ville-Marie, dans le dit comté, sur un quart d'arpent en profondeur, plus ou moins, se trouvant séparée par la décharge du dit lac, borné au sud-ouest et au nord par le terrain de M. Ignace Dion, lequel terrain est censé comprendre celui ou ceux désignés et vendus en un certain rôle de vente par le dit Sieur Ignace Dion au dit Sieur Queret, le 6 juillet 1863, devant M^{re} B. Pouliot, N. P., sous le No. 3472 de son répertoire—circonstances et dépendances.

Le vendeur réserve expressément comme n'étant pas compris dans la présente vente la partie du dit terrain sur laquelle se trouve le moulin à scie, ainsi que le dit moulin, le boom et le quai, circonstances et dépendances du dit moulin à scie, la ligne de division devant être entre le moulin à farine et le moulin à scie, aussi tout ce qui peut se trouver sur le terrain, en dedans les dépendances, présentement vendus et qui appartient par nature en destination au moulin à scie, aussi tout le fer et tous les meubles qui peuvent se trouver sur le dit terrain et qui n'appartiennent pas par destination au moulin à farine ou qui ne sont pas des outils de la boutique de forge, aussi la roue qui se trouve dans le dit moulin à farine et qui sert à faire fonctionner le dit moulin à scie, laquelle roue devra rester où elle se trouve et servir au dit moulin à scie, le vendeur se réservant le plein droit de se servir du pouvoir d'eau pour le fonctionnement du dit moulin à scie, comme par le passé, pourvu que le dit moulin à farine n'en souffre pas quant à la quantité de l'eau, aussi une pointe de terre se trouvant au nord du chemin qui conduit au moulin, contenant environ trois quarts d'arpents en superficie, et compris entre le le chemin du moulin et un chemin qui conduit au fleuve Saint-Laurent et le dit fleuve, et le droit de communiquer du dit terrain au moulin à scie par le chemin actuellement existant, les dits deux lots formant un seul lot, Nos. 1 et 2, et seront vendus comme tels.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, le TRENTE-UNIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

—C. ALLEYN,

Québec, 21 août 1878. Shérif.
[Première publication, 24 août 1878.] 6135

—FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: DAME JULIE PARENT, No. 1787, de la cité de Québec, épouse séparée de biens de François Xavier Frenette, du même lieu, écuyer, rentier, et le dit FRANÇOIS-XAVIER FRENETTE, pour assister sa dite épouse, et autres; contre PIERRE ANGERS, de la cité de Québec, et JEAN-BAPTISTE BEDARD, de la paroisse de Saint Roch de Québec.

Ci-suit la description de l'immeuble du dit Jean-Baptiste Bedard, à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, à l'encoignure des rues de la Reine et de la Couronne, contenant soixante-sept pieds de front sur la rue de la Couronne, et quatre-vingt-cinq pieds sur la rue de la Reine, le tout plus ou moins; borné en front à l'ouest à la dite rue de la Couronne, en arrière à l'est partie à Napoléon Côté,

the parish of Saint Etienne de Beaumont, in the county of Bellechasse, of four arpents in front by about one arpent in depth, the whole being of irregular shape; bounded on the north east by Ambroise Trudel, on the south west by Damase Belanger, on the north by the river Saint Lawrence—with a flour mill, including therein three pairs of millstones, two sieves (bluteau), also the stables and a forge with the tools, circumstances and dependencies.

2. Another lot measuring one quarter of an arpent in width, starting from the site of the mill-dam near Lake Saint Michel, in the parish of Saint Etienne de Beaumont, Ville Marie concession, in the said county, by one quarter of an arpent in depth, more or less, being separated by the outlet of the said lake; bounded on the south west and north by Mr. Ignace Dion's property, which lot is also understood to comprise the lot or lots described and sold by a deed of sale from the said Ignace Dion to the said Queret, on the 6th of July, 1863, before M^{re} B. Pouliot, N. P., under No. 3472 of his repertory—circumstances and dependencies.

The seller expressly reserves as not being included in this sale the part of the said on which stands the saw mill, also the said mill, the boom and wharves, circumstances and dependencies of the said saw mill, also whatever may be found on the said lot the division to be between the flour mill and the saw mill, or its dependencies, now sold and belonging by nature or destination to the saw mill, also all the iron and all the movables which may be found on the said lot and which do not belong by destination to the flour mill and which are not of the tools belonging to the forge, and also the wheel which is in the said flour mill, and which serves to put the said saw mill in operation, which said wheel must remain where it is and serve for the said saw-mill, the seller reserving the right to use as heretofore the water power for the said saw mill, provided the said saw mill do not suffer as to the quantity of water, also a point of land situate to the north of the road leading to the mill, measuring about three quarters of an arpent in extent, and comprised between the mill road and a road which leads to the river Saint Lawrence and the said river, and the right to communicate from the said land to the saw mill by the road actually existing, said two lots Nos. 1 and 2, forming one single lot, and to be sold as such.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Etienne de Beaumont, on the THIRTY FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of January next.

—C. ALLEYN,

Quebec, 21st August, 1878. Sheriff.
[First published, 24th August, 1878.] 3136

—FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: DAME JULIE PARENT, of No. 1787, of the city of Quebec, wife separated as to property of François Xavier Frenette, of the same place, esquire, rentier, and the said FRANÇOIS-XAVIER FRENETTE, to assist his said wife, and others; against PIERRE ANGERS, of the city of Quebec, and JEAN-BAPTISTE BEDARD, of the parish of Saint Roch de Québec.

Here follows the description of the immovable property of the said Jean Baptiste Bedard, to wit:

A lot situate in the city of Quebec, on the corner of Crown and Queen streets, measuring sixty seven feet in front on Crown street, and eighty five feet on Queen street, the whole more or less; bounded in front to the west by Crown street aforesaid, in rear to the east partly by Napoleon Côté, and partly by Leon Leclerc, on one side to the north by Simon

et partie à Léon Leclerc, d'un côté vers le nord à Simon Brousseau, et d'autre côté vers le sud à la dite rue de la Reine—avec ensemble deux maisons en bois à deux étages, et une maison en bois à un étage, toutes trois lambrissées en briques, et hangar dessus construits, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 692), donné sur le plan cadastral du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN.

Québec, 21 août 1878. Shérif.
[Première publication, 24 août 1878.] 6133

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ZEPHIRIN DESROCHES, No. 103. } de la cité de Québec, dans le district de Québec, marchand de bois ; contre LOUIS BRIERE ET ANTOINE DION, tous deux cultivateurs, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, district de Québec.

Ci-suit la description des immeubles du dit Louis Brière, à savoir :

1. Une terre d'un arpent et demi de front sur environ dix-huit à vingt arpents de profondeur, sise et située ci-devant en la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, et maintenant paroisse Sainte-Jeanne de Neuville, village Petit Capsa, en la quatrième concession de la seigneurie de Neuville ; bornée par devant aux terres de la troisième concession, et par derrière à la Rivière aux Pommes, joignant d'un côté au nord-est à J. Bte. Jobin ou représentant, et d'autre côté au sud-ouest à Pierre Dery ou représentant—avec ensemble la maison, grange, étable autres bâtiments dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Une terre d'un arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le côté sud du chemin de front du village Grand Brûlé à aller en descendant vers le sud jusqu'à la rivière Jacques-Cartier, sise et située en la paroisse ci-devant du Cap Santé et maintenant paroisse Sainte-Jeanne de Neuville ; bornée par devant à la dite rivière Jacques-Cartier, par derrière au côté sud du dit chemin du Roi, joignant d'un côté au sud-est à Joseph Rochette, et de l'autre côté à l'ouest à M. Blondeau—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN.

Québec, 17 août 1878. Shérif.
[Première publication, 24 août 1878.] 6107

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où LA No. 901. } SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION MUTUELLE, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires à Québec, était Demanderesse ; et ADELE MORIN, de la cité de Québec, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage de André Gingras, du même lieu, menuisier, et le dit ANDRÉ GINGRAS, mis en cause pour assister sa dite épouse, étaient Défendeurs. La dite Demanderesse contre la dite Adèle Morin, à savoir :

Un lot de terre situé au faubourg Saint-Roch, de cette ville de Québec, dans la Ferme de la Vacherie, faisant partie du lot numéro soixante et sept, contenant cinquante pieds de front sur la profondeur qu'il y a à partir de la rue Dorchester à aller jusqu'à la ligne latérale ouest de l'emplacement numéro soixante et six, la dite profondeur étant irrégulière ; borné par devant à l'ouest par la dite rue Dorchester, vers l'est par le numéro soixante et six, au nord par la rue Saint-Joseph,

Brousseau, and on the other side to the south by the said Queen street—with two storey wooden house, and a one storey wooden house encased in brick, and hangard thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot being (No. 692), given upon the plan for Saint Roch's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

C. ALLEYN.

Québec, 21st August, 1878. Sheriff.
[First published, 24th August, 1878.] 6134

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ZEPHIRIN DESROCHES, of No. 103. } the cité of Québec, in the district of Québec, lumber merchant ; against LOUIS BRIERE AND ANTOINE DION, both farmers, of the parish of La Pointe aux Trembles, county of Portneuf, district of Québec.

Here follows the description of the immovable property of the said Louis Brière, to wit :

1. A land of one arpent and a half in front by about eighteen to twenty arpents in depth, situate in the former parish of la Pointe aux Trembles, and now parish of Sainte Jeanne de Neuville, village Petit Capsa, in the fourth concession of the seigniorie of Neuville ; bounded in front by the lands of the third concession, and in rear by the river called Rivière aux Pommes, on one side to the north east by J. Bte. Jobin or representatives, and on the other side to the south west by Pierre Dery or representatives—with the house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land of one arpent in front by the depth there may be between the south side of the front road of the Grand Brûlé village going down southwards to the river Jacques Cartier, situate and being in the former parish of Cap Santé, and now parish of Sainte Jeanne de Neuville ; bounded in front by the said river Jacques Cartier, in rear to the south by the King's highway aforesaid, on one side to the south east by Joseph Rochette, and on the other side to the west by Mr. Blondeau—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Jeanne de Neuville, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty second day of January next.

C. ALLEYN.

Québec, 17th August, 1878. Sheriff.
[First published, 24th August, 1878.] 6108

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } IN a suit wherein LA SOCIÉTÉ No. 901. } DE CONSTRUCTION MUTUELLE, a body politic and corporate, having its principal place of business at Québec, was Plaintiff ; and ADELE MORIN, of the city of Québec, wife separated as to property by marriage contract of André Gingras, of the same place, joiner, and the said ANDRÉ GINGRAS, mis en cause to assist his said wife, were Defendants. The said plaintiff against the said Adèle Morin, to wit :

A lot of land situate in Saint Roch's suburbs of the city of Québec, in the Ferme de la Vacherie, forming part of lot number sixty seven, measuring fifty feet in front by the depth there may be starting from Dorchester street to the west side line of lot number sixty six, said depth being irregular ; bounded in front to the west by Dorchester street aforesaid, to the east by number sixty six, on the north by Saint Joseph street, and on the south by Louis Richard—with a three sto-

et au sud par Louis Richard—avec ensemble une maison en briques à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances.

Laquelle dite propriété est maintenant connue sous le numéro (1032), du cadastre officiel pour le quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

Québec, 20 août 1878. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 24 août 1878.] 6103

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 70. } **CITE DE QUEBEC;**
contre JAMES LLOYD, de la cité de Québec, écuyer, avocat, à savoir :

1. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Brebœuf, mesurant trente-huit pieds et huit pouces de front sur quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers l'est à la dite rue Brebœuf, en arrière vers l'ouest à la corporation de la High School, d'un côté vers le nord partie par l'honorable J. N. Bossé et partie par Demoiselle Annie Patton, de l'autre côté vers le sud partie par L. E. Dorion, partie par Isaac Dorion et partie par Will. H. Baldwin—avec ensemble une maison en brique à deux étages, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le lot (No. 2541), donné sur le plan du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaires des terres de la couronne.

2. Un autre emplacement situé en la cité de Québec, rue Sault-au-Matelot, de forme irrégulière, et étant le lot (No. 2204), donné sur le plan du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne; borné comme suit: en front vers l'est à la dite rue Sault-au-Matelot, en arrière vers l'ouest à la cime du cap, d'un côté vers le nord aux héritiers Yves Tessier, de l'autre côté vers le sud partie par l'honorable juge G. O. Stuart et partie par Patrick Shea—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

Québec, 22 juin 1878. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 28 juin 1878.] 4799 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 569. } **CITE DE QUEBEC;**
contre DAMASE FISET, des cité et district de Québec, menuisier, à savoir :

1. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Plessis, mesurant trente-neuf pieds et neuf pouces de front sur soixante et six pieds et quatre pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le sud à la dite rue Plessis, en arrière vers le nord à Dame veuve Etienne Laperrière ou représentants, d'un côté vers l'est à Eugène Duval, et de l'autre côté vers l'ouest à André Juneau—circonstances et dépendances; le dit emplacement étant le (No. 3842), donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un autre emplacement situé en la cité de Québec, rue Scott, mesurant cinquante pieds de front sur soixante et dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers l'est à la dite rue Scott, en arrière vers l'ouest à Henry Dinning,

rey brick house thereon erected, circumstance and dependencies.

Which said lot is now known as number (1032), on the official cadastre for Jacques-Cartier ward, of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of January next.

Québec, 20th August, 1878. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 24th August, 1878.] 6104

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 70. } **THE CITY OF QUEBEC;**
against JAMES LLOYD, of the city of Quebec, esquire, advocate, to wit :

1. A lot situate in the city of Quebec, Brebœuf street, measuring thirty eight feet eight inches in front by eighty five feet in depth, more or less; bounded in front to the east by Brebœuf street aforesaid, in rear to the west by the corporation of the High School, on one side to the north partly by the honorable J. N. Bossé and partly by Miss Annie Patton, on the other side to the south partly by L. E. Dorion, partly by Isaac Dorion and partly by Wm. H. Baldwin—together with a two storey brick house, circumstances and dependencies. The said emplacement being (No. 2541) given upon the plan for Saint Louis ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. Another lot situate in the city of Quebec, Sault au Matelot street, of irregular shape, being (No. 2204), given upon the cadastre for Saint Peters ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands; bounded in front to the east by Sault au Matelot street aforesaid, in rear to the west by the summit of the cape, on one side to the north by the heirs Yves Tessier, and on the other side to the south partly by the honorable Judge G. O. Stuart and partly by Patrick Shea—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirteenth day of November next.

Québec, 22nd June, 1878. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 28th June, 1878.] 4800

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 569. } **THE CITY OF QUEBEC;**
against DAMASE FISET, joiner, of the city and district of Quebec, to wit :

1. A lot situate in the city of Quebec, on Plessis street, measuring thirty nine feet nine inches in front by sixty six feet four inches in depth, more or less; bounded in front to the south by Plessis street aforesaid, in rear to the north by Mrs. widow Etienne Laperrière or representatives, on one side to the east by Eugène Duval, and on the other side to the west by André Juneau, circumstances and dependencies; which said lot is now known as number (3842), of the official plan and book of reference to the cadastre for Montcalm ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioners of crown lands.

2. Another emplacement situate on Scott street, in the city of Quebec, measuring fifty feet in front by seventy nine feet in depth, more or less; bounded in front to the east by Scott street aforesaid, in rear to the west by Henry Dinning,

d'un côté vers le nord à Charles Sévat, de l'autre côté vers le sud à la Société de Bâtisses Permanente ou ses représentants—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; le dit emplacement étant les (Nos. 4350 et 4351), donnés sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

3. Un autre emplacement situé en la cité de Québec, rue Scott, mesurant trente-quatre pieds de front sur soixante et seize pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers l'ouest à la dite rue Scott, en arrière vers l'est partie par J. B. Boutet et partie par veuve Olivier Tardif ou leur représentants, d'un côté vers le nord à Louis Paquet ou représentant, et de l'autre côté vers le sud à Joseph Tourangeau—circonstances et dépendances; le dit emplacement étant le (No. 3860), donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 25 juin 1878. [Première publication, 28 juin 1878.] 4797 2

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **JEAN ELIE MARTINEAU,**
No. 1658. } de Québec, marchand;
contre **LOUIS GADOURI,** de Saint-Augustin, à
savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Augustin, au nord du chemin du Petit Lac Saint-Augustin, contenant trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; bornée par devant au sud au chemin du petit lac Saint-Augustin, en arrière au nord par le chemin macadamisé de la troisième concession, d'un côté au nord-est à François Goulet, et d'autre côté au sud ouest partie à Joseph Delisle et partie au lot de terre ci-après secondement désigné—avec ensemble une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située au même lieu, et joignant la terre ci-haut décrite, et au sud-ouest d'icelle, contenant deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; borné par devant au nord au chemin macadamisé de la troisième concession; par derrière au sud à Joseph Delisle, d'un côté vers le nord-est au lot numéro un ci-haut décrit, et de l'autre côté vers le sud-ouest à Narcisse Gauvin—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Augustin, le TRENTE-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 25 juin 1878. [Première publication, 28 juin 1878.] 4795 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } **A CORPORATION DELA**
No. 1605. } **CITE DE QUEBEC;** contre
DEMOISELLE MARY ANN FAHEY, des cité
et district de Québec, fille majeure, à savoir:

Un demie emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Augustin, mesurant vingt pieds de front sur cinquante-neuf pieds et six pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front vers l'est à la dite rue Saint-Augustin, en arrière vers l'ouest à Michel Bulger, d'un côté vers le nord aux Commissaires d'Ecoles Protestantes, de l'autre côté vers le sud à John Webb—circonstances et dépendances.

Le dit lot faisant partie du (No. 4218), donné sur

on one side to the north by Charles Sévat, and on the other side to the south by the Permanent Building Society or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; this lot being numbers (4350 and 4351), given upon the plan for Montcalm ward of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

3. Another emplacement situate in the city of Québec, Scott street, measuring thirty four feet in front by seventy six feet in depth, more or less; bounded in front to the west by Scott street aforesaid, in rear to the east partly by J.B. Boutet and partly by the widow Olivier Tardif or their representatives, on one side to the north by Louis Paquet or representatives, and on the other side to the south by Joseph Tourangeau—circumstances and dependencies. This lot being lot (No. 3860), given upon the plan for Montcalm ward of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 25th June, 1878. [First published, 28th June, 1878.] 4798

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Québec, to wit: } **JEAN ELIE MARTINEAU,**
No. 1658. } of Québec, merchant; against
LOUIS GADOURI, of Saint-Augustin, to wit:

1. A land situate in the parish of Saint-Augustin, north of the road called chemin du Petit Lac Saint-Augustin, containing three arpents in front by twenty eight arpents in depth, more or less; bounded in front to the south by the road called chemin du Petit Lac Saint-Augustin, in rear to the north by the third concession macadamised road, on one side to the north east by François Goulet, and on the other side to the south west partly by Joseph Delisle and partly by the lot of land hereinafter secondly described—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate at the same place, adjoining the land above described, and on the south west thereof, measuring two arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front to the north by the third concession macadamised road, in rear to the south by Joseph Delisle, on one side to the north east by lot number one above described, and on the other side to the south west by Narcisse Gauvin—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Augustin, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of November next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 25th June, 1878. [First published, 28th June, 1878.] 4796

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF**
No. 1605. } **THE CITY OF QUEBEC;** against
MISS MARY ANN FAHEY, spinster, of
the city and district of Québec, to wit:

A half lot situate in the city of Québec, Saint-Augustin street, measuring twenty feet in front by fifty nine feet six inches in depth, more or less; bounded in front to the east by Saint-Augustin street aforesaid, in rear to the west by Michel Bulger street, on one side to the north by the Protestant School Commissioners, and on the other side to the south by John Webb—circumstances and dependencies.

Said lot being part of lot (No. 4218), given

le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

Québec, 14 mai 1878. **C. ALLEYN,** Shérif.
[Première publication, 18 mai 1878.] 3839 3

FIERI FACIAS.

Circuit—District de Richelieu.

Québec, à savoir : } **LA BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA,**
No. 1483. } **OF CANADA,** a body-politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal, in the district of Montreal, and also having an office at Sorel, in the district of Richelieu; against **DAME LOUISE DERY,** épouse séparée quant aux biens de François Xavier Belland, écuyer, député surintendant des inspecteurs et mesreurs de bois, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et le dit François-Xavier Belland, pour autoriser et assister sa dite épouse, à savoir :

Un emplacement situé au faubourg Saint-Louis, en la cité de Québec, dans le district de Québec, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné par devant vers le nord-ouest par la rue Artillerie, par derrière au sud-est à Robert Nesbitt ou représentant, maintenant Robert Craig, d'un côté au nord-est à Jean Baptiste Dugal ou représentants, et d'autre côté au sud-ouest à Maxime Hardy ou représentants—avec une maison en pierre dessus construite et autres dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 4170), donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

Québec, 15 mai 1878. **C. ALLEYN,** Shérif.
[Première publication, 18 mai 1878.] 3897 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **FRANÇOIS XAVIER ALIAS**
No. 628. } **ISAIE TESSIER** dit **LAPLANTE,** de Beauport, écuyer, juge de paix; contre **EDOUARD QUIRIAUX,** du même lieu, à savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse de Beauport, près du Sault Montmorency, contenant deux perches et quinze pieds de front sur trois arpents et une perche de profondeur; borné en front au sud au chemin public, au nord à Joseph et Théophile Latouche et Joseph Grenier, d'un côté à Test à Antoine Gourde et Isidore Laplante, et d'autre côté au sud-ouest à Alexandre Laplante—avec ensemble la maison et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances. Le dit lot étant le (No. 126 A.) donné sur le plan cadastral de la paroisse de Beauport, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

Québec, 14 mai 1878. **C. ALLEYN,** Shérif.
[Première publication, 18 mai 1878.] 3835 3

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1118. } **CITÉ DE QUÉBEC;** con-

upon the cadastral plan for Montcalm ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

Quebec, 14th May, 1878. **C. ALLEYN,** Sheriff.
[First published, 18th May, 1878.] 3840

FIERI FACIAS.

Circuit—District of Richelieu.

Quebec, to wit : } **THE MERCHANTS' BANK**
No. 1483. } **OF CANADA,** a body-politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal, in the district of Montreal, and also having an office at Sorel, in the district of Richelieu; against **DAME LOUISE DERY,** wife separated as to property of François Xavier Belland, esquire, deputy supervisor of cutlers, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and the said François Xavier Belland, to assist and authorize his said wife, to wit :

A lot situate in Saint Louis suburbs, in the city of Québec, in the district of Québec, containing forty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front to the north west by Artillery street aforesaid, in rear to the south east by Robert Nesbitt or representatives, now Robert Craig, on one side to the north east by Jean Baptiste Dugal or representatives, and on the other side to the south west by Maxime Hardy or representatives—with a stone house thereon erected and other dependencies.

Said lot being (No. 4170), given on the plan of Montcalm ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of October next.

Quebec, 15th May, 1878. **C. ALLEYN,** Sheriff.
[First published, 18th May, 1878.] 3898

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **FRANÇOIS XAVIER ALIAS**
No. 628. } **ISAIE TESSIER** dit **LAPLANTE,** of Beauport, esquire, justice of the peace; against **EDOUARD QUIRIAUX,** of the same place, to wit :

A lot of land situate in the parish of Beauport, near the Montmorency Falls, containing two perches and fifteen feet in front by three arpents and one perch in depth; bounded in front to the south by the main road, on the north by Joseph and Théophile Latouche and Joseph Grenier, on one side to the east by Antoine Gourde and Isidore Laplante, and on the other side to the south west by Alexandre Laplante—with the house and other dependencies thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot being (No. 126 A.) on the cadastral plan of the parish of Beauport, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the church door of the said parish of Beauport, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

Quebec, 14th May, 1878. **C. ALLEYN,** Sheriff.
[First published, 18th May, 1878.] 3836

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 1118. } **THE CITY OF QUÉBEC;**

tre JOHN McKEE, des cité et district de Québec, dentiste, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Eustache, mesurant trente et un pieds et six pouces de front sur cinquante-deux pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers l'ouest à la dite rue Sainte-Eustache, en arrière vers l'est au terrain appartenant au Gouvernement Fédéral, d'un côté vers le nord à Patrick Hartin, de l'autre côté vers le sud à l'Honorable John Hearn—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 4133), donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 14 mai 1878.

Shérif.

[Première publication, 18 mai 1878.] 3841 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } HUGH BROWN, de la paroisse de Saint-Joachim, dans le district de Québec, cultivateur et fermier ; contre JEAN-BAPTISTE ASSELIN, de la paroisse de Saint-Tite des Caps, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir :

Une terre et habitation située en la paroisse Saint-Tite des Caps, concession Saint-Tite, de deux arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur ; bornée au nord par le chemin Royal, au sud par les terres des Messieurs du Séminaire de Québec, au nord-est par Pierre Duclos, et au sud-ouest par Narcisse Paré—avec maison, grange et autres bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

A distraire néanmoins l'emplacement d'Onézime Asselin, tel que clôturé actuellement et comprenant environ deux perches en largeur sur environ cinq perches de profondeur, le tout près du chemin Royal et le long de la ligne de Narcisse Paré.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite des Caps, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 11 mai 1878.

Shérif.

[Première publication, 18 mai 1878.] 3837 3

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } LOUIS MORASSE, *et al.*, De-
No. 2065. } L mandeurs ; contre JERE-
MIE CHARLAND *et al.*, Défendeurs.

against JOHN McKEE, of the city and district of Québec, dentist, to wit :

A lot situate in the city of Québec, Saint Eustache street, measuring thirty one feet six inches in front by fifty two feet in depth, more or less ; bounded in front to the west by Saint Eustache street, in rear to the east by property belonging to the Federal Government, on one side to the north by Patrick Hartin, and on the other side to the south by the Honorable John Hearn—circumstances and dependencies. The said emplacement being (No. 4133), given upon the plan for Montcalm ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

C. ALLEYN,

Québec, 14th May, 1878.

Sheriff.

[First published, 18th May, 1878.] 3842

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } HUGH BROWN, of the paroisse of Saint Joachim, in the district of Québec, farmer ; against JEAN BAPTISTE ASSELIN, of the paroisse of Saint Tite des Caps, in the district of Québec, farmer, to wit :

A land and habitation situate in the parish of Saint Tite des Caps, Saint Tite concession, of two arpents and a half in front by thirty arpents in depth ; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by the property of the Gentlemen of the Quebec Seminary, on the north east by Pierre Duclos, and on the south west by Narcisse Paré—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving, however, the lot of Onézime Asselin, such as actually enclosed, and comprising about two perches in width by about five perches in depth, the whole near the Queen's highway and along Narcisse Paré's alignment.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Tite des Caps, on the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

C. ALLEYN,

Québec, 11th May, 1878.

Sheriff.

[First published, 18th May, 1878.] 3838

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } LOUIS MORASSE, *et al.*, Plain-
No. 2065. } L tiffs ; against JEREMIE
CHARLAND *et al.*, Defendants.

Comme appartenant à Olivier Champagne.

Une terre située en la paroisse de Lanoraie, de forme irrégulière, dans la concession du fleuve Saint-Laurent, de la contenance de deux arpents et un quart de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre au fleuve Saint-Laurent, où elle est bornée en front à aller au chemin de la Reine ou elle continue, ayant un arpent et un quart de front sur encore la profondeur qui peut se trouver du dit chemin de la Reine à aller à La Grande Savane, ou elle continue encore ayant un arpent et trois quart de front sur une profondeur additionnelle de vingt-cinq à vingt-sept arpents, c'est-à-dire jusqu'au pied du côteau, où elle continue encore ayant deux arpents et un quart de front sur une profondeur additionnelle d'environ seize arpents, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur à Louis et Pierre Coderre, du côté nord-est aux représentants d'Elie Beaugrand dit Champagne, et de l'autre côté à Louis Beaugrand dit Champagne—avec une maison, grange et autres bâties y érigées.

A distraire de la dite terre un terrain appartenant à Louis Beaugrand dit Champagne, à prendre au sud-est du dit chemin de la Reine; de la contenance de cinquante-deux pieds sur quatre-vingt-un pieds—avec l'étable et la remise sus-érigées. Mais si le dit Louis Beaugrand dit Champagne enlève les dites bâties, ce terrain retournera et appartiendra à l'adjudicataire de la susdite terre ou ses représentants.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lanoraie, le VINGT-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de janvier aussi prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 21 août 1878. 6119
[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS

Cour de Circuit, Comté d'Yamaska—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JOSEPH MICHEL COTÉ,
No. 3820. } Demandeur; contre ISRAEL
GAMELIN, Défendeur.

Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-François du Lac, district de Richelieu, de forme irrégulière, et sans mesure précise, de la longueur d'environ vingt arpents, ayant environ un arpent de large à un bout, et environ trois arpents vers le milieu, et finissant en pointe à l'autre bout; borné comme suit: tenant par un bout à la Rivière Saint-François, à l'autre bout à Félix Desmarais et à Adolphe Côté, d'un côté au sud-est à Félix Desmarais et à Pierre Plante, et de l'autre côté au nord-ouest à Adolphe Côté—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François-du-Lac, le VINGT-SIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre aussi prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 21 août 1878. 6121
[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JOSEPH BARRIERE, Deman-
No. 1955. } deur; contre CUTHBERT
NEVEN, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, dans le township d'Upton, district de Richelieu, dans la quatrième concession, de la contenance de un arpent et demi, plus ou moins de front, sur vingt-cinq arpents de profondeur; tenant en front au chemin de la

As belonging to Oliver Champagne.

A land situate in the parish of Lanoraie, of irregular outline, in the concession on the river Saint Lawrence, measuring two arpents and one quarter in front by the depth there may be starting from the river Saint-Laurence, where it is bounded in front, going to the Queen's highway where it continues having one arpent and a quarter in front, by the depth there may be from the Queen's highway aforesaid going to La Grande Savane, where it still continues having an arpent and three quarters in front by an additional depth of twenty five to twenty seven arpents, to wit: to the foot of the hill, where it still continues having two arpents and a quarter in front by an additional depth of about sixteen arpents, the whole more or less, and without warranty as to precise content; bounded in front by the river Saint-Laurence, in rear by Louis and Pierre Coderre, on the north east side by the representatives of Elie Beaugrand dit Champagne, and on the other side by Louis Beaugrand dit Champagne—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

Reserving therefrom a land belonging to Louis Beaugrand dit Champagne, to be taken south east of the said Queen's highway, measuring fifty two feet by eighty one feet—with the stable and shed thereon erected. But if the said Louis Beaugrand dit Champagne takes away the said building, this lot will revert and belong to the purchaser of the said land or his representatives.

To be sold at the church door of the parish of Lanoraie, on the TWENTY SEVENTH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 21st August, 1878. 6120
[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, County of Yamaska—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } JOSEPH MICHEL COTÉ, Plain-
No. 3820. } tiff; against ISRAEL GAME-
LIN, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint François du Lac, district of Richelieu, of irregular outline, without warranty as to precise contents, of twenty arpents in length by about one arpent in width at one end, and about three arpents towards the middle, and ending in a point at the other end; bounded as follows: at one end by river Saint Francis, at the other end by Felix Desmarais and Adolphe Côté, on one side to the south east by Felix Desmarais and Pierre Plante, and on the other side to the north west by Adolphe Côté—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François du Lac, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 21st August, 1878. 6122
[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } JOSEPH BARRIERE, Plaintiff;
No. 1955. } against CUTHBERT NEVEN,
Defendant.

A land situate in the parish of Saint Bonaventure d'Upton, district of Richelieu, in the fourth concession, measuring one arpent and a half in front, more or less, by twenty five arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the fifth concession, on one side by

Reine, en profondeur à la cinquième concession, d'un côté à Olivier Salois, et d'autre côté à Onésime Laforet—avec les bâtisses dessus érigées.

A distraire de la dite terre, un emplacement appartenant à Joseph Neven, d'un quart d'arpent de front sur un demi arpent de profondeur—avec une maison et laiterie sus-érigées; tenant en front le dit emplacement au chemin de la Reine, en profondeur et d'un côté à la dite terre, d'autre côté à Onésime Laforet.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Yamaska, en la paroisse de Saint-François du Lac, le VINGT-SIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre aussi prochain.

P. GUÉVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 21 août 1878. 6123

[Première publication, 24 août 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.
Sorel, à savoir: } LOUIS ADELARD SENEAL,
No. 1854. } Demandeur; contre MI-
CHEL MONDOUX, Défendeur.

Un certain terrain de forme irrégulière situé dans l'île Saint-Pierre, à l'endroit nommé Le Doré, en la paroisse de Saint-François du Lac; borné d'un côté ou en front sur toute la longueur de la dite île au Chenal Doré, en profondeur ou de l'autre côté au terrain de Noël Gauthier et Prospère Joly ou représentants, par un bout à la tête de la dite île au Chenal, vulgairement nommé Le Chenal Croche, et par l'autre bout à la queue de la dite île au Chenal de la rivière Yamaska—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le TRENTE ET UNIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

P. GUÉVREMONT

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 26 juin 1878. 4821 2

[Première publication, 28 juin 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.
Sorel, à savoir: } LEON LEDUC, Demandeur;
No. 1358. } contre FELIX DESAU-
TELS, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, district de Richelieu, dans la troisième concession, de deux arpents de front sur environ trente arpents de profondeur; tenant en front à la rivière David, en profondeur à François Joyal, d'un côté à Joseph Pelouquin, et d'autre côté aux représentants Félix Plante—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Yamaska, en la paroisse de Saint-François du Lac, le TRENTE ET UNIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

P. GUÉVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 26 juin 1878. 4819 2

[Première publication, 28 juin 1878.]

Ventes par le Shérif—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

Olivier Salois, and on the other side by Onésime Laforet—with the buildings thereon erected.

Reserving therefrom a lot belonging to Joseph Neven, of a quarter of an arpent in front by one half arpent in depth—with a house and dairy thereon erected; bounded in front by the Queen's highway, in rear and on one side by the said land, and on the other side by Onésime Laforet.

To be sold at the registry office for the county of Yamaska, in the parish of Saint François du Lac, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty first day of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 21st August, 1878. 6124

[First published, 24th August, 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.
Sorel, to wit: } LOUIS ADELARD SENEAL,
No. 1854. } Plaintiff; against MICHEL
MONDOUX, Defendant.

A piece of land of irregular outline situate and being in Isle Saint Pierre, at the place called "Le Doré" in the parish of Saint François du Lac; bounded on one side or in front for the whole length of the said Island by the Doré channel, in rear or on the other side by the property of Noël Gauthier and Prospère Joly or their representatives, at one end at the head of the said Island by the channel commonly called "Le Chenal Croche," and at the other end at the foot of the said Island by the channel of the Yamaka river—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François du Lac, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of November next.

P. GUÉVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 26th June, 1878. 4822

[First published, 28th June, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.
Sorel, to wit: } LEON LEDUC, Plaintiff; against
No. 1358. } FELIX DESAUTELS, Defen-
dant.

A lot of land situate in the parish of Saint Guillaume d'Upton, district of Richelieu, in the third concession, of two arpents in front by about thirty arpents in depth; bounded in front by the river David, in rear by François Joyal, on one side by Joseph Pelouquin, and on the other side by the representatives of Félix Plante—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Yamaska, in the parish of Saint François du Lac, on the THIRTY FIRST day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of November next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 26th June, 1878. 4820

[First published, 28th June, 1878.]

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is

tions que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont l'acte présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } **HENRI MARTIN**, de la No. 319. (No. 721.) } paroisse de Saint-Germain de Rimouski, Demandeur; contre **FRANÇOIS ALIAS FRANCE CARRIER**, de Sainte-Luce, Défendeur, savoir:

Une terre de quatre arpents de front sur quarante-trois arpents de profondeur, située au premier rang de la paroisse de Sainte-Luce; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est à la route dite route Magloire Carrier, et au sud-ouest à François Ruelle ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

CHS. S. ROULEAU,

Bureau du Shérif,

Rimouski, 25 juin 1878.

[Première publication, 28 juin 1878.]

Député Shérif.

4789 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } **JEAN-BAPTISTE LAMON**, No. 315. } **J** MONTAGNE, écuyer, de Sainte-Flavie, Demandeur; contre **MAGLOIRE ROSS**, ci-devant de Métis, maintenant absent de la province de Québec, Défendeur, savoir:

1. Une terre située en la deuxième rang de la paroisse de Saint-Octave de Métis, contenant deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, et un arpent de front sur cinq de profondeur, le tout faisant une profondeur de trente arpents; borné en front au nord à Michel Nadeau, au sud au bout de la dite profondeur, au sud-ouest à André Berubé, au nord-est partie à Michel Nadeau et partie à Jean-Baptiste Lamontagne—avec bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre située au premier rang de la paroisse de Saint-Joseph de Lepage, dit district, dans la seigneurie Lepage et Thibierge, contenant deux arpents de front sur cinq arpents de profondeur; borné au nord-ouest et au nord-est à Esdras Deschêné, au sud à la rivière Métis, et au sud-ouest à Jean Thibault ou ses représentants—sans bâtisses.

Pour être vendus le lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave de Métis, le DIX-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant midi; et le lot numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lepage, le DIX-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE aussi prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de septembre mil huit cent soixante et dix-huit.

CHS. S. ROULEAU,

Bureau du Shérif,

Rimouski, 30 avril 1878.

[Première publication, 18 mai 1878.]

Député Shérif.

3947 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } **PROSPERE PARADIS**, No. 316 (C. C. No. 1250.) } **P** DIS, de Sandy Bay, Demandeur; contre **ZEPHIRIN DUMAIS**, du même lieu, Défendeur, savoir:

not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **HENRI MARTIN**, of the No. 319. (No. 721.) } parish of Saint Germain de Rimouski, Plaintiff; against **FRANÇOIS ALIAS FRANCE CARRIER**, of Sainte Luce, Defendant, to wit:

A land situate in the first range of the parish of Sainte Luce, measuring four arpents in front by forty three arpents in depth; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the end of the said depth, on the north east by the by-road known as Magloire Carrier's by-road, and on the south west by François Ruelle or representatives—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Luce, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of November next.

CHS. S. ROULEAU,

Sheriff's Office,

Rimouski, 25th June, 1878.

[First published, 28th June, 1878.]

Deputy Sheriff.

4790

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **JEAN-BAPTISTE LAMON**, No. 315. } **J** TAGNE, esquire, of Sainte Flavia, Plaintiff; against **MAGLOIRE ROSS**, heretofore of Metis, and now absent from the province of Quebec, Defendant, to wit:

1. A lot situate in the second range of the parish of Saint Octave de Metis, measuring two arpents in front by twenty five arpents in depth, and one arpent in front by five in depth, the whole forming a depth of thirty arpents; bounded in front to the north by Michel Nadeau, on the south by the end of the said depth, on the south west by André Berubé, and on the north east partly by Michel Nadeau and partly by Jean Baptiste Lamontagne—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A circuit of land situate in the first range of the parish of Saint Joseph de Lepage, district aforesaid, in the seigniorie of Lepage and Thibierge, containing two arpents in front by five arpents in depth; bounded on the north west and north east by Esdras Deschene, on the south by the river Metis, and on the south west by Jean Thibault or representatives—without buildings.

To be sold as follows: lot number one, at the parochial church door of the parish of Saint Octave de Metis, on the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number two, at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Lepage, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER also next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of September one thousand eight hundred and seventy eight.

CHS. S. ROULEAU,

Sheriff's Office,

Rimouski, 30th April, 1878.

[First published, 18th May, 1878.]

Deputy Sheriff.

3948

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **PROSPERE PARADIS**, No. 316, C. C. No. 1250. } **P** of Sandy Bay, Plaintiff; against **ZEPHIRIN DUMAIS**, of the same place, Defendant, to wit:

Une terre située sur les deuxième et troisième rangs du canton McNider, de la contenance de deux arpents de front sur trente et un arpents, plus ou moins, de profondeur; bornée au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est aux terres du second rang, au nord-est à la terre de Théophile Levesque, et au sud-ouest à celle de François Parent—avec les bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registraire de la première division d'enregistrement du comté de Rimouski, à Matane, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour du mois d'octobre aussi prochain.

CHS. S. ROULEAU,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Rimouski, 13 mai 1878. 3821 3
[Première publication, 18 mai 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 1666. } GEORGE C. BRUCE, de la cité de Montréal, Demandeur; contre JAMES C. GRANT, ci-devant de la ville de Saint-Germain de Rimouski, et maintenant de la paroisse de Sainte-Flavie, Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Sainte-Flavie, au deuxième rang du fief Pachat, contenant soixante et quinze arpents en superficie, plus ou moins; borné au nord aux terres du premier rang, au sud à la rivière Métis, au sud-ouest à une ligne partant de la rivière Métis, en gagnant les terres du premier rang, au nord-est au chemin Kempt—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flavie, district de Rimouski, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de septembre aussi prochain.

CHS. S. ROULEAU,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Rimouski, 13 mai 1878. 3819 3
[Première publication, 18 mai 1878.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } JERRY SANVILLE, No. 508. } du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de MITCHEL LACOURSE, du dit canton de Stanstead, Défendeur, à savoir:

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et situé dans le dit canton de Stanstead, connue et désignée comme toute cette partie de la moitié

A land situate in the second and third ranges of the township of McNider, measuring two arpents in front by thirty one arpents, more or less, in depth; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the lands of the second range, on the north east by Theophile Levesque, and on the south west by François Parent—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Rimouski, at Matane, on the FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of October next.

CHS. S. ROULEAU,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 13th May, 1878. 3822
[First published, 18th May, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

No. 1666. } GEORGE C. BRUCE, of the city of Montreal, Plaintiff; against JAMES C. GRANT, heretofore of the town of Saint Germain de Rimouski, and now of the parish of Sainte Flavie, Defendant, to wit:

A land situate in the second range of the fief Pachat, in the parish of Sainte Flavie, measuring seventy five arpents, more or less, in superficies; bounded in front to the north by the lands of the first range, on the south the river Métis, on the south west by a line starting from the river Métis, to the lands of the first range, and on the north east by the Kempt road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Flavie, district of Rimouski, on the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty seventh day of September also next.

CHS. S. ROULEAU,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 13th May, 1878. 3820
[First published, 18th May, 1878.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } JERRY SANVILLE, of No. 508. } the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of MITCHEL LACOURSE, of the said township of Stanstead, Defendant, to wit:

Firstly.—That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Stanstead, known and distinguished as all that part of the

est du lot numéro vingt et un, dans le douzième rang des lots du dit canton de Stanstead, qui se trouve sur le côté est du chemin public qui conduit de Stanstead Plain, à travers le dit lot de Hatley Ouest, contenant environ vingt-six acres de terre, plus ou moins—avec toutes les appartenances qui s'y trouvent.

Deuxièmement.—Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Stanstead, plus particulièrement connue et désignée comme partie du lot numéro vingt et un, dans le douzième rang des lots dans le dit canton, bornée et décrite comme suit : commençant au milieu du chemin qui conduit du village ouest dans Hatley, à Stanstead Plain, sur la ligne sud du dit lot ; de là à l'ouest le long de la ligne sud du lot, treize chaînes et trente-six chaînons à un poteau et pierre, avec de la faïence dessous ; de là nord dix degrés ouest dix-neuf chaînes et cinquante chaînons à la ligne de division entre les moitiés est et ouest du lot ; de là nord le long de la dite ligne de division, trois chaînes et vingt-cinq chaînons à un poteau et pierre, avec de la faïence dessous ; de là parallèle avec la ligne nord du lot, à l'est au milieu du susdit chemin, du côté ouest, duquel se trouve un poteau et pierre avec de la faïence dessous ; de là le long du milieu du dit chemin au point de départ, et contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le VINGT SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 20 août 1878.

Shérif.
6093

[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } ATTENDU que dans
No. 133. } une certaine cause
dans laquelle HENRY P. ADAMS, de la cité de
New-York, dans l'Etat de New-York, un des
Etats-Unis de l'Amérique, gentilhomme, est Dem-
andeur ; et CHARLES BROOKS, du canton
d'Ascot, dans le district de Saint-François, com-
merçant, et autres, sont Défendeurs ; et William H.
Adams, de la ville de Bridge Port, dans l'Etat de
Connecticut, un des Etats-Unis de l'Amérique,
chimiste, et autres, sont demandeurs par reprise
d'instance, et MM. Brooks et Camirand, procu-
reurs, sur distraction de frais de Charles Brooks
et autres, deux des défendeurs, à savoir :

Comme appartenant aux dits demandeurs par reprise d'instance.

1. La moitié ouest du lot numéro vingt-sept et la moitié ouest du lot numéro vingt-huit, dans le quatrième rang des lots dans le canton de Hatley, dans le district de Saint-François.

2. La moitié indivise du quart sud-est du lot numéro quatre, dans le onzième rang des lots dans le canton d'Ascot, dans le dit district, contenant cinquante acres de terre.

Les morceaux de terre en premier lieu décrits, pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, et le morceau de terre en deuxième lieu décrit, pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 26 juin 1878.

Shérif.
4815 2

[Première publication, 28 juin 1878.]

east half of the lot number twenty one, in the twelfth range of lots in the said township of Stanstead, that lies on the east side of the highway leading from Stanstead Plain, across the said lot to West Hatley, containing about twenty six acres of land, more or less—with all and every the appurtenances thereunto belonging.

Secondly.—That certain tract or parcel of land lying and being in the said township of Stanstead, more particularly known and distinguished as part of lot number twenty one, in the twelfth range of lots in the said township, bounded and described as follows : beginning at the middle of the road leading from the west village in Hatley to Stanstead Plain, on the south line of said lot ; from thence westerly along the south line of the lot, thirteen chains and thirty six links to a post and stone, with delf thereunder ; thence north ten degrees west nineteen chains and fifty links to the division line between the east and west halves of the lot ; thence northerly along said division line, three chains and twenty five links to a post and stone with delf thereunder ; thence parallel with the north line of the lot, east to the middle of the aforesaid road, on the westerly side of which is a post and stone with delf thereunder ; thence along the middle of said road to the place of beginning, and containing fifty acres of land, more or less, with the usual allowance for highways—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 20th August, 1878.

Sheriff.
6094

[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } WHEREAS in a cer-
No. 133. } tain cause in which
HENRY P. ADAMS, of the city of New York, in the state of New York, one of the United States of America, gentleman, was Plaintiff ; and CHARLES BROOKS, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, trader, and others, were Defendants ; and William H. Adams, of the town of Bridge Port, in the State of Connecticut, one of the United States of America, manufacturing chemist, and others, were plaintiffs par reprise d'instance, and Messrs. Brooks and Camirand, attorneys sur distraction de frais of Charles Brooks and another, two of the defendants, to wit :

As belonging to the said plaintiffs par reprise d'instance.

1. The west half of lot number twenty seven and the west half of lot number twenty eight, in the fourth range of lots in the township of Hatley, in the district of Saint Francis.

2. The undivided half of the south east quarter of lot number four, in the eleventh range of lots in the township of Ascot, in said district, containing fifty acres of land.

The parcels of land firstly described to be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and the parcel of land secondly described, to be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 26th June, 1878.

Sheriff.
4816

[First published, 28th June, 1878.]

104 Saint-François, } ELIZABETH McCURDY
à savoir : No. 132. } E MORRIS, du canton de
Melbourne, dans le district de Saint-François, fille
majeure, Demanderesse ; contre les terres et
bâtimens de THOMAS WALKER CONSTABLE,
du canton de Westbury, dans le dit district, cul-
tivateur. Défendeur, à savoir :

La moitié sud du lot numéro douze, et tout le lot numéro treize, dans le premier rang des lots dans le dit canton de Westbury, contenant trois cents arcs de terre hypothéqués en faveur du demandeur en cette cause—avec les bâtisses sus-frigées et améliorations faites.

pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le **DEUXIEME** jour de **NOVEMBRE**, prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bief rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 24 juin 1878. 4761 2
[Première publication, 28 juin 1878.]

Cour Supérieure.

de Saint-François, à savoir: } ATTENDU que dans
No. 133. } une certaine cause
dans laquelle HENRY P. ADAMS, de la cité de
New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-
Unis de l'Amérique, gentilhomme, est Deman-
deur; et CHARLES BROOKS, du canton d'Ascot,
dans le district de Saint-François, commerçant, et
autres, sont Défendeurs; et William H. Adams, de
la ville de Bridge Port, dans l'Etat de Connecti-
cut, un des Etats-Unis de l'Amérique, chimiste, et
autres, sont demandeurs par reprise d'instance, et
MM. Ritchie et Borlase, procureur de George
Brooks, un des défendeurs sur distraction de frais,
à savoir:

Comme appartenant aux dits défendeurs par reprise d'instance.

La moitié indivise de cette étendue de terre et étant partie des bouts ouest des lots numérotés sept et vingt-huit, dans le premier rang des lots situés le carton de Hatley, dans le district de Saint-François, contenant environ cent quarante acres de terre et comprenant tout les dits lots ci-devant occupés par Thomas Reed—avec la moitié indivise de des bâtisses ou-érigées et améliorations faites,

Pour être rendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 26 juin 1878. 4817 2
[Première publication, 28 juin 1878.]

Cour de Circuit—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } RUSSELL M. WOOD-
N° 802. } LARD, du canton
de Melbourne, dans le district de Saint-François,
cultivateur, Demandeur; contre les terres et
tenements de JOSEPH CAYA, du canton de
Hatley, dans le dit district, Défendeur, à savoir :
Un morceau de terre sis et situé dans le dit
canton de Hatley, étant partie du lot numéro
vingt-huit, dans le troisième rang du dit canton de
Hatley, étant le coin nord-est du dit lot; borne
d'avant par la ligne qui divise les cantons d'Ascot et
Hatley, d'un côté par la terre de Jerry Lavine,
de l'autre côté par la terre de James Corener, et
en arrière par la terre de H. E. Johnson, et con-
sistant environ onze acres de terre, plus ou moins,
avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliora-
tions faites.

FIERI FACIAS

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } ELIZABETH McCURDY
No. 132. } MORRIS, of the town-
ship of Melbourne, in the district of Saint Francis,
spinster, *fille majeure*, Plaintiff; against the lands
and tenements of THOMAS WALKER CONSTA-
BLE, of the township of Westbury, in the said
district, farmer. Defendant. To wit :

The south half of lot number twelve, and the whole of lot number thirteen, in the first range of lots in the said township of Westbury, containing three hundred acres of land, hypothecated to the Plaintiff in this cause—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 24th June, 1878. 4782
[First published, 28th June, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court,

Saint Francis, to wit: } **W**HEREAS in a cer-
No. 133. } tain cause in which
HENRY P. ADAMS, of the city of New-York, in
the State of New-York, one of the United States
of America, gentleman, was Plaintiff; and CHAR-
LES BROOKS, of the township of Ascut, in the
district of Saint Francis, trader, and others, were
Defendants; and William H. Adams, of the town
of Bridge Port, in the State of Connecticut, one of
the United States of America, manufacturing che-
mist and others, were Plaintiffs *par repris d'ins-
tance*, and Messrs. Ritchie and Borlase, attorneys
of George Brooks, one of the Defendants *sur dis-
triction de frais*, to wit:

As belonging to the said Plaintiffs *par reprise d'instance.*

The undivided half of that certain tract or parcel of land being part of the west ends of lots number twenty seven and twenty eight in the first range of lots in the township of Hatley, in the district of Saint Francis, containing about one hundred and forty acres of land, and comprising all of said lots formerly occupied by Thomas Reed—with the undivided half of the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of November next.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 26th. June, 1878.
[First published, 28th June, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } RUSSELL M. WOOD
No. 802. } ARD, of the town
ship of Melbourne, in the district of Saint Francis,
farmer, Plaintiff; against the lands and tenements
of JOSEPH CAYA, of the township of Hatley, in
said district, Defendant, to wit :

A parcel of land situate and being in the said township of Hatley, being part of lot number twenty eight, in the third range of said township of Hatley, being the north east corner of said lot bounded in front by the line dividing the township of Ascot and Hatley, on one side by the land of Jerry Lavine, on the other side by the land of James Corener, and in the rear by the land of H. E. Johnson, and containing about eleven acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sherbrooke, 14 mai 1878.
[Première publication, 18 mai 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Stanstead, à Coaticook. Saint François, à savoir : } LA CORPORATION No. 1557.

COATICOOK, dans le dit comté de Stanstead, Demanderesse ; contre les terres et tenements de RICHARD C. BALDWIN, du canton de Barford, dans le dit comté, commerçant, en sa qualité d'héritier bénéficiaire de la succession de feu Richard Baldwin, en son vivant, du village de Coaticook, commerçant, maintenant décédé, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Une partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang du canton de Barnston, dans le dit comté ; bornée et décrite comme suit, savoir : commençant au coin nord-est du cimetière Mount Forest ainsi appelé, dans le dit village de Coaticook, et courant est, cinq cent soixante-dix pieds et sept pouces ; de là en déviant à droite cent six degrés, trois cent vingt-six pieds et quatre pouces ; de là en déviant à droite sept degrés et trente-deux minutes, cent dix-huit pieds et six pouces jusqu'à la ligne nord du lot d'un nommé Abner W. Mead ; de là en déviant à droite, quatre-vingt-quatre degrés et vingt-sept minutes, quatre cent cinquante-un pieds et dix pouces jusqu'à la ligne est du dit cimetière Mount Forest ; de là nord, suivant la ligne est du dit cimetière, deux cent quatre-vingt-quatre pieds jusqu'au point de départ, et contenant une superficie de quatre acres et neuf mille sept cent vingt-trois pieds carrés.

Deuxièmement.—Une étendue de terre située dans le village de Coaticook, étant partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang du canton de Barnston, et décrite comme suit, savoir : commençant à la ligne de division entre les lots vingt-six et vingt-sept, dans le dit deuxième rang de Barnston, à la ligne de la propriété de A. A. Adams ; de là ouest traversant le dit lot numéro vingt-six, cent vingt perches, plus ou moins, jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros vingt-cinq et vingt-six, dans le dit deuxième rang de Barnston ; de là sud le long de cette dernière ligne cent perches ; de là est dans une ligne presque parallèle avec la dite ligne nord de la propriété de A. A. Adams, jusqu'au coin nord-est du cimetière ; de là encore est jusqu'à la ligne ouest de la terre de T. T. Shurtleff, tel que décrite dans l'acte de vente consenti par Richard Baldwin au dit Shurtleff, le deux juillet mil huit cent soixante-douze ; de là en suivant cette dernière ligne nord et est jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros vingt-six et vingt-sept ; de là nord jusqu'au point de départ, supposée contenir environ quarante acres de terre en superficie, à l'exception d'environ un quart d'acre de terre vendu à G. W. Kenny, et environ un demi-acre de terre vendu à Dame D. P. Baldwin.

Troisièmement.—Quinze acres du lot numéro vingt-cinq, dans le deuxième rang du canton de Barnston, situés sur le côté est du chemin Davis (ainsi appelé) ; et bornés au nord par la terre possédée par Samuel Cleveland, et à l'est par la ligne qui divise le dit lot numéro vingt-cinq du lot numéro vingt-six, dans le dit deuxième rang de Barnston.

Quatrièmement.—Le quart sud-ouest du lot numéro vingt-cinq, dans le deuxième rang du canton de Barnston, supposé contenir environ cinquante acres de terre.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 14th May, 1878.
[First published, 18th May, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Stanstead, at Coaticook. Saint Francis, to wit : } THE CORPORATION No. 1557.

OF THE VILLAGE OF COATICOOK, in said county of Stanstead, Plaintiff ; against the lands and tenements of RICHARD C. BALDWIN, of the township of Barford, in said county, trader, in his quality as beneficiary heir to the estate and succession of the late Richard Baldwin, in his lifetime, of the village of Coaticook, trader, now deceased, Defendant, to wit :

Firstly.—A part of lot number twenty six, in the second range of the township of Barnston, in said county ; bounded and described as follows, to wit : commencing at the north east corner of Mount Forest cemetery so called, in the said village of Coaticook, and running easterly, five hundred and seventy feet and seven inches ; thence deflect to the right one hundred and six degrees, three hundred and twenty six feet and four inches ; thence deflect to the right seven degrees and thirty two minutes, one hundred and eighteen feet and six inches to the northerly line of one Abner W. Mead's lot ; thence deflect to the right eighty four degrees and twenty seven minutes, four hundred and fifty one feet and ten inches to the easterly line of said Mount Forest cemetery ; thence northerly following the easterly line of said cemetery, two hundred and eighty four feet to the place of beginning, and containing a superficies of four acres and nine thousand seven hundred and twenty three square feet.

Secondly.—A piece of land situated in the village of Coaticook, being part of lot number twenty six, in the second range of the township of Barnston, and described as follows, to wit : commencing at the division line between lots twenty six and twenty seven, in said second range of Barnston, at the line of A. A. Adams land ; thence westerly crossing said lot number twenty six, one hundred and twenty rods, more or less, to the division line between lots numbers twenty five and twenty six in said second range of Barnston ; thence southerly along this last line one hundred rods ; thence easterly in a line almost parallel with the said south line of A. A. Adams, to the north east corner of the cemetery land ; thence easterly again to the west line of T. T. Shurtleff's land as described in the deed of sale from Richard Baldwin to said Shurtleff, on the second of July, eighteen hundred and seventy two ; thence following this last line northerly and easterly to the division line between lots numbers twenty six and twenty seven ; thence northerly to the place of beginning, supposed to contain about forty acres of land in superficies, save and except about one fourth of an acre of land sold to G. W. Kenny, and about one half acre of land sold to Mrs. D. P. Baldwin.

Thirdly.—Fifteen acres of lot number twenty five, in the second range of the township of Barnston, lying on the east side of the Davis road (so called) ; and bounded on the north by land owned by Samuel Cleveland, and on the east by the line dividing said lot number twenty five from lot number twenty six, in said second range of Barnston.

Fourthly.—The south west quarter of lot number twenty five, in the second range of the township of Barnston, supposed to contain about fifty acres of land.

Cinquièmement.—Toute cette étendue de terre connue et désignée comme une partie du lot numéro quatre, dans le sixième rang du dit canton de Compton; bornée comme suit: commençant au chemin de la Reine qui traverse le dit lot, quatre perches et douze pieds au sud d'un petit ruisseau qui traverse le chemin public à un poteau et à une pierre; de là courant est douze perches et demi jusqu'à une borne semblable; de là sud cinq perches et quatre pieds jusqu'à une borne semblable; de là ouest dix perches et demi jusqu'au chemin de la Reine à une autre borne semblable; de là nord sur le côté est du chemin de la Reine cinq perches et demi jusqu'au point de départ, contenant environ soixante perches carrées de terre, le tout plus ou moins.

Sixièmement.—Une autre étendue de terre connue comme les quarante acres du lot numéro vingt-huit, dans le troisième rang du canton de Barnston; bornée à l'est par A. A. Adams et O. Chamberlin, à l'ouest par Dudley Davis et Horace Cutting, au nord par la rue Principale et D. Davis, et au sud par la terre de Stephen Davis et la rivière de Coaticook.

Septièmement.—Une partie du lot numéro dix-sept, dans le dixième rang du canton de Barford, commençant au coin sud-est de la terre d'un nommé Denean; de là est en suivant le côté nord d'une nouvelle rue projetée, quatre perches; de là nord sept perches jusqu'à la terre du Revd. J. B. Chartier ou représentant; de là ouest le long de la dite terre de Chartier, quatre perches jusqu'à la dite terre de Denean; de là sud le long de la dite ligne est de la propriété de Denean, quatre perches, jusqu'au point de départ.

L'étendue de terre en cinquième lieu décrite, pour être vendue au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le DIX-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et toutes les autres étendues de terre décrites ci-dessus, pour être vendues au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Coaticook, dans le village de Coaticook susdit, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 14 mai 1878.

Shérif.
3823 3

[Première publication, 18 mai 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint François.

Saint-François, à savoir: } BENJAMIN HITCH-
No. 221. } COCK, cultivateur,

du canton de Compton, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre les terres et tenements de LUCIUS KILBURN, du village de Coaticook, dans le dit district, Défendeur, à savoir:

Toute cette étendue de terre sise et située dans le dit village de Coaticook, étant partie de l'extrémité sud du lot numéro vingt-sept, dans le deuxième rang du canton de Barnston, dans le dit district, commençant à un poteau planté sur le côté ouest de la rue Child, dans le dit village de Coaticook, à un point trois chaînes et vingt-deux chaînons, nord de la maison en brique possédée par un nommé Woolford, et au nord de la rue Court, et courant magnétiquement nord soixante-quatorze degrés ouest le long du côté nord de la dite rue Court, quatre chaînes et quarante chaînons jusqu'à un poteau; de là magnétiquement nord quatorze degrés est, deux chaînes et quinze chaînons jusqu'à un poteau; de là magnétiquement sud soixante-douze degrés est, cinq chaînes et quarante-deux chaînons jusqu'à un poteau planté sur le côté ouest de la rue Child; de là sud le long du côté ouest de la rue Child, deux chaînes et dix-neuf chaînons jusqu'au point de départ, contenant un acre de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Fifthly.—All that tract or parcel of land known and distinguished as a piece of lot number four, in the sixth range of the said township of Compton; bounded as follows: commencing on the Queen's highway crossing said lot, four rods and twelve feet south of the small brook or spring that crosses the highway at a stake or stump and stone; thence running easterly twelve rods and a half to a similar boundary; thence southerly five rods and four feet to a similar boundary; thence westerly ten rods and a half to the Queen's highway to another similar boundary; thence northerly on the east side of the Queen's highway five rods and a half to the place of departure, containing about sixty square rods of land, be the same, more or less.

Sixthly.—Another piece of land known as forty acres of lot number twenty eight, in the third range of the township of Barnston; bounded on the east by A. A. Adams and O. Chamberlin, on the west by Dudley Davis and Horace Cutting, on the north by Main street and D. Davis, and on the south by land of Stephen Davis and the Coaticook River.

Seventhly.—A part of lot number seventeen, in the tenth range of the township of Barford, commencing at the south east corner of one Denean's land; thence easterly following the north side of a new laid out street for rods; thence northerly seven rods to land of Revd. J. B. Chartier or representatives; thence westerly along said Chartier's land four rods to said Denean's land; thence southerly along said Denean's east line four rods, to the place of beginning.

The parcel of land fifthly described, to be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and all the other described parcels of land to be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook aforesaid, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 14th May, 1878.

Shérif.
3824

[First published, 18th May, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } BENJAMIN HITCH-
No. 221. } COCK, of the town-

ship of Compton, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of LUCIUS KILBURN, of the village of Coaticook, in said district, Defendant, to wit:

All that piece parcel or lot of land lying and being in the said village of Coaticook, being part of the south end of the lot number twenty seven, in the second range of the township of Barnston, in said district, commencing at a post standing on the west side of Child street, in said village of Coaticook, at a point three chains and twenty two links, north of the brick house owned by one Woolford, and on the north of Court street, and running magnetically north seventy four degrees west along the north side of said Court street, four chains and forty links to a post; thence magnetically north fourteen degrees east two chains and fifteen links to a post; thence magnetically south seventy two degrees east five chains and forty two links to a post, standing on the west side of Child street; thence southerly along the west side of Child street, two chains and nineteen links to the place of beginning, containing one acre of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

Pour être vendue au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Coaticook, dans le dit village de Coaticook, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 10 mai 1878. 3785 3
[Première publication, 18 mai 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } LEWIS McIVER,
No. 758. } du canton de
Bury, dans le district de Saint-François, marchand,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
AUGUSTUS A. HAWLEY, du dit canton de
Bury, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Bury, plus particulièrement connue comme cette partie des lots numéros dix-huit et vingt, dans le rang du chemin Victoria du dit canton, situé sur le côté nord du Chemin de Fer International Saint-François et Mégantic, (à l'exception de la terre qui a été vendue à George P. Ward et au dit Demandeur) ; bornée au nord par la terre du dit George P. Ward et celle de James Chapman ou représentants, à l'ouest par le chemin conduisant du chemin Victoria au village Robinson, au sud partie par le dit chemin de fer et partie par la terre du dit Demandeur, et à l'est par la terre de Thomas Stokes, junior, et contenant vingt-cinq acres de terre, plus ou moins—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 14 mai 1878. 3803 3
[Première publication, 18 mai 1878.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, à savoir : } AUGUSTIN FOUR-
No. 1992. } NIER, Deman-
deur ; contre PIERRE AUGER, Défendeur, à
savoir :

1. Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, de la contenance de trois arpents de front, sur environ neuf arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant en front au chemin du cordon de la seigneurie Rouville, en profondeur aux rochers de la montagne de Rouge-

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said village of Coaticook, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 10th May, 1878. 3786
[First published, 18th May, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } LEWIS McIVER, of the
No. 758. } township of Bury, in
the district of Saint Francis, merchant, Plaintiff ;
against the lands and tenements of AUGUSTUS
A. HAWLEY, of the said township of Bury, De-
fendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Bury, more particularly known as that part of the lots numbers eighteen and twenty, in the Victoria road range of the said township, lying on the north side of the Saint Francis and Mégantic International Railway, (save and except therefrom what land has been sold to George P. Ward and to the said Plaintiff) ; bounded on the north by the land of the said George P. Ward and that of James Chapman or representatives, on the west by the road leading from the Victoria road to Robinson Village, on the south partly by the said Railway and partly by the land of the said Plaintiff, and on the east by the land of Thomas Stokes, junior, and containing twenty five acres of land, more or less—with all the improvements thereon made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the TWENTY FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 14th May, 1878. 3804
[First published, 18th May, 1878.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under ar-
ticle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annu-
ler, afin de distraire, afin de charge, or other*
opposition to the sale, except in cases of *Vendi-
tioni Exponas*, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale ; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint Hyacinthe.
Saint Hyacinthe, to wit : } AUGUSTIN FOUR-
No. 1992. } NIER, Plaintiff ;
against PIERRE AUGER, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Saint Jean-Baptiste of Rouville, containing three arpents in front by about nine arpents in depth, more or less ; joining in front the rear line of the seigniorie of Rouville, in rear the rocks of the Rougemont Mountain, on one side Charles Forand, and on the

mont, d'un côté à Charles Forand, et d'autre côté à Louis Normandin—sans bâtisses.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, contenant deux arpents et un quart de front sur trois arpents de profondeur; tenant en front au cordon de la seigneurie Rouville, en profondeur à Michel Gingras, d'un côté à Joseph Fortier, et d'autre côté à Léandre Noiseux—avec une maison, une grange, une laiterie, une remise et autres dépendances.

3. Un lopin de terre situé à Saint-Jean-Baptiste de Rouville, de la contenance de soixante arpents en superficie, plus ou moins, de forme irrégulière, renfermé dans les bornes suivantes; tenant devant à Louis Fréchette et Léandre Noiseux, derrière à Charles Forand, d'un côté aux héritiers de Calixte Fregeau, et d'autre côté à David Catudal—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

L. TACHÉ, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 21 août 1878. 6115
[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } ANDREW W. HOOD, Demandeur; contre le Révérend Messire PASCHAL UBALD BRUNELLE, Défendeur, à savoir:

Un terrain sur le rang Saint-Henri, en la paroisse de Saint-Liboire, étant la moitié est du lot numéro (27) vingt-sept, du dit rang; ce terrain contenant deux arpents de largeur sur vingt et un arpents de longueur; tenant devant au chemin du dit rang, derrière à la paroisse de Sainte-Hélène, d'un côté à Georges St. Onge, l'autre côté à Cyprien Brodeur.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Liboire, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

L. TACHÉ, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 21 août 1878. 6113
[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } ALEXANDRE N. BEAUCHAMP, Demandeur; contre FRANÇOIS-XAVIER COUTU, Défendeur, à savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Simon, dans le rang Saint-Edouard, de deux arpents de front sur vingt et un arpents de profondeur; tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-Henri, à l'est à Prudent Plante, et à l'ouest à Honoré Bouthillette—avec une maison et une grange dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Simon, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Bref rapportable le vingt et unième jour d'octobre prochain.

L. TACHÉ, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 14 mai 1878. 3801 3
[Première publication, 18 mai 1878.]

Ventes par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux

other side Louis Normandin—without buildings.

2. A lot of land situate at the same place, containing two arpents and one fourth in front by three arpents in depth; joining in front the rear line of the seigniorie of Rouville, in rear Michel Gingras, on one side Joseph Fortier, and on the other side Léandre Noiseux—with one house, barn, dairy, and other dependencies.

3. A lot of land situate at Saint-Jean-Baptiste, of Rouville, containing sixty arpents in superficies, more or less, of an irregular form, in the following boundaries; in front Louis Fréchette and Léandre Noiseux, in rear Charles Forand, on one side the heirs of Calixte Fregeau, and on the other side David Catudal—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, the THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the sixteenth day of January next.

L. TACHÉ, Sheriff's Office.
Saint-Hyacinthe, 21st August, 1878. 6116
[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } ANDREW W. HOOD, Plaintiff; against Reverend PASCHAL UBALD BRUNELLE, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the Saint-Henri range, in the parish of Saint-Liboire, being the east half of lot number (27) twenty seven, of the said range, that lot of land containing two arpents in width by twenty one arpents in depth; joining in front the road of the said range, in rear the parish of Sainte-Hélène, on one side Georges St. Onge, and on the other side Cyprien Brodeur.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Liboire, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirty first day of December next.

L. TACHÉ, Sheriff's Office.
Saint-Hyacinthe, 21st August, 1878. 6114
[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } ALEXANDRE N. BEAUCHAMP, Plaintiff; against FRANÇOIS-XAVIER COUTU, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint Simon, in the Saint-Edouard range, of two arpents in front by twenty one arpents in depth; joining in front the road of said range, in rear the Saint-Henri range, on the east side Prudent Plante, and on the west side Honoré Bouthillette—with one house and one barn thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Simon, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty first day of October next.

L. TACHÉ, Sheriff's Office.
Saint-Hyacinthe, 14th May, 1878. 3802
[First published, 18th May, 1878.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective

respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE**
No. 1462. } **LE PRET ET CREDIT**

FONCIER, corps politique et dûment incorporé suivant la loi et les statuts en force en cette province, faisant affaires et ayant son lieu d'affaires à Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre URBAIN VEILLET, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, dans le district des Trois-Rivières, Défendeur, savoir:

1. Une pièce de terre située en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, près de l'ancien passage, au sud de la Rivière Batiscan, de forme irrégulière, formant à peu près un arpent en superficie; prenant son front vers l'est à la route publique qui conduit au village Champlain, de l'autre côté vers le sud-ouest à Marcel Dessureau, au bas fond de la coulée qui s'y trouve, et enfin de l'autre côté au chemin Royal—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain de forme irrégulière situé en la paroisse Sainte-Geneviève de Batiscan, auprès de l'ancien passage, du côté sud de la Rivière Batiscan, comprenant le terrain qui peut se trouver dans les limites suivantes; borne au sud-ouest à Marcel Dessureau, vers le sud au chemin Royal, vers le nord-est à la Route du Passage, et vers le nord à la Rivière Batiscan; sur lequel terrain se trouve une maison appartenant à Pierre St. Arnaud, et qu'il jouira tant et si longtemps qu'il payera une rente annuelle d'une piastre par année pour le terrain sur lequel se trouve construite la susdite maison.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 21 août 1878. 6117
[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **BENJAMIN MAR-**
No. 595. } **COTTE**, cultivateur,

de la paroisse de Saint-Léon, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur; contre LOUIS GIGUERE, journalier, autrefois de la paroisse de Saint-Léon, et maintenant de la Baie Verte, dans le Wisconsin, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur; et Ambroise Tetreault, écuyer, avocat, et procureur du dit Demandeur, distrayant, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Léon, concession Berthelemy, contenant trois arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur; bornée en front au chemin de front de la dite concession, en profondeur aux terres de la concession Saint-Charles, d'un côté au nord à Cyprien Leclerc, et de l'autre côté au sud à Augustin Chevalier—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Léon, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Three Rivers, to wit: } **LA COMPAGNIE DE**
No. 1462. } **LE PRET ET CREDIT**

FONCIER, a body politic and incorporated by law and the statutes in force in this Province, doing business and having its principal business office, at Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against URBAIN VEILLET, of the parish of Sainte Genevieve de Batiscan, in the district of Three Rivers, Defendant, to wit:

1. A piece of land situate in the parish of Sainte Genevieve de Batiscan, near the old passage, south of the river Batiscan, of irregular outline, forming about one arpent in superficies; bounded in front to the east by the public road leading to the village of Champlain, on the other side to the south west by Marcel Dessureau, at the foot of the gulley there being, and on the other side by the Queen's highway—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land of irregular outline, situate in the parish of Sainte Genevieve de Batiscan, near the old passage, on the south side of the River Batiscan, comprising the land which may be found within the following limits; bounded on the south west by Marcel Dessureau, on the south by the Queen's highway, on the north east by the *Route du Passage*, and on the north by the river Batiscan; on which land stands a house belonging to Pierre St. Arnaud, and which he will enjoy as long as he pays a yearly rent of one dollar for the ground on which the said house is erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Genevieve de Batiscan, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of January next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 21st August, 1878. 6118
[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **BENJAMIN MAR-**
No. 595. } **COTTE**, farmer, of the

parish of Saint Leon, in the district of Three Rivers, Plaintiff; against LOUIS GIGUERE, laborer, formerly of the parish of Saint Leon, and now of Green Bay, in Wisconsin, one of the United States of America, Defendant; and Ambroise Tetreault, esquire, advocate, plaintiff's attorney, distracting for costs, to wit:

A land situate and being in the parish of Saint Leon, Berthelemy concession, measuring three arpents in front by about twenty five arpents in depth; bounded in front by the front road of the said concession, in rear by the lands of the Saint Charles concession, on one side to the north by Cyprien Leclerc, and on the other side to the south by Augustin Chevalier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Leon, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said

Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juin 1878. 4753 2
[Première publication, 28 juin 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit—Comté de Maskinongé.
Trois-Rivières, à savoir : } LEON DESMARAI, No. 7. } L cultivateur, de la paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, Demandeur; contre FRANÇOIS DESHAIES, de la paroisse de Saint-Justin, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Justin, comté de Maskinongé, dans le rang du Grand Bois Blanc, de trois arpents de front sur environ trente-sept arpents de profondeur, la dite terre allant en retrecissant de manière à n'avoir qu'environ une perche de largeur au bout de la dite profondeur; prenant son front au ruisseau du Bois Blanc, et se terminant en profondeur à la ligne qui divise le district des Trois-Rivières, du district de Richelieu, joignant d'un côté au nord à Joseph Octave Baron Lafrenière, et de l'autre côté au sud à Joseph Clément—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Justin, le TRENTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juin 1878. 4751 2
[Première publication, 28 juin 1878.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de William B. Bowie, de la cité de Montréal, marchand de marchandises sèches, failli.

Je, soussigné, C. Beausoleil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 17 août 1878. 6157

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de P. Bruno Labelle, des cité et district de Montréal, marchand de marchandises sèches et commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le onzième (11) jour de septembre A. D. 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

[L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 20 août 1878. 6165

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Aimée Béliveau, des cité et district de Montréal, hôtelier et commerçant, failli.

Je, soussigné, Louis Joseph Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire devant moi leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de s'assembler au bureau

writ returnable on the twelfth day of November next.

SÉVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd June, 1878. 4754
[First published, 28th June, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court—County of Maskinongé.
Three Rivers, to wit : } LEON DESMARAI, No. 7. } L farmer, of the parish of Saint Ambrose de Kildare, Plaintiff; against FRANÇOIS DESHAIES, of the parish of Saint Justin, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint Justin, county of Maskinongé, in the Grand Bois Blanc range, of three arpents in front by about thirty seven arpents in depth, said land narrowing in such manner as to measure only about one perch in width at the end of the said depth; bounded in front by the Bois Blanc creek, in rear by the line dividing the district of Three Rivers from the district of Richelieu, on one side to the north by Joseph Octave Baron Lafrenière, and on the other side to the south by Joseph Clément—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Justin, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the eighteenth day of November next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd June, 1878. 4752
[First published, 28th June, 1878.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William B. Bowie, of the city of Montreal, dry goods merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, C. Beausoleil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 17th August, 1878. 6158

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of P. Bruno Labelle, of the city and district of Montreal, dry goods merchant and trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until Tuesday, the eleventh (11) day of September A. D. 1878, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 20th August, 1878. 6166

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Aimée Béliveau, of the city and district of Montreal, hotel keeper and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Joseph Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at the office of

de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mardi, le dixième jour de septembre A. D. 1878, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération l'acte de composition et décharge signé en cette affaire.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 21 août 1878. 6193

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Delorme, Montréal, failli.

Je, soussigné, Louis Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire devant moi leurs réclamations sous un mois.

LOUIS JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 23 août 1878. 6195

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Andrew Neville, de Bryson, comté de Pontiac, failli.

Les créanciers du susdit failli sont notifiés de s'assembler à mon bureau, dans le village de Carleton Place, dans le comté de Lanark, lundi, le neuvième jour de septembre 1878, à deux heures de l'après-midi, pour prendre en considération un acte de composition et décharge exécuté par une majorité de ses créanciers, les conditions du dit acte sont le paiement de trente centins dans la piastre sur ses dettes, payable par billets, à six, neuf et douze mois, du quinzième jour d'août 1878, endossés par George B. Cahill et Andrew Neville, senior.

A. W. BELL,
Syndic.
6097

Carleton Place, 19 août 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Henry Mulholland, Joel C. Baker et Joseph Mulholland, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchands et associés, y faisant affaire ensemble comme tels sous les nom et raison de Mulholland & Baker, tant individuellement que comme tels associés, failli.

Une assemblée des créanciers en cette affaire sera tenue au bureau du soussigné, en la cité de Montréal, le dixième jour de septembre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour prendre en considération la position des réclamations de certains créanciers en rapport aux garanties obtenues par eux de la dite ci-devant société et d'un membre individuel d'icelle et de donner des instructions concernant icelle, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN FAIR,
Syndic.
6199

Montréal, 21 août 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Henry Potter, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement à sa décharge par ses créanciers, et jeudi, le vingt-sixième jour de septembre prochain, il fera application à cette cour, pour obtenir la confirmation de la dite décharge.

HENRY POTTER,
Par KERR & CARTER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 23 août 1878. 6209

Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 and 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the tenth day of September, A. D. 1878, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration the deed of composition and discharge signed in this matter.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 21st August, 1878. 6194

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Pierre Delorme, Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Jos. Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

LOUIS JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, 66 and 68, Saint James street.
Montreal, 23rd August, 1878. 6196

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Andrew Neville, of Bryson, county of Pontiac, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are notified to meet at my office, in the village of Carleton Place, in the county of Lanark, on Monday, the ninth day of September, 1878, at two o'clock in the afternoon, to take into consideration a deed of composition and discharge executed by a majority of his creditors, the terms of said deed are the payment of thirty cents upon the dollar of his liabilities payable by notes, at six, nine and twelve months from the fifteenth day of August 1878, endorsed by George B. Cahill and Andrew Neville, senior.

A. W. BELL,
Assignee.
6098

Carleton Place, 19th August, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Mulholland, Joel C. Baker and Joseph Mulholland, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchants and co-partners, there carrying on business together as such under the name and firm of Mulholland & Baker, as such co-partners and as individuals, Insolvents.

A meeting of the creditors in this matter will be held at the office of the undersigned, in the city of Montreal, on the tenth day of September next, at three o'clock afternoon, to take into consideration the position of the claims of certain creditors with respect to securities obtained by them from the said late firm and from and individual member thereof and to give instructions concerning the same, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN FAIR,
Assignee.
6200

Montreal, 21st August, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Henry Potter, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Thursday, the twenty sixth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

HENRY POTTER,
By KERR & CARTER,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 23rd August, 1878. 6210

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }

Dans l'affaire de Charles Henry Walters, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement à sa décharge par ses créanciers, et jeudi, le vingt-sixième jour de septembre prochain, il fera application à cette cour pour obtenir la confirmation de la dite décharge.

CHARLES HENRY WALTERS,

Par KERR & CARTER,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 23 août 1878.

6211

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Orton Pease, de Coteau Landing, district de Montréal, marchand, faisant affaire sous les nom et raison de C. O. Pease & Co., failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. La moitié indivise d'un emplacement situé au village du Coteau Landing, contenant tout le terrain renfermé dans les limites suivantes: en front au chemin de la Reine, en arrière à la maison d'école et Orton Pease ou représentants, au côté est à Hiram P. Hosmer, écuyer, et d'autre côté partie au dit Orton Pease et partie à Amédée Veronneau—avec maison, remise, écurie et autres bâtisses dessus construites.

2. La moitié indivise d'une terre portant numéro cinquante-six, du côté sud-ouest de la Rivière à Delisle, en la paroisse de Saint Polycarpe, en la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil; tenant en front au chemin de base de la Côte Sainte-Catherine, en arrière aux représentants de Jean-Baptiste Jules Prevost, écuyer, d'un côté au chemin de descente des concessions Sainte-Catherine, d'autre côté aux représentants de feu l'Hon. G. R. S. de Beaujeu, de la contenance de trois arpent de front sur onze arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison, une grange, une écurie et autres bâtisses dessus érigées.

3. Un morceau de terre sis et situé au village du Coteau Landing susdit, comprenant tout le terrain qui peut se trouver dans les bornes suivantes, savoir: tenant en front au chemin de la Reine, en arrière au Lac Saint-François, d'un côté à la propriété en dernier lieu décrit, et d'autre côté à la propriété de la corporation du comté de Soulanges, et ayant environ quarante et un pieds de longueur—sans bâtisses.

4. Un emplacement sis et situé au dépôt du chemin de fer "Le Grand-Tronc du Canada," en la paroisse de Saint-Polycarpe, contenant soixante pieds de front par cent trente-cinq pieds de pro-

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }

In the matter of Charles Henry Walters, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Thursday, the twenty-sixth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CHARLES HENRY WALTERS,

By KERR & CARTER,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 23rd August, 1878.

6212

Sales of Real Estate under Insol- vent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND- MENTS.

In the matter of Charles Orton Pease, of Coteau Landing, district of Montreal, merchant, carrying on business under the firm of C. O. Pease & Co., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. One undivided half of a lot situate in the village of Coteau Landing, containing all the ground comprised within the following limits: in front by the Queen's highway, in rear by the school house and by Orton Pease or representatives, on the east side by Hiram P. Hosmer, esquire, and on the other side partly by the said Orton Pease and partly by Amédée Veronneau—with a house, shed, stable and outbuildings thereon erected.

2. The undivided half of a piece of land being number fifty six, on the south west side of Delisle River, in the parish of Saint Polycarpe, in the seigniorie of Nouvelle-Longueuil; bounded in front by the base road of the Côte Sainte-Catherine, in rear by the representatives of Jean-Baptiste Jules Prevost, esquire, on one side by the road leading down from the Santa Catherine concessions, on the other side by the representatives of the late Hon. G. R. S. de Beaujeu, measuring three arpents in front by eleven arpents in depth, the whole more or less—with a house, a barn, shed, stables, and outbuildings thereon erected.

3. A piece of land situate and being in the village Coteau Landing aforesaid, comprising all the ground to be found within the following limits to wit: bounded in front by the Queen's highway in rear by Lake Saint Francis, on one side by the property lastly above described, on the other side by the property belonging to the corporation of the county of Soulanges, measuring about forty one feet in width—no buildings.

4. A lot situate at the depot of the Grand Trunk Railway Company of Canada, in the parish of Saint Polycarpe, measuring sixty feet in front by one hundred and thirty four feet in depth; bounded

fondeur; tenant devant à la rue du chemin de fer, en arrière à Augustin Aumais, d'un côté à William Leroux, et de l'autre côté à Ralph Sullivan—sans bâtisses.

5. Un lopin de terre situé en la dite paroisse de Saint-Polycarpe, faisant partie du numéro dix, des terres du côté sud de la Rivière-à-Délisle, contenant un demi arpent de front sur trois quart d'arpent moins dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant en front au chemin de la Reine, en arrière et des deux côtés à Louis Adam Sauvé—avec une maison et un hangard à grain dessus construits.

Pour être vendus au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau du syndic, No. 55, rue Saint-Jacques, Montréal, JEUDI, le VINGT - QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain 1878, à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
6203

Montréal, 22 août 1878.

[Première publication, 24 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Emile Raza, du village de Napierville, dans le district d'Iberville et province de Québec, et Jacques E. Bureau, de Saint-Rémi, dans les dits district et province, commerçants, faisant affaires ensemble à Napierville, sous les nom et raison de Emile Raza, tant individuellement que comme associés et commerçants, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, No. 43, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un lot de terre situé en la cité des Trois-Rivières, contenant quatre-vingt-cinq pieds de front par cent trente-huit pieds de profondeur sur la ligne du sud-ouest et cent trente-cinq pieds sur la ligne du nord-est, formant une superficie de onze mille six cent deux pieds, mesure française, équivalent à treize mille deux cent trente-trois pieds, mesure anglaise; borné en front au nord-ouest par la rue Saint-Philippe, en profondeur au sud-est par les numéros cinq cent vingt (520) et cinq cent vingt et un (521), d'un côté au sud-ouest par le numéro cinq cent vingt-deux (522), et de l'autre côté au nord-est par les numéros quatre cent quatre-vingt-douze (492) et cinq cent vingt (520); le dit lot de terre est connu sous le numéro quatre cent quatre-vingt-onze, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité.

2. Une autre terre située en la dite cité des Trois-Rivières, contenant quarante-huit pieds et huit pouces de front par cent vingt et un pieds de profondeur dans la ligne nord-est et cent vingt-deux pieds dans la ligne sud-ouest, formant une superficie de cinq mille neuf cent treize pieds, mesure française, équivalent à six mille sept cent quarante-quatre pieds, mesure anglaise; bornée en front au sud-est par la rue Notre-Dame, en profondeur au nord-ouest par le numéro quatre cent quatre-vingt-onze (491), d'un côté au nord-est par le numéro cinq cent vingt (520), et de l'autre côté au sud-ouest par le numéro cinq cent

in front by the Railway street, in rear by Augustin Aumais, on one side by William Leroux, and on the other side by Ralph Sullivan—no buildings.

5. A lot of land situate and being in the said parish of Saint Polycarpe, forming part of number ten, of the lands on the south side of the Delisle River, measuring one half arpent in front by three quarters of an arpent less ten feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear and on both sides by Louis Adam Sauvé—with a house and granary thereon erected.

To be sold by public auction to the last and highest bidder, at the assignee office, No. 55, Saint James street, Montreal, on THURSDAY, the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next 1878, at TWELVE o'clock noon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
6204

Montreal, 22nd August, 1878.

[First published, 24th August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Emile Raza, of the village of Napierville, in the district of Iberville and province of Quebec, and Jacques E. Bureau, of Saint Remi, in said district and province, traders, doing business together at Napierville, under the name and style of Emile Raza, as well individually and as co-partners and traders, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, No. 43, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land situate in the city of Three Rivers, containing eighty five feet in front one hundred and thirty eight feet in depth, on the line of the south west and one hundred and thirty five feet in the line of the north east, forming in superficies eleven thousand six hundred and two feet, french measure, equivalent to thirteen thousand two hundred and thirty three feet, english measure; bounded in front on the north west by the Saint Phillip street, in depth on the south east by the numbers five hundred and twenty (520), and five hundred and twenty one (521), on one side on south west by number five hundred and twenty two (522), and the other side on the north east by numbers four hundred and ninety two (492), and five hundred and twenty (520); the same land is known as number four hundred and ninety one, on plan and book of reference official for said city.

2. Another land situate in the said city of Three Rivers, containing forty eight feet and eight inches in front on one hundred and twenty one feet depth in the north east line and of one hundred and twenty two feet in the south west line, forming in superficies five thousand nine hundred and thirteen feet, french measure, equivalent to six thousand seven hundred and forty four feet, english measure; bounded in front on south east by the Notre Dame street, in depth on north west by number four hundred and ninety one (491), on one side on the north east by number five hundred and twenty (520), and on the other side on

vingt-deux (522). La dite terre est connue sous le numéro cinq cent vingt et un (521), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité.

Pour être vendus au palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, VENDREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

ROBERT W. OLIVER,
Syndic.

Bureau d'Oliver & Miller,
No. 43, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 21 août 1878.
[Première publication, 24 août 1878.]

6141

the south west by number five hundred and twenty two (522). The same land is known as number five hundred and twenty one (521), of the official plan and book of reference for the said city.

To be sold at the court house, in the city of Three Rivers, on FRIDAY, the TWENTY FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

ROBERT W. OLIVER,
Assignee.

Office of Oliver & Miller,
No. 43, Saint François Xavier street,
Montreal, 21st August, 1878.
[First published, 24th August, 1878.]

6142

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Dame Henriette Hardy Craig, marchande publique, de la cité et du district des Trois-Rivières, épouse dûment séparée quant aux biens de Sieur J. C. H. Craig, son mari, et de lui dûment autorisée, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un terrain ou emplacement sis et situé en la cité des Trois-Rivières, de la contenance de quarante-sept pieds et dix pouces de front, allant en rétrécissant de manière à n'avoir que quarante cinq pieds de large à la profondeur qui est de cent vingt-quatre pieds et six pouces dans la ligne du nord-est, et de cent vingt-trois pieds et six pouces dans celle du sud-ouest, formant en superficie cinq mille sept cent cinquante-cinq pieds, mesure française, équivalant à six mille cinq cent soixante et quatre pieds, mesure anglaise; borné en front au sud-est par la rue Notre-Dame, en profondeur au nord-ouest par le No. 502, d'un côté au nord-est par le No. 508, et de l'autre côté au sud-ouest par le No. 510—avec une maison en briques et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances; étant le dit terrain connu sous le numéro cinq cent neuf (509), des plan et livre de renvoi officiels pour la cité des Trois-Rivières.

1. Un terrain ou emplacement sis et situé en la cité des Trois-Rivières, de la contenance de cinquante-deux pieds de front allant un peu en élargissant de manière à avoir cinquante-deux pieds et six pouces de large à la profondeur qui est de cent vingt-trois pieds et six pouces dans la ligne du nord-est et de cent vingt-deux pieds et six pouces dans celle du sud-ouest, formant en superficie six mille quatre cent vingt-six pieds, mesure française, équivalant à sept mille trois cent vingt-neuf pieds, mesure anglaise; borné en front au sud-est par la rue Notre-Dame, en profondeur au nord-ouest par le No. 502, d'un côté au nord-est par le No. 509, et de l'autre côté au sud-ouest par le No. 511—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; étant le dit terrain connu sous le numéro cinq cent dix (510), des plan et livre de renvoi officiels pour la cité des Trois-Rivières.

Pour être vendus au bureau du shérif, au palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, SAMEDI,

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Dame Henriette Hardy Craig, public trader, of the city and district of Three Rivers, wife duly separated as to property of J. C. H. Craig, her husband, and by him duly authorized, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed at the office of the undersigned, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit:

1. A lot situate and being in the city of Three Rivers, measuring forty seven feet ten inches in front, and narrowing so as to have only forty five feet in width in rear which is one hundred and twenty four feet six inches on the north eastern alignment, and one hundred and twenty three feet six inches on the south western alignment, forming a superficial extent of five thousand seven hundred and fifty five feet, french measure, equal to six thousand five hundred and sixty four feet english measure; bounded in front to the south east by Notre-Dame street, in rear to the north west by No. 502, on one side to the north east by No. 508, and on the other side to the south west by No. 510—with a brick house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies; said lot being known as number five hundred and nine (509), on the official plan and in the book of reference for the city of Three Rivers.

2. A lot situate and being in the city of Three Rivers, measuring fifty two feet in front and widening somewhat so as to measure fifty two feet six inches in width in rear which is one hundred and twenty three feet six inches on the north eastern alignment, and one hundred and twenty two feet six inches on the south western alignment, forming a superficial extent of six thousand four hundred and twenty six feet, french measure, equal to seven thousand three hundred and twenty nine feet, english measure; bounded in front to the south east by Notre-Dame street, in rear to the north west by No. 502, on one side to the north east by No. 509, and on the other side to the south west by No. 511, with a stone house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies; said lot being known as number five hundred and ten (510), on the official plan and in the book of reference for the city of Three Rivers.

To be sold in the sheriff office, at the court house, in the city of Three Rivers, on SATURDAY,

le VINGT-SIXIEME jour d'OCTODRE prochain (1878), à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Perkins, Beausoleil et Perkins,
Montréal, 22 août 1878. 6205
[Première publication, 24 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Xavier Panneton, de la ville et du district des Trois-Rivières, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeubles ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente, les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain situé en la cité de Trois-Rivières, de quarante pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver depuis la rue Saint-François, à aller jusqu'à la ligne et clôture séparant actuellement le dit terrain d'avec la propriété des Dames Ursulines de la dite cité, c'est-à-dire quatre-vingt-dix pieds, plus ou moins de profondeur; joignant d'un côté au nord aux dites Dames Ursulines, et au sud à feu Joseph Octave Lottinville, écuyer—sans bâtisses, étant le No. 2126, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement, pour la cité de Trois-Rivières; à la charge par l'adjudicataire de payer aux dites Dames Ursulines des Trois-Rivières, une rente foncière et non rachetable de la somme de neuf piastres et soixante centins, constituée au capital de \$240 à 4 0/0 d'intérêt.

Pour être vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, au bureau du sheriff, au palais de justice, à Trois-Rivières, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain 1878, à UNE heure de l'après-midi.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

[Première publication, 24 août 1878.] 6207

Avis Divers.

Avis public est par les présentes donné, qu'un mois après la première publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les soussignés pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la province, leur octroyant une charte les constituant avec toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie, à être créée par ces lettres-patentes en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à la corporation est : "La compagnie hydraulique du comté de Berthier."

L'objet pour lequel son incorporation est demandé, est de construire et de maintenir un aqueduc pour fournir l'eau de la rivière Saint-Cuthbert, dans la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, ou de toute autre rivière dans le même comté, aux habitants de cette dernière paroisse, ainsi qu'à ceux des autres paroisses du dit comté.

the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next (1878), at NOON.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Perkins, Beausoleil & Perkins,
Montreal, 22nd August, 1878. 6206
[First published, 24th August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of François Xavier Panneton, of the town and district of Three Rivers, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sale at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot situate in the city of Three Rivers, of forty feet in front by the depth there may be between Saint Francis street, going to the line and fence now separating the said land from the property of the Ursuline Ladies of the said city, namely ninety feet, more or less in depth; bounded on one side to the north by the said Ursuline Ladies, and on the south by the late Joseph Octave Lottinville, esquire, without buildings; being No 2126, on the official plan and book of reference to the registration cadastre for the city of Three Rivers; subject to the charge upon the purchaser of paying to the said Ursuline Ladies, of the city of Three Rivers, an irredeemable ground rent of nine dollars and sixty cents constituted upon the capital of \$240, at four per cent interest.

To be sold to the last and highest bidder, in the sheriff's office, in the court house, at Three Rivers, on SATURDAY, the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

[First published, 24th August, 1878.] 6208

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that within one month after the first publication of this notice, application will be made to His Excellency the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned, for Letters Patent under the great seal of the Province, granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company, to be thereby created a body corporate and politic under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The corporate name intended to be given to the said Company, is the "La Compagnie Hydraulique du Comté de Berthier".

The purpose for the incorporation is asked, is to build and maintain an Aqueduct to furnish water from the river Cuthbert, in the parish of Saint Cuthbert, in the county of Berthier, or from any other river in the said county, to the inhabitants of the said parish, as also to the other parishes of the said county.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera au village de Saint-Cuthbert, et partout ailleurs, où les actionnaires le jugeront convenable, dans la province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie, sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Le Révérend Messire André Brien, prêtre et curé de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, l'Honorable Anselme Homère Paquet, médecin, François-Xavier Antoine Biron, notaire, Louis Vadenais, commerçant, et Dieudonné Roberge, bourgeois, tous de la susdite paroisse, seront les premiers directeurs de la dite compagnie ou corporation.

A. BRIEN, PTRE.,
DR. A. H. PAQUET,
F. X. A. BIRON,
D. ROBERGE,
LOUIS VADENAI, S.

Saint-Cuthbert, 15 août 1878. 6089

La société qui existait entre Elzéar Fiset et Joseph Alfred Fiset, cordonniers, sous les nom et raison d' "Elzéar Fiset & Frère," a été dissoute de consentement mutuel. Ceux qui ont des affaires à régler avec la société peuvent s'adresser à l'un ou l'autre des ci-devant associés.

ELZEAR FISET,
JOSEPH A. FISET.

Saint-Sauveur, 22 août 1878. 6189

The principal place of business of the said Company will be at the village of Saint Cuthbert, and wherever else the shareholders may think fit in the Province of Quebec.

The capital stock will be twenty five thousand dollars, divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

The Reverend André Brien, priest and curé of the parish of Saint Cuthbert, in the county of Berthier, the Honorable Anselme Homère Paquet, physician, François Xavier Antoine Biron, notary, Louis Vadenais, trader, and Dieudonné Roberge, gentleman, all of the said parish will be the first directors of the said Company or Corporation.

A. BRIEN, PRIEST,
DR A. H. PAQUET,
F. X. A. BIRON,
D. ROBERGE,
LOUIS VADENAI, S.

Saint Cuthbert, 15th August, 1878. 6090

The partnership heretofore existing between Elzéar Fiset and Joseph Alfred Fiset, shoemakers, under the style and firm of "Elzéar Fiset & Frère" has been dissolved by mutual consent. Parties having business to settle with the firm may apply to either of the former partners.

ELZEAR FISET,
JOSEPH A. FISET,

Saint Sauveur, 22nd August, 1878. 6190